

Virginie BRULET

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Mémoire de Master 2 en sciences sociales
Recherche comparative en anthropologie, histoire et sociologie

PARCOURS DEFENDUS

Etrangers en situation irrégulière en prison

Directeur de Recherche : **Yannick Jaffré**

Jury : **Françoise Bouchayer**

Mémoire Soutenu le 1^{er} Octobre 2007 à Marseille

Remerciements

A Ceux et celles qui m'ont livré leurs secrets

A Yannick Jaffré,

A Nadine Roudil,

A Anne Galinier,

A Lolo, Lucie, Loux, Sanka et Mag,

Chacun de vous a permis l'accomplissement ce travail

PLAN

<i>Préambule</i>	6
<u>I. UN SYSTEME DE VERROUS</u>	9
<u>1. Un monde carcéral</u>	9
<u>1.1 La vie ordinaire en détention</u>	9
<u>1.2 Le fonctionnement administratif</u>	17
<u>1.3 Une brève histoire de la prison</u>	22
<u>2. Etrangers entre surveillance et répression</u>	27
<u>2.1 Système de surveillance d'une politique d'immigration</u>	27
<u>2.2 Etranger en situation irrégulière : d'une catégorie à l'autre</u>	30
<u>2.3 La surreprésentation des étrangers en prison</u>	33
<u>2.4 L'enfermement administratif</u>	36
<u>II. ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE EN PRISON : OBJET D'EXCLUSION</u>	41
<u>1. L'exclusion d'une catégorie</u>	41
<u>1.1 La figure de l'étranger <i>immigré</i></u>	41
<u>1.2 Etranger en situation irrégulière : la double exclusion</u>	45
<u>1.3 Surveillance et répression : matérialisation de l'exclusion</u>	48
<u>2. Conditions et procédure d'enquête</u>	52
<u>2.1 Relation avec le terrain dans ma fonction de médecin en prison</u>	52
<u>2.2 Le choix de la méthode ethnographique</u>	54
<u>2.3 Comment penser l'étranger en situation irrégulière en prison?</u>	57
<u>2.4 Petits détails de l'enquête</u>	60
<u>III. PARCOURS DEFENDUS</u>	62
<u>1. Récits de rencontres</u>	62
<u>1.1 Des voyageurs</u>	62
<u>1.2 Une vie comme presque comme les autres</u>	69

<u>1.3 Ruptures et incertitudes</u>	72
<u>1.4 Paradoxe carcéral</u>	76
<u>1.4 Statut carcéral</u>	79
<u>2. Les paradoxes de l'exclusion</u>	82
<u>2.1 L'épreuve de la détention dans la construction de l'existence</u>	82
<u>2.2 Une catégorie de singuliers</u>	83
<u>2.3 Réalité à multiples facettes</u>	86
<u>IV. CONCLUSION</u>	89
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	93
Supports	96

Préambule

Ma journée de médecin à la prison des Baumettes de Marseille commence par la route de Morgiou. Si l'on passe le col, on aperçoit la jolie petite calanque.... mais je ne vais pas jusque là. Je m'arrête avant de traverser le massif pour entrer dans un endroit sombre, où la vue se limite à ce que l'on peut apercevoir à travers les barreaux d'une cellule. Avant d'entrer dans la prison, je longe les murs d'enceinte portant les sculptures des sept péchés capitaux. Je sonne à l'interphone. Un *clac* métallique m'annonce l'ouverture de la porte. Derrière cette porte se trouve un sas séparé de la cour d'honneur par une grille. Je présente mon identité au surveillant, placé derrière une vitre blindée déformée par des cicatrices rondes. Quand on arrive à l'heure du parloir, il faut attendre dans le sas la fin de l'appel des familles qui s'accumulent jusqu'à se tenir au coude à coude. Au fil de l'appel, l'espace se remplit de visiteurs discrets ou bruyants, de poussettes et de cris d'enfants, chacun muni d'un gros sac en plastique tressé portant le nom et le numéro d'écrou de celui que l'on vient voir. Une fois libérée du sas, je traverse la cour d'honneur pour me diriger vers la véritable détention. Il reste encore à passer un portique de détection et, au rythme des *clacs* métalliques, pousser plusieurs grilles très lourdes. Quand je vois que l'ouverture de la « croix » est ouverte (intersection de deux couloirs, sas grillagé à quatre entrées dont l'ouverture est actionnée à distance par un surveillant qui contrôle tous les passages depuis un kiosque), je me dépêche de passer avant qu'elle ne se referme automatiquement. Sinon il faut attendre, pour entrer, que le surveillant du kiosque m'aperçoive et que les trois autres grilles se soient refermées. Dans les couloirs menant à l'infirmerie, je vais à contre courant d'un flux de gens se rendant au parloir. Les *bonjours* sont de rigueur, aux surveillants comme aux « détenus » : en prison, on se salue. La maison n'est pas très coquette : le ciment des sols est recouvert d'une pellicule foncée, les fissures dans les murs abritent des cafards et même des scorpions. Du local poubelle, placé à l'entrée de l'infirmerie, émanent des odeurs particulièrement fortes lors des chaleurs estivales. La lumière est principalement artificielle, et les quelques ouvertures sur le dehors n'offrent pas un grand panorama. Le bruit est incessant et résonne dans les murs. Au moment de la vérification des barreaux, le raclement d'une barre contre ceux-ci trouble la conversation. Parfois, un grondement terrifiant semble envahir la prison lorsqu'un joueur de l'OM envoie le

ballon dans les filets. En prison, on aime le sport et particulièrement la musculation intensive pratiquée en cellule.

Les fenêtres de l'infirmierie offrent, derrière des barreaux, une vue en contrebas sur la cour de promenade. Là, des personnes marchent en rond, le long des murs de béton. D'autres sont assises en groupes. D'autres encore jouent à la pétanque. Il n'y a pas de surveillant dans la cour, ceux-ci observent d'en haut. Cet endroit a ses propres règles et ceux qu'elles effraient ne vont pas se dégourdir les jambes. S'il est rare à Marseille de voir la pluie tomber, il est moins rare de voir chuter des barquettes en plastique et autres déchets des fenêtres de la prison. Entre deux nettoyages, les déchets jetés par les fenêtres s'entassent aux pieds des murs, au grand bonheur des nombreux chats de l'établissement. Les bureaux de consultations ont été aménagés dans des cellules de neuf mètres carrés dont les infiltrations du plafond décollent le crépi blanc. Pour attendre leur tour, peut-être pendant plusieurs heures, les patients, tous convoqués à la même heure, sont assis sur un petit banc en bois dans une pièce fermée. Certains demanderont à partir avant qu'ils n'aient eu le temps d'être vus, trouvant l'attente trop pénible, ou parce que c'est pour eux l'heure du parloir tant attendue.

Après avoir récupéré les dossiers de ma liste de consultation, je demande au surveillant de faire venir mon premier patient. J'entame la conversation : « Bonjour Monsieur ! ». Pas de réponse. Cet homme d'origine asiatique est arrivé hier, et il ne parle pas le français.

Après avoir travaillé deux ans au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, entre décembre 2004 et mars 2007, c'est à Nantes que je continue mon expérience de médecine en milieu carcéral. La question de l'exclusion est inhérente à mon travail. La prison exclut de la société et rassemble en ses murs une population déjà en marge : précarité, illettrisme, toxicomanie, pathologies psychiatriques... Le service de médecine pénitentiaire de Marseille dispose d'une antenne au centre de rétention administrative. Pendant les deux années où j'ai travaillé à Marseille, le centre était situé dans le quartier d'Arenc, sur le port autonome de Marseille. C'était habituellement mes confrères qui y assuraient les consultations, mais, à l'occasion de leurs absences, il m'est arrivé d'aller les remplacer. Si l'exclusion des personnes incarcérées fait partie des difficultés de mon travail, soigner des personnes en partance forcée m'a posé un problème d'ordre éthique qui m'a paru insurmontable. Bien entendu, ces personnes nécessitent des soins et une présence médicale (notamment pour les soins de premier secours, et pour les demandes de maintien sur le territoire de ceux qui sont gravement malades). Cependant, les soins qu'il était possible de prodiguer dans ce temps très court (32 jours maximum, 8,5 jours en moyenne) ne permettent pas une véritable prise en charge médicale. Inutile de faire pratiquer des examens médicaux à des personnes qui, parties quelques jours plus tard, ne pourraient pas bénéficier de la mise en place d'un traitement¹... sauf en cas d'urgence « vitale » (les personnes bénéficient cependant du traitement qu'elles avaient avant d'entrer, ou de « petits » traitements disponibles dans la pharmacie du centre). La condition des personnes placées au centre de rétention incarnait, à mes yeux, la figure la plus emblématique de l'exclusion que j'avais pu rencontrer jusque là. De ce constat m'est venue la question qui est à l'origine de ce travail : l'exclusion des étrangers en situation irrégulière enfermés. Pour penser cette question, j'ai choisi de me tourner vers les sciences sociales et de m'éloigner de mes ressentiments. Si les témoignages (à propos de la prison ou bien de l'expulsion) sont importants, ils participent souvent à des débats idéologiques et donnent suite à des réponses pragmatiques qui omettent, par une distanciation insuffisante avec l'objet, de penser les problèmes comme un fait de la société en général. Ainsi, pour tenter de donner un éclairage sur l'exclusion des étrangers en situation irrégulière un peu plus objectif que celui d'un simple témoignage chargé d'émotion, je propose ici une réflexion sociologique à propos de l'exclusion.

¹ La pratique médicale dans ce lieu semblait se résumer à poursuivre des traitements en cours, faire hospitaliser les malades graves et, pour le reste, prodiguer un soin minimum, à partir de démarches diagnostiques rudimentaires. A ce sujet on peut lire l'ouvrage de Philippe Taugourdeau, *Défense de soigner pendant les expulsions*, Paris, Flammarion, 2007

I. UN SYSTEME DE VERROUS

Pour comprendre la question des étrangers en situation irrégulière et incarcérés, je vais d'abord apporter un éclairage sur la prison, puis sur les mécanismes qui conduisent ces personnes dans ce lieu. Ce parcours se trouve à la croisée du système de surveillance et du système pénal, tous les deux liés au fonctionnement administratif de l'Etat et aux politiques de la nation. C'est par le jeu de ces différents acteurs que l'étranger en situation irrégulière peut voir son parcours de vie suspendu et se retrouver derrière des verrous.

1. Un monde carcéral

1.1 La vie ordinaire en détention

Une présentation la vie en détention s'avère incontournable pour la compréhension de l'objet de ce travail. Je la ferai ici succinctement, à la lumière de ma propre expérience. Cette description ne peut se substituer à la propre parole des personnes détenues. Pour mieux approcher l'expérience subjective, singulière à chaque personne enfermée, il faut se référer à des ouvrages et des témoignages écrits de leur propres mains comme *Paroles de détenus*², *Journal de Prison 1959* d'Albertine Sarrazin³, *Lettre à Jules* et *Chroniques carcérales* de Jean Marc Rouillan⁴ et aussi au film *9m² pour deux*⁵. Il faut ajouter à ceux-ci les ouvrages détaillés de la vie en prison de Léonore Le Caisne, *Prison, une ethnologue en centrale*⁶ et de Gilles Chantraine⁷ en maison d'arrêt. Il n'est pas possible de parler globalement de la vie en prison car chaque établissement pénitentiaire est différent, même si les lieux d'enfermement ont tous des traits communs. Je décrirai ici la vie dans les quartiers des hommes à la prison des Baumettes. L'espace des femmes est différent, et, même si j'ai rencontré quelques femmes

² Jean-Pierre Gueno (dir), *Paroles de détenus*², Libro, Radio France, 2000

³ Albertine Sarrazin, *Journal de Prison 1959*, Editions Sarrazin, 1972

⁴ Jean Marc Rouillan, *Lettre à Jules*, suivi de "*Voyages extraordinaires des enfants de l'extérieur*", suivi de "*Chroniques carcérales*", Agone, 2004

⁵ Un film de Joseph Cesarini et Jimmy Glasberg, 2006, dont le scénario a été écrit par des personnes détenues, qui ont ensuite joué leurs propres rôles.

⁶ Léonore Le Caisne, *Prison, une ethnologue en centrale*, Odile Jacob, 2000.

⁷ Gilles Chantraine, *Par delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, PUF- Le Monde, 2004

pour mon enquête, je ne développerais pas ici les particularités du quartier des femmes. Le sujet est vaste et pourrait faire l'objet d'un mémoire à part entière⁸.

- Entrée

Escortée dans un « panier à salade » (fourgon comprenant d'étroites cellules grillagées) depuis le commissariat ou le palais de justice, la personne « écrouée » arrive souvent très fatiguée par un ou plusieurs jours de garde à vue. Après un passage au greffe pour déposer toutes ses affaires personnelles et prendre ses couvertures et ses draps, elle est dirigée vers une cellule du quartier « arrivant », où elle peut enfin se doucher et se sustenter. Après la douche, elle doit souvent remettre ses habits sales, l'arrestation précipitée ne laissant guère de temps pour préparer ses bagages. Les proches apporteront ensuite du linge, mais pour certains, personne ne viendra. Ils seront dépannés de quelques habits par des associations caritatives (Secours Populaire, Croix rouge, Emmaüs et Secours catholique). Le problème du linge n'est pas le seul souci ; l'entrée en prison est une rupture brutale avec la vie quotidienne de l'extérieure. Il faut avertir la famille, avoir des nouvelles des enfants mais aussi récupérer les lunettes de vues laissées sur le canapé, trouver de la colle dentaire pour pouvoir parler et manger avec un dentier, faire sortir la voiture embarquée par la fourrière, donner à manger au chat resté seul, dire à son employeur qu'on n'est pas venu travailler car on est en prison. Ici débute le deuil de la vie ordinaire en liberté et l'acclimatation avec la vie en cellule, ses « co-détenus » et les us et coutumes du monde carcéral.

Mais surtout, combien de temps va-t-on rester ici ? Quand va-t-on revoir le juge et son avocat ? Avec l'incarcération débute l'épreuve de l'incertitude⁹. Les personnes qui ne sont pas encore jugées arrivent sans savoir combien de jours, de mois ou d'années ils vont être enfermés. Quand sera le procès ? Quelle sera la sentence ? Même jugé, on ne sait pas réellement la date de sortie, tout dépend des remises de peines, du parcours en détention, de l'acceptation d'une liberté conditionnelle. Pendant la détention elle-même, les habitudes prises avec son co-détenu ou le surveillant que l'on connaît bien maintenant pourront être bousculées par un transfert dans un autre quartier de détention ou un autre établissement.

Une carte portant sa photo et mentionnant son nom et son numéro d'écrou est remise au nouveau détenu. Dans la première matinée passée au quartier arrivant, les personnes font un circuit comprenant un entretien avec le « chef », le Conseiller d'Insertion et Probation

⁸ A ce sujet, on peut se référer à l'ouvrage de Corinne Rostaing, *La relation carcérale : identité et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, PUF, Paris, 1997

⁹ Philippe Combessi consacre un petit chapitre intitulé « L'épreuve de l'incertitude », in *Sociologie de la prison*, La Découverte, collection Repères, 2001, réédition mise à jour 2004, p. 45

(CIP, seule personne qui peut faire le lien avec l'extérieur) et le médecin. Lors de la consultation pour le premier contact obligatoire avec les « arrivants », j'observe différents types de réaction. Les « primo-arrivants » sont souvent stressés, inquiets. Selon les situations avant la détention et « l'affaire » pour laquelle ils sont inculpés, ils sont mutiques, apeurés, désespérés. Néanmoins, de jeunes caïds en train de construire leur *carrière de délinquant*¹⁰ montrent avec fierté que rien ne les touche. Lorsque je leur demande : « Comment ça va ? », ceux-ci me répondent avec un air assuré « Ca va très bien ! ». Je continue alors par : « Mais vous êtes en prison quand même ?! », ils me rétorquent alors : « Ouais ! Et alors ? ». Pour ceux qui connaissent déjà la Maison, l'arrivée, parfois emprunte de colère ou de désarroi, est moins « stressante ». Certains prennent la sanction avec philosophie : « Oh ! Avec les remises de peine et les grâces, je devrai sortir dans quelques mois ! » (En 2007, les diminutions des jours de peine par les « grâces présidentielles du 14 Juillet » n'ont pas été accordées).

- Lu, écrit, parlé, crié

Il y a un fort taux d'illettrisme parmi les personnes incarcérées¹¹. Pourtant, la faculté de lire et d'écrire est indispensable dans cet endroit. En premier lieu, pour lire le papier tamponné d'un sceau de la République, remis après l'entretien avec le juge. Ensuite, pour donner et recevoir des nouvelles de ses proches. Les lettres, doivent être lues et censurées si nécessaire par l'administration pénitentiaire ou le juge et peuvent parfois mettre trois semaines avant d'arriver à la famille. L'attente de nouvelles est longue pour celui qui vient d'arriver. L'écrit est essentiel pour la vie en détention. Tout passe par l'écrit : les demandes pour voir le *chef*, le CIP, l'avocat, le médecin etc. Quand les personnes ne savent pas écrire, elles doivent se faire aider par d'autres de confiance, souvent en échange de quelque chose et au détriment du peu d'intimité qu'il leur reste dans ce lieu. Malgré des écritures souvent phonétiques, les formules de politesses ne manquent jamais à la fin des demandes.

Le parlé de la prison s'apprend vite. A midi et le soir, on apporte la *gamelle*. Ce repas servi dans des barquettes en plastique n'est guère apprécié : « elle me donne mal au ventre - je n'arrive pas à l'avalier - c'est toujours la même chose - je suis à la fin de la distribution et quand ça arrive, c'est froid ! ». Peu appétissante et symbole de la prison, la gamelle bien souvent ne passe pas. Le matin, il faut faire réchauffer l'eau avec des *totos*¹² pour le café

¹⁰ En référence à H. Becker, *Outsiders*, (1963), A. M Metailé, Paris, nouvelle édition 1985

¹¹ Au premier Janvier 2004 une évaluation du niveau d'instruction des personnes détenues montre que 10% se déclarent illettrés et 51% ont un niveau d'instruction primaire (source Direction de l'Administration pénitentiaire) in Philippe Combessi *op. cit.*

¹² Résistances électriques permettant de faire chauffer les liquides

lyophilisé. Pour ceux qui viennent d'arriver, il faudra acheter des *totos*, et en attendant la commande, boire le café chaud, tiède ou froid, selon la température de l'eau du robinet. Pour s'acheter les produits nécessaires à la vie quotidienne (papier toilette, dentifrice, savon, rasoirs), et améliorer l'ordinaire (alimentation, cigarettes), il faut remplir les bons de *cantine*. Les produits *cantinés* sont souvent plus chers qu'à l'extérieur¹³. Aucune monnaie en espèce ne doit circuler dans la prison ; on prélève l'argent sur le *pécule*. Si celui-ci n'est pas gros, une commission octroie de l'argent aux personnes *indigentes*. Les *yoyos* servent aux échanges de cellule à cellule. Au bout d'un fil, fabriqué à partir d'un drap déchiré, les différents objets (aliments, médicaments et objets de toutes sortes) sont balancés de droite à gauche ou de haut en bas. Les échanges verbaux entre deux cellules sont nécessairement criés. « Ho ! Seb ! Tu m'envoies la harissa ! ». Les cris doivent porter encore plus loin pour les *parloirs sauvages*. « Ca va ? » - « Ouais, ça va ! » - « Quoi ?! ». Ces échanges, entre les familles perchées en haut d'une petite rue en face de la prison et les cellules placées en vis-à-vis, sont plutôt difficiles et interrompues par les bruits des voitures qui passent au milieu de la conversation.

En plus des distributions de la gamelle et des cantines, il y a aussi celle des *fioles*. Quotidiennement une infirmière passe dans les cellules donner les médicaments aux personnes à qui ils sont prescrits. Elle échange un petit gobelet de plastique préparé par la pharmacie, contenant les comprimés nécessaires pour une journée, contre un autre vide de la veille. Cette distribution concerne seulement les médicaments à visée psychotrope prescrits en distribution quotidienne (pour les autres types de médicaments ou pour les prescriptions à la semaine, la distribution se fait à l'infirmerie). A l'origine, le système de fioles était conçu pour distribuer ces médicaments sous forme liquide afin d'éviter l'accumulation de ceux-ci et leur trafic. Bien que la forme liquide ait été remplacée par des comprimés, ce système persiste dans une optique de *précaution*. La distribution permet à l'infirmière de rester en relation quotidienne avec les personnes qui semblent *fragiles* (personnes à risque de surdosage médicamenteux par exemple). Les phénomènes d'accumulation et d'échange échappent néanmoins à ce fonctionnement. Sur le marché du médicament en prison, le *B8* et les benzodiazépines¹⁴ sont bien cotés (je n'en connais pas le prix mais je sais seulement que le montant est en *valeur paquets de cigarettes*).

Le vocabulaire spécifique désigne également les appartenances aux différentes catégories sociales de la prison. Les *pointeurs* ont leur propre quartier. Afin de protéger ces

¹³ Les prix sont fixés par le directeur d'établissement après concertation avec des prestataires de service extérieurs choisis à la suite d'appels d'offres publics. Ils varient dans chaque établissement pénitentiaire.

¹⁴ Le « B8 » est un comprimé de Subutex® dosé à 8 mg, les benzodiazépines sont des médicaments anxiolytiques

délinquants sexuels (viol, pédophilie, proxénétisme) des représailles des autres détenus, ils sont isolés. Ils sont les parias de la prison. Reflétant la pensée collective qui considère la pédophilie et le viol comme les crimes absolus, les autres détenus s'en différencient et les maltraitent. « J'ai seulement tué, je n'ai pas violé ! » - me dit un jour un homme qui attendait la clémence du juge pour obtenir une liberté conditionnelle. Dans leur rapport sur la prison, Ms. Hyst et Cabanet titrent : « *Les "pointeurs" : une population pénale paisible, soumise à une double peine* »¹⁵. Il y a aussi le quartier des *arabes*. La répartition dans les cellules et les bâtiments se fait en fonction de l'*entente* possible entre les personnes détenues (en fonction de la langue, de la religion, de l'âge). Les délimitations ne sont pas strictes. Mais pour bénéficier d'une relative paix dans les coursives – rappelons ici que les personnes détenues passent la plupart de leur journée à deux ou à trois dans neuf mètres carrés - le choix des affectations reflète les affinités de la société libre (nous reviendrons plus loin sur ce sujet). Le quartier des travailleurs offre un peu plus de confort. Les quartiers du *QI* (quartier d'isolement) et *QD* (quartier disciplinaire) bénéficient de cellules individuelles. La mise au QD se fait après le *prétoire*. Lors de cette commission qui examine le trouble créé en détention, il est possible d'écoper de 1 à 45 jours de cette mesure de discipline. Sont placés au QI des prisonniers *dangereux* pour la sécurité de la prison (certains prisonniers politiques ou ayant des appartenances à des groupes terroristes ou encore d'anciens évadés) ou pour la sécurité des personnes elles-mêmes (comme pour les anciens agents des forces de l'ordre qui risquent des brimades de la part des autres détenus). Les déplacements dans la prison des détenus du QD et du QI sont escortés par des surveillants et bloque toute circulation dans la prison, aucun autre détenu ne doit pouvoir communiquer avec ces personnes isolées. Souvent les *DPS* (Détenus Particulièrement Surveillés) sont placés au QI. Ils sont répertoriés dans une liste nationale et sont transférés d'un établissement à un autre tous les six mois.

- Le corps

A l'arrivée en prison, le corps est inspecté par une fouille sécuritaire¹⁶. Le temps long de l'enfermement donne aussi l'occasion de l'examiner soi-même, sous toutes ses coutures et

¹⁵ Dans le Rapport par M. Jean-Jacques Hyst et M. Guy Cabanel, commission d'enquête, *Prisons : une humiliation pour la République*, remis au sénat, Paris, 29 juin 2000.

¹⁶ La réglementation en vigueur dispose que " *les détenus doivent être fouillés fréquemment et aussi souvent que le chef d'établissement l'estime nécessaire* " (art.D. 275 CPP). Cette fouille individuelle peut prendre la forme d'une simple fouille par palpation mais aussi d'une fouille intégrale au cours de laquelle le détenu est entièrement dénudé. La circulaire du 14 mars 1986 relative à la fouille des détenus décrit dans le détail le déroulement d'une fouille à nu. " *L'agent, après avoir fait éloigner le détenu de ses effets, procède à sa fouille corporelle selon l'ordre suivant. Il examine les cheveux de l'intéressé, ses oreilles et éventuellement l'appareil auditif, puis sa bouche en le faisant tousser mais également en lui demandant de lever la langue et d'enlever, si*

d'y trouver des lésions microscopiques que l'on n'avait pas vues avant. Il faut dire que souvent la prison donne des boutons. Les locaux peu propres et peu aérés ainsi que les trois seules douches (en commun) réglementaires par semaine engendrent de nombreux problèmes de peaux (mycoses, infections diverses).

La peau est également marquée par des récits gravés : tatouages et scarifications. Des points inscrits sur le dos des mains, à la base de chaque phalange, ou encore, trois points formant un triangle (« mort aux vaches ») signent un passage en prison. Ces marques un peu floues ne sont pas l'œuvre de tatoueurs professionnels mais sont réalisées avec les moyens du bord, comme l'encre de stylos. Sur les avant-bras, la figure ou le torse, d'autres symboles et écrits complètent la biographie de celui qui les porte¹⁷. Expressions d'une parole impossible, les scarifications participent à ces récits. D'autres automutilations plus violentes sont pratiquées afin de signifier aux autorités (administration pénitentiaire, juge, tout le système pénal en soi) sa colère : grève de la faim, ingestion de couteaux, fourchettes ou lames de rasoir ... section d'un index (aujourd'hui cette *mode* est passée et le nombre de personnes portant la cicatrice de cette amputation est anecdotique). Les revendications désespérées s'expriment encore au travers des intoxications médicamenteuses ou même des pendaisons. Tentatives de suicides ou suicides réussis, ces *passages à l'acte* sont plus fréquents en prison qu'ailleurs.

Le poids indiqué sur la balance, s'il est suffisant, rassure les adeptes des muscles saillants. En salle de gym ou en cellule, la musculation intempérante est une pratique courante. Les kilos s'accumulent par le grignotage de la vie sédentaire ou se perdent quand l'appétit ne revient pas. Le corps est aussi marqué par la fatigue; son intimité est volée par la promiscuité à laquelle il est difficile de se soustraire, le bruit est incessant et le sommeil est souvent perturbé. Les bagarres décorent ce corps d'hématomes ou de nez cassé et les menottes trop serrées laissent leurs dessins sur les poignets. Cependant, la repentance en prison permet parfois de se rétablir en mettant à distance l'errance de l'alcoolisme ou de la toxicomanie ; certaines personnes mettent ainsi à profit ce passage pour *se ranger*, s'amender, donner un sens à leur peine.

nécessaire, la prothèse dentaire. Il effectue ensuite le contrôle des aisselles en faisant lever et baisser les bras avant d'inspecter les mains en lui demandant d'écarter les doigts. L'entrejambe d'un individu pouvant permettre de dissimuler divers objets, il importe que l'agent lui fasse écarter les jambes pour procéder au contrôle. Dans le cas précis des recherches d'objet ou de substance prohibés il pourra être fait obligation au détenu de se pencher et de tousser. Il peut également être fait appel au médecin qui appréciera s'il convient de soumettre l'intéressé à une radiographie ou un examen médical afin de localiser d'éventuels corps étrangers. Il est procédé ensuite à l'examen des pieds du détenu et notamment de la voûte plantaire et des orteils ".

¹⁷ Lire sur ce sujet : Philippe Artières, *A Fleur de peau. Médecins, tatouages et tatoués*. Paris, Allia, 2004.

Officiellement la sexualité en maison d'arrêt n'existe pas. De plus, l'omerta qui règne parmi les personnes incarcérées, que ce soit sur les faits sexuels ou sur tout autre phénomène, interdit la dénonciation. Lorsque je remets aux arrivants un petit carton contenant des préservatifs ainsi que des produits élémentaires de soin et d'hygiène, il arrive régulièrement que certains qui connaissent la prison ouvrent le colis devant moi et retirent le préservatif en me disant : « je ne suis pas homo, moi ! ». L'homophobie est une règle absolue. Les préservatifs disponibles en service libre à l'infirmerie sont pourtant utilisés. Parfois ils servent de poches pour transporter, à l'intérieur du corps, des objets interdits (par exemple des téléphones portables, de la résine de cannabis). La sexualité interdite existe, notamment au cours des vingt minutes de parloir malgré la distance réglementaire exigée lors. L'exclusion carcérale n'empêche pas toujours les projets familiaux qui aboutissent parfois à la naissance d'un *bébé-parloir*. Les familles soutiennent aussi leur membre détenu en confiant leur tour de parloir à des jeunes filles qu'ils paient.

- S'occuper

De par leurs conditions précaires avant d'entrer en prison, ou par le fait même de l'incarcération, de nombreuses personnes en prison n'ont pas de gros *pécule*. Le travail est pour beaucoup indispensable afin de s'acheter de quoi vivre. En effet, si le gîte, le couvert et les soins sont fournis par la maison, il est nécessaire de *cantiner*. L'administration pénitentiaire est le premier employeur de l'établissement. On nomme les employés les *auxis* (pour auxiliaires). *Auxi cuisine, Auxi cantine* ... un grand nombre de tâches de nettoyage, cuisine, distribution, sont effectuées par les personnes détenues. D'autres emplois sont proposés par des entreprises privées dans des ateliers au sein du centre pénitentiaire. Le travail n'est guère rémunéré et aucun contrat de travail n'existe pour les personnes détenues ; elles sont cependant déclarées et paient les charges sociales. Elles peuvent se faire *déclasser* (congédié) sans préavis. Toutes les activités de travail et de formation permettent d'obtenir des *RPS* (récupérations de jours de peine). Ces occupations sont donc précieuses, elles permettent d'écouler plus vite le temps, celui de la journée comme celui de la peine.

Les formations sont proposées par divers intervenants. L'éducation nationale se charge de l'école (alphabétisation et autres cours de mise à niveau). Les étudiants du GENEPI¹⁸ donnent bénévolement des cours en fonction de leur qualification. Le Centre Multimédia - dans lequel est édité le Monté Cristo, journal de la prison de Marseille et où sont enregistrées

¹⁸ Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées. Association née en 1976.

les émissions de Télé Baumettes (et où a été réalisé le film *9m² pour deux*)- propose de passer quelques mois à étudier des documentations et produire un ouvrage.

Diverses activités sont proposées par des intervenants extérieurs : musique, jeux d'échec. Une bibliothèque prête des livres. L'association culturelle organise des concerts où régulièrement des artistes extérieurs viennent se produire. Enfin, des moniteurs pénitentiaires encadrent les diverses activités : foot, salle de musculation, boxe. Malgré toutes ces activités, beaucoup restent inoccupés et doivent laisser le temps s'écouler entre leur cellule et les quelques heures de promenade, s'ils y vont. Les seuls moments qui passent vite sont les vingt minutes de parloir. Des visiteurs bénévoles de prison viennent discuter avec quelques uns à qui personne ne vient rendre visite. Il est aussi possible de rencontrer un pasteur, un rabbin, un imam ou un prêtre.

Malgré une impression de mouvements continus dans la journée, les déplacements sont réglementés. Le matin, les mouvements des travailleurs ou des parloirs commencent aux alentours de 8 heures (parfois plus tôt pour les travailleurs). Les promenades sont de 8h30 heures à 11h30 le matin, de 14 heures à 17h30 l'après midi. En dehors de ces horaires, les couloirs sont plutôt déserts. Les déplacements des personnes détenues, en dehors du trajet qui va de la cellule à la cour de promenade, sont soumis à régulation par le biais de laissez-passer, sortes de tickets nominatifs contrôlés à chaque intersection. Toute convocation (parloir, infirmerie, activités, rendez-vous avec le CIP) est accompagnée de la remise d'un ticket mentionnant l'endroit et l'heure du rendez-vous.

Les multiples activités proposées n'occupent pas tout le monde et « l'oisiveté quotidienne reste le lot du plus grand nombre de détenus »¹⁹. Ceux qui préfèrent éviter les représailles de la cour de promenade ne sortent de leur cellule que pour les rendez-vous ou les parloirs, s'ils en ont. En dehors de ces occasions, il arrive que des personnes restent plusieurs mois sans sortir de leur cellule. La télévision est souvent allumée pour combler l'ennui et la solitude. Celle-ci est aussi payante, mais au Baumettes, un système de caisse solidaire a été créé et ceux qui peuvent payer cotisent pour les autres.

- Sortir de prison

Si l'entrée en prison est difficile, la perspective de la sortie crée aussi une tension. De la vie réglée de la prison pendant plusieurs mois ou plusieurs années, il faut maintenant envisager de se réapproprier le monde extérieur et la liberté, passer d'une réalité à une autre.

¹⁹ In Élodie Béthoux, « La prison : recherches actuelles en sociologie (*note critique*) », *Terrains & travaux* n°1, 2000, pp 71-89, p. 84.

« Je ne comprends pas, j'étais en permission mais je n'étais pas heureuse ! » me déclare une femme, qui, suite à quelques jours passés dans sa famille, constatait l'impossibilité de partager sa réalité carcérale avec ses proches. « *A la libération, nombre des habitudes acquises en prison vont s'ajouter au handicap de l'ancien détenu et rendre encore plus difficile son insertion dans le monde libre* »²⁰ remarque Philippe Combessi. « *Ne plus ouvrir la porte, faire ses besoins devant témoins, ne prendre aucune initiative etc.* »²¹, l'assimilation de la *sous-culture carcérale*²² participe à un processus de *déconstruction de soi*²³. La sortie est d'autant plus inquiétante que les personnes n'ont rien, personne qui les attend. Ceux qui n'avaient pas de toit avant bénéficient parfois d'un foyer à la sortie, ou se retrouvent à la rue. « Quand je sortirai je vais appeler le 115²⁴. Je n'avais rien avant, mais en prison je n'ai pas pu continuer les démarches que j'avais entreprises dehors. Il faut tout recommencer. Et puis ça va être dur de ne pas recommencer à boire, dans la rue je vais retrouver les autres... » me dit une personne sur le point d'être libérée

1.2 Le fonctionnement administratif

- Les régimes de peine

J'observe souvent, en discutant avec des personnes étrangères au monde de la prison, que celle-ci est perçue comme un ensemble uniforme qui enferme les personnes ayant commis un délit. En fait, toute personne *écrouée* n'est pas forcément condamnée. Les personnes *prévenues* sont placées en *détention provisoire* après avoir été mises en examens. Le juge des Liberté et de la Détention (JLD) examinera régulièrement leur situation pour statuer de leur remise en *liberté provisoire* ou non jusqu'à la fin de l'instruction, puis du procès. Dans certains cas ce temps sera long. Les affaires relevant de la cour d'assise peuvent mettre plusieurs années avant d'être instruites et jugées. L'exemple célèbre est celui des personnes impliquées dans « l'affaire Outreau », incarcérées plusieurs années, avant que l'enquête démontre leur innocence. Ensuite, une fois la peine de prison prononcée, le Juge d'application des peines (JAP) décidera du régime (semi liberté ou détention). Il est alors possible d'avoir des permissions de sortie pour quelques jours. Arrivés à la moitié de leur peine, les personnes

²⁰ Philippe Combessi, op. cit., p. 71

²¹ *Ibid*, p. 71

²² Notion décrite par Philippe Combessi, op. cit. dans l'analyse des ouvrages sociologiques sur « l'adaptation des détenus »

²³ Léonore Le Caisne, op. cit. p. 13

²⁴ Samu social

condamnées peuvent demander auprès du JAP un aménagement de celle-ci : liberté conditionnelle, centre de peine aménagée, bracelet électronique.

Différents régimes existent au sein des établissements pénitentiaires ; les maisons d'arrêt accueillent les personnes arrivant de garde à vue ou de liberté, les prévenus, ou les condamnées à de courtes peines (allant jusqu'à cinq ans). Les dénonciations sur le manque d'hygiène et la surpopulation carcérale visent surtout ces établissements. En effet, il est impossible de refuser l'incarcération d'une personne même lorsque les cellules sont déjà toutes occupées. Les règles de détention en maison d'arrêt interdisent aux détenus de téléphoner. La circulation dans l'établissement est limitée. Le régime est différent dans les centres de détention où seules les personnes condamnées sont reçues : seul en cellule (en temps normal) et droit de téléphoner de façon réglementée. La circulation dans l'établissement est moins contrainte dans la journée. Il y a encore les prisons centrales (pour les très longues peines), les centres de semi liberté (régime libre la journée). Le centre pénitentiaire des Baumettes est principalement maison d'arrêt avec 1346 places, mais un taux d'occupation toujours supérieur ; il a aussi une fonction de centre de détention et de peines aménagées. Cet établissement comprend quatre bâtiments pour les hommes et un bâtiment pour les femmes.

- L'administration pénitentiaire

Le terme *maton* n'est jamais évoqué ni entendu dans la prison ; que l'on soit détenu ou non, on les nomme *surveillant*. Ce terme impersonnel est très pratique étant donné le nombre de personnes travaillant en prison dont on ne peut se souvenir le nom. Bien sûr, on appelle par leur nom les personnes que l'on connaît. La sombre image du *maton* évoque leur fonction répressive et leur autorité sur les personnes détenues. L'objet de cette étude n'est pas de faire une sociologie globale de la prison ni du rapport entre surveillants et détenus, mais rappelons que les surveillants de prison passent la plupart de leur temps en prison. Or, l'enfermement engendre des relations particulières entre les différents acteurs. Les surveillants comme les *détenus* peuvent subir et/ou exercer pouvoir et violence (physique ou psychique). Ils peuvent aussi être aidant ou soutenant, ce qui importe car le « *contrôle de la population pénale n'est assuré que s'il existe un minimum d'entente entre les surveillants et les détenus [...] qui passe par un système d'échanges sociaux informels* »²⁵.

²⁵ in Antoinette Chauvenet, Georges Benguigui et Françoise Orlic, *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994. Cet ouvrage rend compte d'un important travail contenant de nombreux entretiens avec les surveillants de prison.

La structure de cette administration est de type pyramidale, avec, au sein du personnel de surveillance, un système hiérarchique avec des grades similaires à celui de l'armée. On reconnaît l'importance du grade en fonction du nombre de barrettes verticales ou horizontales affichées en haut du torse. En pratique les personnes détenues et moi-même, ne connaissons pas vraiment tous les grades ni toutes les insignes. Une distinction s'opère entre les *surveillants* et les surveillants *chefs*, encore appelés *gradés* (ce qui évite d'avoir à évoquer le grade exacte). Au dessus, il y a les directeurs et sous directeurs de bâtiment ou d'établissement ; ils se distinguent par leur petit nombre et surtout par le fait qu'ils ne sont pas habillés en bleu mais en civil. Les surveillants ne sont pas armés. Seule une élite spéciale, l'Équipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS) peut intervenir armée au sein de la prison en cas de problème de sécurité majeur. Ils sont aussi appelés les « tortues Ninja » du fait de leur casques et de leur *costume* de protection.

Depuis quelques années l'administration pénitentiaire se féminise, notamment au sein des surveillants²⁶. La présence de femmes parmi les détenus hommes se passe sans encombre et semblerait même diminuer les tensions. Cependant, dans les deux maisons d'arrêt pour femmes que j'ai côtoyé (Marseille et Nantes) les professionnels de surveillance sont tous des femmes (hormis un ou deux surveillants *gradés*) et ceci pour « éviter les problèmes de harcèlement sexuels ». Ce gynécée ajoute à la vie sociale, déjà singulière en prison, une particularité supplémentaire.

Si la fonction de l'administration pénitentiaire est d'abord celle de la surveillance et de la sécurité, la loi de 1987 oriente sa mission. « *Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines* »²⁷. En même temps que punir, l'administration pénitentiaire est invitée « à réintroduire (symboliquement) dans la Cité ceux que la justice a exclus. »²⁸. Cette mission est confiée au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), dans lequel travaillent les conseillers d'insertion et de probation (CIP) et quelques assistantes sociales. Cette tâche est difficile et porte des contradictions. En premier lieu parce que ce service n'a ni la formation ni les moyens d'insérer des personnes déjà dans une grande précarité avant d'entrer en prison. Il est demandé aux CIP de monter des projets d'insertion efficaces et de rendre compte aux JAP du parcours, bon ou mauvais, de la

²⁶ Voir Combessi Philippe, *op. cit.*, p. 48

²⁷ Loi du 22 juin 1987, article 1^{er}

²⁸ in Anne-Marie Marchetti, *La prison dans la cité*, Desclée de Brouwer, Paris 1996.

personne en détention. Ils sont à la fois l'aide pour les personnes détenues et l'œil qui juge. Les personnes ne passant que quelques mois en prison n'auront pas le temps de monter un projet avec le CIP. Ensuite, la mission de réinsertion avant la sortie de prison se confronte à réparer ce qui est détruit par la prison elle-même : l'insertion dans le tissu social de la vie dehors.

- Le soin

Le système de soin en prison dépendait de l'administration pénitentiaire jusqu'en 1994. Afin de garantir des soins aux détenus équivalents à ceux de la population libre, la loi de 1994²⁹ donne à tous les prisonniers une couverture sociale et exige que les services de soin en prison soient organisés par les hôpitaux publics et que les personnes détenues bénéficient d'« *une qualité et une continuité de soins équivalentes à celles offertes à l'ensemble de la population* ». Ainsi sont nées au sein des prisons les UCSA (Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires) et les SMPR (Services Médicaux Psychologiques Régionaux), unités sous la tutelle du service public hospitalier et indépendantes de l'administration pénitentiaire. La coordination et le respect des règles de sécurité sont nécessaires au fonctionnement de ces unités. Les soignants ont une mission de soins individuels et de prévention collective, détournée des perspectives de surveillance et de probation³⁰. Le secret médical est préservé et les patients peuvent bénéficier de consultation seul à seul avec le médecin ou l'infirmière, sans regard ni oreille extérieure. Cependant, les personnes détenues n'ont pas le choix des soignants auxquels ils peuvent avoir recours. Il faut aussi mentionner qu'elles ont le droit de refuser d'être soignées.

Cette réforme a-t-elle eu pour effet d'améliorer les conditions de santé des prisonniers? Un peu plus de dix ans après les avis sont partagés. Les rapports des différents observateurs comme celui de l'Observatoire International des Prisons (OIP)³¹ ou celui de Alvaro-Gil Robles en 2005³² dénoncent, en plus des conditions d'hygiène déplorables des prisons, la difficulté des détenus pour l'accès aux soins. Dans ces critiques, le système de soin nécessite une amélioration en terme de moyens. Les mesures sécuritaires appliquées par

²⁹ Loi n°94-43 du 18 janvier 1994

³⁰ Cependant, les réformes récentes engagent de plus en plus ces unités dans la probation, principalement pour le SMPR, par le système des injonctions de soin. De plus le JAP et les CIP demandent souvent aux personnes détenues de fournir un certificat de suivi médical prouvant que la personne a ainsi mis à profit son séjour en détention. Le soin ne devient alors plus un choix individuel mais un devoir dans le processus pénal, motivant les personnes à se soigner non pas parce qu'elles l'ont décidé, mais parce que la justice leur a demandé. Les associations de soignants en prison (dont je fais parti) critiquent ce processus qui engage un biais dans le rapport aux soins.

³¹ Observatoire National des Prisons, *Les conditions de détention en France*, La découverte, 2005

³² Rapport de M. Alvaro-Gil ROBLES, commissaire européen aux droits de l'homme, *sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005*, Strasbourg, le 15 février 2006.

l'administration pénitentiaire entravent le bon fonctionnement et l'organisation des soins. En effet, si cette réforme change fondamentalement la nature du système de soin, son fonctionnement présente des difficultés, inhérentes aux conditions carcérales.

L'accès aux soins est limité par un besoin en soin supérieur à l'offre. Paradoxalement, c'est parfois l'occasion d'une première rencontre entre le système de soin et des personnes en situation précaire dehors. La population carcérale dans son ensemble présente une prévalence de maladies plus élevée que la population libre (pathologies psychiatriques, maladies infectieuses, addictions). La prison elle-même affecte l'état de santé des personnes (anxiété, dépressions). Ainsi, il faut plusieurs semaines pour obtenir un rendez-vous pour des soins dentaires. De plus, les demandes de soins sont contraintes par la nécessité d'écrire ; cependant, les surveillants doivent avertir le service médical s'il constate qu'une personne est souffrante sans moyen de le communiquer. Enfin, lorsqu'une consultation ou un examen à l'hôpital est nécessaire, des escortes de sécurité sont mises en place et il reste à attendre parfois plusieurs mois le rendez-vous. Ce genre de consultation implique que le patient soit menotté et que la consultation se fasse sous le regard des surveillants. Le taux important de personnes atteintes de pathologies psychiatriques en milieu carcéral est inquiétant aux regards des moyens mis en œuvre pour soigner ces personnes dans des conditions éthiques et déontologiques. De plus, les associations de psychiatres exerçant en prison notent que la réponse carcérale importante vis-à-vis de des personnes atteintes de troubles psychiatriques engendre « *la marginalisation et la « criminalisation » des malades* »³³.

- Dialogue entre les acteurs

Dans ce système à multiples administrations (Hospitalière, Pénitentiaire, Judiciaire), la coordination entre les acteurs est complexe et indispensable. Elle nécessite d'abord de trouver l'interlocuteur adéquat dans un système hiérarchique différent. Le fonctionnement de l'administration pénitentiaire est de type pyramidal alors que celui de l'hôpital est plutôt en réseaux. De plus, si l'administration reconnaît un gain pour les personnes détenues et pour elle-même apporté par la réforme de 1994, la mission des uns peut parfois s'opposer à celle des autres. « Le patient en prison est d'abord un détenu ! » m'a un jour déclaré un surveillant. La communication est entravée par les cloisonnements physiques de la prison (chacun travaille dans des lieux différents, doublement séparés par la distance et par des grilles). L'incompréhension entre les uns et les autres peut amener la personne détenue dans une

³³ Appel de L'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire (7 novembre 2005 à Toulouse)

situation absurde, flottant entre des administrations discordantes. Mais, malgré ces divergences de fonction, l'administration pénitentiaire et l'hôpital sont dans un dialogue permanent bien que parfois complexe. Les antagonismes de position ne sont pas des batailles mais demandent nécessairement des négociations.

1.3 Une brève histoire de la prison

Au premier janvier 2007, on comptait 58402 personnes écrouées détenues en métropole et outre mer pour 50588 « places opérationnelles » (parmi eux, 31% des personnes étaient en détention provisoire)³⁴. La sanction pénitentiaire vise particulièrement les hommes³⁵, les jeunes, les sans emplois, les analphabètes, les étrangers³⁶. Depuis la conception de la prison, la population carcérale a tendance à croître, non pas par l'augmentation du nombre de sanctions, mais surtout par l'allongement des durées de peine³⁷. (Ce commentaire ne tient pas compte des évolutions récentes du système pénal³⁸ qui ne pourront être mesurées qu'avec quelques mois ou années de recul).

Pour comprendre la place de ce châtiment dans la société d'aujourd'hui, revenons sur une brève histoire de la peine. Si la prison existait avant la révolution Française de 1789, son développement a commencé après celle-ci et son utilisation comme châtiment principal de la société s'est imposé au XIX^{ème} siècle. Au cours de ce siècle le système carcéral s'est développé en France ainsi que dans les autres pays voisins d'Europe et aux Etat Unis. Très tôt se pose la question des modalités et de l'efficacité de cette peine. En Angleterre, Bentham propose un système de surveillance panoptique, modèle parfait pour contrôler les actes de chacun. En 1832, le ministère de l'intérieur français charge les magistrats Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont d'une mission aux Etats-Unis pour y observer les « principes théoriques et les pratiques du système pénitentiaire »³⁹. A son retour de voyage, Alexis De Tocqueville est sceptique sur l'efficacité de la peine et constate que la prison ne suscite pas forcément la rédemption des personnes condamnées et qu'elle participe à

³⁴ Source : Ministère de la Justice

³⁵ Au premier Janvier 2007 on comptait seulement 2152 femmes parmi les détenus

³⁶ Philippe Combessi (2001), rassemble les travaux qui ont étudiés les phénomènes qui produisent les surreprésentations de certaines catégories sociales en prison

³⁷ Pierre Tournier, « Inflation carcérale et alternatives à l'emprisonnement », Regards sur l'actualité, n° 206, décembre 1994, pp. 47-55.

³⁸ Projet de loi sur la récidive, adopté le 26 juillet 2007, mise en place des bracelets électroniques

³⁹ Cette « aventure » est décrite par Michelle Perrot dans son ouvrage, *Les ombres de l'histoire, crime et châtiment au XIX^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 2001

« *l'intolérance des sociétés démocratiques pour leurs déviants* »⁴⁰. Il préconisera néanmoins dans son rapport, l'isolement cellulaire.

En 1873, une commission parlementaire dirigée par M. le Vicomte d'Haussonville, rend devant le parlement un rapport très détaillé sur le milieu carcéral en France. Ce rapport dénonce alors le problème des vieilles prisons, vétustes et non rénovées, de la « promiscuité la plus désolante »⁴¹, du manque d'hygiène. La commission voyait dans le fonctionnement des prisons départementales (correspondant aux maisons d'arrêt actuelles) une source de récidive et concluait que ces établissements ne remplissaient pas la mission que l'idéologie carcérale lui assignait : punir, dissuader mais aussi amender. Enfin il est aussi intéressant de noter que le rapport d'Haussonville constatait un manquement dans le *patronage* auprès des jeunes détenus, aujourd'hui *problèmes d'insertion* pour les sortants de prison.

En 2000, le rapport de commission d'enquête parlementaire rédigé par Jean-Jacques Hyst et Guy Cabanel⁴², titre : « *Prisons : une humiliation pour la République* ». En 2004, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme⁴³ (CNCDH) « *réaffirme la nécessité de considérer la peine privative de liberté comme " une sanction du dernier recours ". Cette approche du Comité des ministres du Conseil de l'Europe est partagée par le Parlement européen qui s'est déclaré "préoccupé par le fait que la détention est encore considérée exclusivement comme une sanction et non pas comme un moyen de réadapter et de réhabiliter le prisonnier en vue de sa réinsertion sociale ultérieure" »*. La CNCDH ajoute que « *le sens de l'exécution de la peine n'est pas explicite dans notre législation* ». En 2005, le commissaire Européen aux droits de l'homme, Alvaro-Gil Robles, visite les lieux d'enfermement en France. Il dénonce dans son rapport le manque important d'hygiène dans la plupart des établissements visités ainsi que le problème de surpopulation carcérale qui « *au lieu de conduire vers la réinsertion pourrait endurcir la personne et provoquer sa révolte contre les règles de la société* »⁴⁴. Il conclut aussi que si la France a construit de nouvelles prisons ces dernières années, « *ce n'est pas pour autant que l'on peut se contenter de laisser en place de vieux établissements sans prendre des mesures d'urgence* »⁴⁵ (ceci notamment à propos de la prison des Baumettes). Avec plus d'un siècle d'écart, les rapports de Haussonville et de M. Robles sont similaires dans leurs critiques sur les établissements

⁴⁰ Michelle Perrot, *op. cit.*, p 157

⁴¹ Robert Badinter, *La prison républicaine*, Fayard, 1992 cit. p.34

⁴² Rapport de Jean-Jacques Hyst et Guy Cabanel, *op. cit.*

⁴³ Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, *Etude sur les droits de l'homme en prison*, Mars 2004

⁴⁴ in Alvaro-Gil Robles, *op. cit.*, p. 24

⁴⁵ *Ibid*, p.24

pénitentiaires. Ils ne susciteront pourtant aucune réforme profonde du système pénale.

Aujourd'hui, la promiscuité est toujours très présente et c'est la première chose dont se plaignent les usagers de la prison⁴⁶. Malgré l'ouverture récente de nouvelles maisons d'arrêt, le taux moyen d'occupation des prisons en France était de 120% pendant l'été 2007. La promiscuité, le manque d'hygiène, le manque de moyens pour la réinsertion sont-ils les seuls facteurs à rectifier pour faire de la prison ce qu'on voudrait qu'elle soit : correctrice et rédemptrice ? Pour Léonore Le Caisne, améliorer les conditions de détention et les moyens de réinsertion ne changeraient pas les problèmes suscités par la prison. « *C'est plutôt et surtout parce qu'elle place des individus dans la situation infernale où il leur est impossible de se construire ou de se reconstruire, voir même parce qu'elle est par elle-même un lieu de déconstruction de soi* »⁴⁷ qu'on ne peut pas améliorer cette peine.

La prison, monde fermé, semble un endroit secret pour ceux qui ne la côtoient pas. La réalité du monde carcéral est relativement ignorée de la société libre et l'avis des usagers de la prison est rarement pris ou entendu. Pourtant, les écrits de personnes détenues sont publiés, mais ce sont essentiellement les témoignages des prisonniers célèbres ou politiques⁴⁸. La parole des prisonniers de droit commun, qui sont touchés par un taux important d'illettrisme, n'est que peu ou pas entendue. Le droit d'expression des prisonniers est contenu, censuré. Ayant fait ce constat, en 1971 Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet déclarent : « (...) *peu d'informations se publient sur les prisons ; c'est l'une des régions cachées de notre système social, l'une des cases noires de notre vie. Nous avons le droit de savoir, nous voulons savoir. C'est pourquoi, avec des magistrats, des avocats, des journalistes, des médecins, des psychologues, nous avons formé un Groupe d'Information sur les Prisons. (...)* »⁴⁹. Celui-ci, (le GIP) enverra des questionnaires à tous les prisonniers entre 1971 et 1972⁵⁰. Cette initiative engendra certaines décisions parlementaires en faveur de l'amélioration des conditions carcérales à l'époque, mais ce chapitre d'ouverture sera clos quelques années plus tard et cette initiative n'a pas abouti à un véritable dialogue entre les détenus et la société.

Une nouvelle initiative de grande envergure pour donner la parole directement aux personnes détenues voit le jour en 2006. L'Observatoire International des Prisons (OIP) lance

⁴⁶ Dedans-dehors, *Etats généraux de la condition pénale*, n°58-59 Janvier 2007

⁴⁷ Léonore Le Caisne *op. cit.*, p. 13

⁴⁸ Pour en citer quelques uns : Bernard Tapie, *Librement*, Plon 2005 ; Loïc Le Floch-Prigent, *Une incarcération ordinaire*, Le Cherche Midi, 2006 ; Jean Marc Rouillan a publié plusieurs livres aux éditions Agone

⁴⁹ Extrait du Manifeste du GIP annonçant sa création le 8 février 1971.

⁵⁰ Philippe Artières, et al., *Le Groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte* en collaboration avec, Paris, IMEC éditions, 2003.

en Janvier 2006 les Etats généraux de la condition pénitentiaire pour « inscrire à l'ordre du jour de la campagne électorale la question carcérale »⁵¹. En Juin 2006 un questionnaire sur les conditions de détention a été remis, en mains propres, à toutes les personnes détenues en France, par le biais du Médiateur de la République. Ce questionnaire était aussi destiné à toute personne travaillant en prison (agents de l'administration pénitentiaires, soignants) qui souhaitait y répondre par internet. Le taux de réponse, de 25% parmi les personnes détenues, était très satisfaisant et montrait une forte volonté d'expression. Il ressort de cette enquête que 82% des personnes ayant répondu se plaignent des conditions de détention notamment en matière d'hygiène, d'intimité et de nourriture. Le problème de la réinsertion est aussi un thème soulevé de façon importante. Quelques mois après il est difficile de mesurer l'impact sur la société et sa politique pénale. Néanmoins, cette enquête participe au décloisonnement de la prison qui voit le jour depuis quelques années.

Aujourd'hui, la prison n'est plus inaccessible aux regards extérieurs. Le livre de Véronique Vasseur⁵² en témoigne. La loi de 1994 incluant le système de soin public dans la prison montre une ouverture en engageant des regards extérieurs dans cette institution fermée. Le présent travail en est un autre exemple. Il n'est pas un témoignage, mais un travail de réflexion issu de l'expérience carcérale. L'Observatoire International des Prisons (OIP) est l'acteur principal en France pour éclairer la société des conditions de détention. A côté de cet organe militant, des gardes fous se mettent en place discrètement depuis ces dernières années. Les personnes détenues n'ont pas la parole et n'ont plus de droit en tant que détenu en soi. En France, il n'existe pas aujourd'hui de code spécifique indiquant les droits des personnes détenues. La vie en détention n'est pas régie par une loi, mais par des règlements internes divers. Il existe un système de contrôle de cette administration. Cependant, ce contrôle dépendant de l'Etat et a seulement pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'administration pénitentiaire. En 1998, le Parlement Européen demande aux états membres d'instaurer une « *loi fondamentale sur les établissements pénitentiaires qui définit un cadre réglementant à la fois le régime juridique, le droit de réclamation ainsi que les obligations des détenus et prévoit un organe de contrôle indépendant auquel les détenus puissent s'adresser en cas de violation de leurs droits* ». En 1999, le rapport Canivet remis au garde des sceaux français insiste sur la nécessité d'élaborer une loi pénitentiaire ainsi que d'uniformiser les règlements intérieurs des établissements pénitentiaires (jusque là, les règlements intérieurs varient d'un établissement à l'autre) et à la mise en place d'un contrôle

⁵¹ in Revue Dedans-dehors, n°58-59, *op. cit.*, p.3

⁵² Véronique Vasseur, *Médecin Chef à la prison de la Santé*, Cherche midi, 2000

indépendant et d'un corps de médiateurs dans les prisons⁵³. Le médiateur de la République a été créé en Juin 2005, avec un certain nombre d'effets positifs. En 2000 est créée la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS), autorité administrative indépendante chargée « de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ». Elle procède à des enquêtes mais n'a pas de pouvoir de sanction. Elle peut transmettre une requête auprès du parquet. Enfin, en juillet 2007, le gouvernement adopte un projet de loi pour mettre en place un contrôleur général des lieux de privation de liberté (prisons, centre de rétention, garde à vue, hôpitaux psychiatriques, centre fermés pour mineurs). L'indépendance et les moyens donnés à ce contrôleur restent aujourd'hui sujets de débats⁵⁴. Malgré les aléas, le décloisonnement des prisons semble donc mis en route depuis quelques années. On ne peut apprécier aujourd'hui les effets qu'il produira réellement sur les conditions de détention ou sur l'instauration d'une réflexion dans la société sur la politique pénale.

⁵³ Rapport de la Commission d'enquête sur l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, présidée par Guy Canivet, remis à Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Paris, Juillet 1999

⁵⁴ Dedans Dehors (Journal de l'OIP), « Contrôle extérieur : l'heure du choix », n°61, Mai-Juin 2007

2. Etrangers entre surveillance et répression

2.1 Système de surveillance d'une politique d'immigration

Juridiquement, un étranger est une personne née à l'étranger, de parents étrangers, ou, jusqu'à l'âge de la majorité, une personne née en France de parents étrangers (personne qui deviendra française à sa majorité si elle est restée sur le territoire français). Par opposition, est français l'enfant dont l'un des parents est français, ou, à 18 ans, l'enfant né en France de parents étrangers. Un étranger peut devenir français par déclaration, naturalisation, réintégration. Cette définition, énoncée dans le Code Civil, fait partie des textes permettant de reconnaître les personnes. L'état civil en France apparaît avec l'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 qui prévoit l'enregistrement des naissances. Il se transforme et se renforce en 1792 avec l'adoption par l'Assemblée législative d'un décret qui réglemente l'état civil et demande l'enregistrement des naissances, mariages et décès par le pouvoir législatif. Doté de cet appareil, l'Etat peut alors surveiller les citoyens. L'historienne Michelle Perrot explique dans les *Ombres de l'histoire*⁵⁵ que cette organisation du pouvoir entraîne la population à se fixer fortement après la Révolution Française et celui qui par ses trajectoires sort de cette norme est alors assimilé à un délinquant. L'Etat réprime le vagabondage qui trouble l'ordre public car le vagabond est une personne difficile à observer et à surveiller.

Pour permettre l'application de la surveillance de la population il est nécessaire d'identifier les personnes, aujourd'hui par le moyen des papiers. Cependant, le fait de décliner son identité avec un document émis par l'Etat n'a pas toujours existé. Comme le montre Gérard Noiriel, c'est à la fin du XIX^{ème} siècle que « l'identité de papier » va supplanter « l'identité réelle », comme un « signe détaché du corps », une forme de marquage permettant de matérialiser le droit⁵⁶. C'est ainsi qu'en 1880 se crée la carte de séjour pour les étrangers. Pendant la première guerre mondiale, la gestion des réfugiés généralise l'utilisation de visas pour réguler l'arrivée des étrangers. L'autorisation de séjour par la carte de séjour, délivrée par les préfetures, est nécessaire lorsqu'une personne étrangère reste durablement sur le territoire français. Cette carte permet d'ouvrir des droits pour travailler et pour bénéficier de la protection sociale.

⁵⁵ Michelle Perrot, *op. cit.*

⁵⁶ Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers, La république face au droit d'asile, XIX^{ème}-XX^{ème} siècle*, Hachette 1998, (1^{ère} Ed. : Calmann-Levy 1991), « Vos papiers », Chap. 1 : La révolution identitaire.

Aujourd'hui, une nouvelle ère de la surveillance s'ouvre avec l'arrivée de la biométrie. Plus besoin de nom, de prénom ni de papiers ; une fois enregistrées, certaines caractéristiques du corps (distance entre deux points du visage, empreintes digitales, ADN) permettent l'identification des individus. Ces données centralisées dans des bases de données numériques, ont pour objet une surveillance encore plus efficace de la population. On enregistre maintenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile afin de limiter les fraudes⁵⁷. Dans ce développement de la surveillance, s'est créé récemment un « *traitement automatisé de données à caractère personnel* » pour les « *ressortissants étrangers qui, ayant été contrôlés à l'occasion du franchissement de la frontière, ne remplissent pas les conditions d'entrée requises sur le sol français* »⁵⁸.

Les conditions requises pour l'entrée sur le sol français découlent des politiques vis à vis des étrangers. Je vais ici retracer brièvement l'histoire des politiques d'immigrations en France en prenant deux ouvrages comme sources principales d'informations : celui de Gérard Noiriel, *Etat Nation et Immigration, vers une histoire du pouvoir* (2001) et celui dirigé par Yves Lequin, *Histoire des Etrangers et de l'immigration en France* (2006). Ces politiques se sont façonnées au cours de l'ère industrielle du XIX siècle qui inaugure le phénomène migratoire tel qu'on l'entend aujourd'hui et parallèlement qui voit apparaître une contrainte de plus en plus forte vis-à-vis des étrangers par mesure de protectionnisme. La fin du XIXème et le début du XXème siècle sont marqués par un appel très important de main d'œuvre étrangère en France. Un nationalisme apparaît dans cette période mais il n'y a pas de politique concrète sur l'immigration. Le terme « Nationalité » commence à être utilisée par l'administration à partir de 1848 et ce n'est qu'en 1889 qu'elle sera inscrite dans la loi. A partir de la crise de 1931 et la période xénophobe de la seconde guerre mondiale se matérialise une forte mise à l'écart des étrangers avec des mesures de répressions, d'enfermement et d'expulsion. Après la seconde guerre mondiale, les questions de la naturalisation et des critères qui définissent la qualité de Français apparaissent dans l'ordonnance du 19 octobre 1945, créant le Code de la Nationalité. La France affiche alors une politique d'immigration régissant les flux migratoires avec l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et aux conditions de séjour des étrangers en France et la création de

⁵⁷ Circulaire N°NOR/INT/D/02/00219/C 31 décembre 2002 : Système européen « EURODAC ». - Mise en place du dispositif français de collecte et transmission des empreintes digitales des demandeurs d'asile politique. Les empreintes digitales des demandeurs d'asile sont relevées sur papier et les fiches dactyloscopiques sont transmises à l' Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides afin de détecter les demandes multiples. Il faut aussi mentionner ici le projet de loi qui vient d'être adopté (le 20/09/07) par l'assemblée nationale sur l'expérimentation du recours au test ADN pour le regroupement familiale.

⁵⁸ Décret n° 2007-1136 du 25 juillet 2007

l'office national de l'immigration (ONI). En réalité, dans la période de 1945 à 1974, l'Etat n'exerce pas réellement de politique migratoire et n'intervient qu'à posteriori pour institutionnaliser des mouvements qui s'étaient créés spontanément à la demande des entreprises françaises. La crise de 1974 débouche sur l'arrêt d'une immigration de main d'œuvre⁵⁹. Dès lors les politiques d'immigration n'ont plus qu'une direction : celle d'essayer de maîtriser des « flux migratoires » et d'ériger des barrières contre ces flux.

La loi de 1945 est restée inchangée jusqu'à la fin des années 1970 alors que de 1980 à 2003, la législation sur l'immigration est modifiée à plus de 10 reprises et les modifications continuent de façon soutenue depuis 2003⁶⁰. Ces modifications durcissent les conditions d'entrée et de séjours des étrangers en France (organisation des mesures d'expulsion et restriction des catégories protégées contre l'éloignement, restriction du regroupement familial). La loi du 26 novembre 2003⁶¹ est la dernière modification conséquente. Elle allonge la durée de rétention pour les étrangers en instance d'éloignement, instaure un fichier des personnes hébergeant les étrangers et impose de nouvelles conditions pour l'obtention de cartes de résidents.

Les politiques d'immigration en France s'accompagnent d'une politique plus globale des pays de l'Union Européenne sur l'immigration depuis la signature de l'accord de Schengen en 1985 et l'ouverture des frontières dans le marché commun. Alors que l'Union Européenne est la première zone d'immigration dans le monde⁶², elle aspire à maîtriser les *flux migratoires* en limitant les entrées et la mobilité des personnes étrangères « non désirées » dans l'espace Schengen. De cette politique, découlent des dispositions par lesquelles les étrangers qui entreprennent de passer ou de vivre en Europe s'exposent au risque d'être enfermés dans différents dispositifs ou bloqués dans des zones géographiques aux limites de l'Europe⁶³. En 1995, le « processus de Barcelone » lance un *partenariat euro-méditerranéen* dans lequel l'Europe passe des accords avec la Maroc, la Tunisie et l'Algérie

⁵⁹ Par la circulaire du 3 Juillet 1974 suspendant l'immigration des travailleurs et des membres de leur famille

⁶⁰ Elle a été modifiée par des nouveaux décrets d'application en Septembre 2003, Novembre 2004, Mars et Mai 2005, Novembre 2006, Mai 2007.

⁶¹ Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité

⁶² En 2005, l'Europe constitue la première destination des migrations internationales (64 millions de personnes). Cf. Philippe Sanmarco, Secrétaire général du centre de géostratégie de l'École Normale, *Europe-Afrique, Faux débats des migrations*, Diplôme, n°26, Mai Juin, 2006, pp. 78-83

⁶³ En témoignent les zones de Ceuta et Mellila (entre la Maroc et l'Espagne) ou de Calais (entre la France et l'Angleterre), où des personnes vivent cachés dans les forêts en attendant de pouvoir passer de l'autre côté des frontières. Lire à ce propos : *Guerres aux migrants, Le livre Noir de Ceuta et Melilla*, Migreurop, Juin 2006

et les engagent à une « coopération sur les migrations »⁶⁴. Récemment, le Maroc et la Tunisie ont adoptés des lois contraignantes vis-à-vis des étrangers, mais aussi vis-à-vis des ressortissants de leur propres pays qui émigrent illégalement. Après avoir été placées en rétention et/ou emprisonnées en France, les personnes marocaines et tunisiennes expulsées risquent encore l'enfermement dans leur propre pays⁶⁵. Pour améliorer la surveillance de ses frontières, l'Union Européenne crée FRONTEX, Agence européenne de gestion des frontières⁶⁶. Les associations de réflexion et de défense des migrants dénoncent, elles, l'« externalisation des politiques de l'Europe »⁶⁷, l'« Europe forteresse »⁶⁸ ou encore l'« Europe des camps »⁶⁹. En conséquence des politiques de limitation des entrées en l'Europe, les « exilés sont contraints à des voyages dangereux »⁷⁰.

2.2 Etranger en situation irrégulière : d'une catégorie à l'autre

En fonction du locuteur, l'étranger en situation irrégulière est un « sans papiers », victime d'un fonctionnement administratif trop strict de l'Etat, ou un « clandestin », délinquant en infraction vis-à-vis de la police des étrangers en France. Les « exilés » risquant leur vie pour fuir sont entre les mains de réseaux de passeurs « criminels ». Les « faux réfugiés » sont en fait des « immigrés économiques ». Nous allons examiner ici comment l'application du droit peut faire passer d'une catégorie à l'autre.

L'entrée illégale en France est une façon de devenir indésirable sur le territoire, mais c'est l'entrée légale et le fait de rester au-delà des délais accordés qui représentent le principal mode de production d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire⁷¹. Ces personnes sont

⁶⁴ Intervention de M. Jacques CHIRAC, Président de la République française, à l'occasion du Sommet euro - méditerranéen de Barcelone- Espagne - lundi 28 novembre 2005

⁶⁵ Pour la Maroc par l'adoption de la *loi n° 02-03 du 11 novembre 2003, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières*. Pour la Tunisie, par l'adoption de la *Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage*. Dans cette dernière, il est indiqué que toute personnes aidant un, qu'il bénévole ou non, soumis au secret professionnelle ou non. Autrement dit, on voit ici que tout organismes d'aide aux migrant, notamment les ONG, risquent l'emprisonnement.

⁶⁶ Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une *Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne*. Cette agence est devenue opérationnelle en octobre 2005. Elle travaille en liaison étroite avec d'autres partenaires chargés de la sécurité aux frontières extérieures, tels qu'EUROPOL, qui a, au sein de ses missions, la lutte contre les « filières d'immigration clandestines ». Surveillance et sécurité se rejoignent dans la lutte contre la migration.

⁶⁷ Jérôme Valluy (dir.), « L'Europe des camps : la mise à l'écart des étrangers », Cultures et Conflits - Sociologie politique de l'international, avril 2005, n°57

⁶⁸ Par exemple utilisé dans le nom pour d'un blog qui dénonce ce processus : www.non-europe-forteresse.eu

⁶⁹ Jérôme Valluy, *op. cit.*

⁷⁰ La COMEDE, dans son rapport 2005, dénonce un nombre de morts importants sur les routes de l'exil

⁷¹ La commission d'enquête 2006 sur l'immigration clandestine reconnaît en effet que les « étrangers en situation irrégulière sont dans leur grande majorité entrés dans l'Union européenne de manière légale, avec un

arrivées avec un visa touriste ou un visa étudiant et sont restées au-delà de l'expiration de leur visa. Il n'est pas possible de transformer sur place le droit de séjour (passer d'un visa à une carte de séjour). Par exemple, une personne entrée avec un visa touristique qui épouse un français ou une française ne peut pas rester sur le territoire et demander le statut de résident en France ; elle est obligée de sortir du territoire pour faire la demande d'un nouveau statut. Souvent, les personnes prolongeant leur séjour au-delà du délai légal d'un visa n'ont pas la possibilité de retourner dans leur pays, en raison du coup trop élevé et du risque de ne pas pouvoir revenir, l'obtention de visas pour la France dans certains pays étant actuellement très difficile⁷².

Les refus de demandes d'asile produisent des personnes en séjour irrégulier à différentes étapes du processus. Dès leur arrivée, les personnes requérant la protection de l'Etat français doivent présenter un dossier (écrit en français et expliquant les raisons de la demande) auprès de l'OFPPA⁷³ qui statuera si leur demande est recevable ou non. Si cette demande est irrecevable d'emblée, ils seront considérés comme étant entrés illégalement sur le sol français et se trouvent donc en situation irrégulière. Pour les autres, ils acquièrent le statut de « demandeur d'asile » et ont le droit de rester sur le territoire (mais pas de travailler). Si cette demande est acceptée, ils obtiennent le statut de « réfugié », dans le cas contraire, les « déboutés du droit d'asile » doivent quitter le territoire⁷⁴.

Les demandes d'asile à la frontière ont fortement diminuées en France, passant de 5 912 demandes en 2003 à 2 278 en 2005⁷⁵. Pour l'OFPPA cette diminution traduit la déflation de la quasi totalité des flux nationaux qui la composent grâce aux changements géopolitiques (Haïtien, Algérien, Chinois, Turquie) et les changements structuraux – « réduction des délais d'instruction, mis en place d'un fichier dactyloscopique⁷⁶, lutte accrue

visa délivré par la France ou un autre Etat de la zone Schengen. » - Rapport, par M. Georges OTHILY, Rapport de la commission d'enquête *sur l'immigration clandestine*, remis au Sénat, Paris, 6 avril 2006. Ceci est aussi mentionné par Claude-valentin Marie dans, *Prévenir l'immigration irrégulière : entre impératifs économiques, risque politique et droit des personnes*, Editions du conseil de l'Europe, Strasbourg, Janvier 2004

⁷² Gilbert Galliègue explique ce phénomène dans, *La prison des étrangers : clandestins et délinquants*. Imago, Paris, 2000.

⁷³ OFPPA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, organisme gouvernemental est un établissement public doté de l'autonomie administrative et financière, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.

⁷⁴ En 2004, on compte 61 760 personnes déboutées du droit d'asile (source *rapport au Parlement sur les orientations de la politique de l'immigration – février 2006*. En 2006, l'OFPPA a pris 47 600 décisions, parmi lesquelles 2 929 demandeurs ont bénéficié de sa protection (soit 7,8%). Les personnes déboutées peuvent alors contester la décision devant la commission de recours des réfugiés (CRR). Une fois les décisions de refus rendues, le taux d'accord de protection s'élève à 19,3% (source : Rapport d'Activité 2006 de l'OFPPA).

⁷⁵ Source : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

⁷⁶ Mise en place du dispositif français de collecte et transmission des empreintes digitales des demandeurs d'asile politique par Système européen « EURODAC ».

contre l'immigration clandestine, adoption d'une liste nationale des pays sûrs » - l'OFPRA étant devenu l'unique interlocuteur pour ces demandes. La liste des « pays d'origine sûrs » (pays respectant les droits de l'Homme), produite par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR)⁷⁷, permet à l'Etat Français de faire le tri entre les « vrais » et les « faux » réfugiés⁷⁸.

Quelle qu'en soit la cause, entre 200 000 et 400 000⁷⁹ personnes se retrouvent sur le territoire français en situation de séjour illégal. Cette condition implique une vie cachée et la suppression de droits, notamment celui de travailler pour subvenir à leurs besoins. Comme le notait la Cour des Comptes en 2004 : « *privés de certains droits essentiels et en particulier de celui de travailler régulièrement, les étrangers en situation irrégulière sont exposés, selon les cas, à l'exploitation par des employeurs clandestins dépourvus de scrupules, à l'obligation de s'adonner à des activités lucratives mais illégales (souvent délictuelles, parfois criminelles), ou à la plus désespérante précarité* ». Qu'elles émanent d'un travail non déclaré ou d'activités « criminelles » (vols, trafics etc.), leurs possibilités de ressources sont des délits. Malgré la possibilité d'une couverture des frais de santé par l'Aide médicale d'Etat (AME)⁸⁰, l'accès aux soins pour ces personnes est limité⁸¹. Pour obtenir l'AME il faut pouvoir justifier de trois mois de présence sur le territoire⁸² et présenter des papiers confirmant l'état civil (tel qu'un extrait d'acte de naissance). La production de ces justificatifs est difficile lorsque les personnes doivent vivre cachées des institutions. Les enfants des personnes en situations irrégulières peuvent bénéficier de la scolarité⁸³, mais cette dernière peut être écourtée par des mesures d'expulsion contre laquelle le Réseau éducation Sans Frontière (RESF) lutte

⁷⁷ HRC : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

⁷⁸ Les personnes en provenance de pays dit « sûrs » peuvent néanmoins rentrer dans les critères de demander du droit d'asile de la convention de Genève, dès lors qu'ils sont persécutés dans leur pays.

⁷⁹ En 2006, Source ministère de l'intérieur

⁸⁰ Instituée le 1er janvier 2000, l'aide médicale de l'Etat (AME) assure une protection médicale aux personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la couverture médicale universelle, c'est-à-dire essentiellement aux étrangers en situation irrégulière. Le bénéfice de l'AME est subordonné à une double condition de résidence et de ressources : il faut résider en France depuis plus de trois mois et disposer de ressources inférieures à un certain plafond. Les étrangers en situation irrégulière et qui ne sont pas titulaires de l'AME, c'est-à-dire en particulier ceux qui résident en France depuis moins de trois mois, bénéficient d'une prise en charge « *des soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître* ».

⁸¹ Au regard des consultations effectuées au sein de leurs centres d'accueil, Médecin du Monde compte un nombre croissant de personnes qui ne relèvent d'aucun dispositif pour une couverture sociale, car elles ne peuvent justifier de 3 mois de présence sur le territoire. Voir le Rapport sur l'Accès aux soins de la Mission de France de Médecins du Monde, Août 2006.

⁸² Depuis le 1er janvier 2004 une condition de résidence de trois mois est exigée. Le respect des conditions légales fait l'objet d'un contrôle renforcé depuis la publication de deux décrets du 28 juillet 2005.

⁸³ Le nombre d'enfants scolarisés dont les parents sont en situation irrégulière serait compris entre 15.000 et 20.000 selon les sources de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration.

aujourd'hui activement. Les associations telles que le GISTI⁸⁴ et la CIMADE⁸⁵ les défendent sur le plan juridique.

2.3 La surreprésentation des étrangers en prison

La matérialisation des politiques restrictives vis-à-vis des étrangers en France produit deux types de sanction envers les personnes n'ayant pas rempli les « conditions requises » pour rester sur le territoire. L'une des sanctions est administrative et concerne l'éloignement du territoire. L'autre est une sanction pénale, prononçant des peines d'interdiction du territoire et condamnant à la prison les infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers⁸⁶. La peine d'interdiction du territoire peut être donnée seule, suite à l'examen de la situation d'une personne, mais la majorité des personnes détenues pour cette infraction sont en plus condamnées à une peine de prison pour d'autres délits⁸⁷. Ces délits peuvent émaner d'une activité criminelle, mais ils peuvent aussi être directement liés à l'immigration (comme l'usage de faux documents, l'obstruction à l'expulsion lors de la montée dans l'avion), ou à la précarité de leur statut (vols, prostitution)⁸⁸.

Au 1^{er} janvier 2004, les étrangers incarcérés étaient au nombre de 13 123 personnes représentant 22,2 % des détenus en France⁸⁹. Le taux d'incarcération d'étrangers est supérieur à celui du taux dans la population française⁹⁰. Cette différence entre les français et les

⁸⁴ Le GISTI (Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés), est une association spécialiste du droit des étrangers. Elle fonctionne par la tenue de permanences juridiques gratuites, l'édition de publications et l'organisation de formations

⁸⁵ CIMADE : Service œcuménique d'entraide, association de soutien et de défense des droits pour les étrangers. Les membres de cette association interviennent notamment en prison et dans les centres de rétention

⁸⁶ Ainsi l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée prévoit une peine d'un an d'emprisonnement ainsi que la possibilité de prononcer une mesure d'interdiction du territoire français n'excédant pas 3 ans pour les étrangers entrés irrégulièrement ou s'étant maintenus sur le territoire français après l'expiration de la durée de validité de leur visa. De même, l'étranger qui n'a pas exécuté une mesure d'éloignement prononcée à son encontre (articles 27 et 33), est passible de 6 mois à 3 ans de prison et d'une interdiction du territoire français n'excédant pas 10 ans.

⁸⁷ Depuis la réforme de 1992, plus de 200 infractions du code Pénal peuvent donner lieu à une mesure d'interdiction du territoire français, prononcée à titre complémentaire d'une peine d'emprisonnement ou à titre principal. En 2004, 8 750 mesures d'interdiction du territoire français ont été prononcées, dont 7 232 à titre complémentaire d'une peine d'emprisonnement et 1 518 à titre de peine principale (source : rapport CNCDH, novembre 2004)

⁸⁸ Lire à ce propos : Dedans-dehors, n°52, *Etrangers en prison aux confins de l'absurde*, Nov-Déc 2005

⁸⁹ Rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), *Etude sur les étrangers détenus*, 18 novembre 2004)

⁹⁰ En 2004, l'INSEE recense 3 510 000 Etrangers en France pour 60 461 613 français (soit environ 5%). Ces statistiques sont discutables. Dans *Etrangers et délinquance, Les chiffres du débat*, (Paris, l'Harmattan, 1991) P. TOURNIER et P. ROBERT, signalent que des variations non négligeables peuvent intervenir. Elles sont liées à certains problèmes méthodologiques selon la base de référence choisie pour calculer les taux de détention par l'utilisation des données de l'INSEE. En effet le recensement des étrangers installés sur le territoire français ne prend pas en compte tous les étrangers susceptibles d'être détenus car les étrangers théoriquement recensés sont

étrangers dans la population carcérale s'est particulièrement accentuée dans les années 70. En effet, de 1974 à 1987 le nombre de détenus étrangers a été multiplié par 3,2, contre 1,5 pour les Français⁹¹ (le taux d'étrangers dans la population carcérale entre 1975 et 1993 est passé de 18% à 30,8%). Il est ensuite redescendu jusqu'en 2001 autour de 21,9%⁹².

La condamnation des infractions vis-à-vis de la police des étrangers est en partie la cause de cette surreprésentation. En 1997 Pierre Tournier montre dans son enquête que le nombre d'étrangers incarcérés pour délit en rapport avec la police des étrangers en France avait fortement augmenté depuis les années 70⁹³. Philippe Combessi remarque à propos de cette discrimination que la surreprésentation des étrangers en prison moins forte que celle des jeunes, des hommes et des pauvres qui sont elle les catégories les plus déterminantes. Néanmoins, « la comparaison est d'autant plus difficile qu'on trouve parmi les étrangers, une proportion importante d'hommes relativement jeunes, en situation professionnelle modeste voire précaire, célibataires et d'un niveau d'étude faible. »⁹⁴

Les décisions de verdict ne sont pas les seuls facteurs qui conduisent les étrangers à être davantage incarcérés. En effet, tout au long de la chaîne pénale, depuis la surveillance policière, jusqu'à la sanction, les décisions participent à l'écart entre le taux d'incarcération étranger et celui des nationaux. Dans la lutte contre l'immigration illégale, on demande aux agents de police d'être efficaces dans les interpellations⁹⁵. Dans ce cadre, Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, prévoit 125.000 interpellations et 25.000 expulsions pendant l'année 2007⁹⁶. Dans son rapport Alvaro-Gil Robles dénonce ces pratiques. « *Le fait d'énoncer des quotas est une pratique choquante qui présente le risque de conduire à la mise en place de dispositifs tels que les arrestations massives dans des zones ciblées pour remplir les objectifs fixés, les*

ceux qui vivent habituellement en France (depuis plus d'un an). Ne sont ainsi pas recensés les touristes, les travailleurs saisonniers et toutes les personnes effectuant de courts séjours en France. Cette exclusion des statistiques fait redescendre la proportion d'étrangers dans la population carcérale de façon très importante. Ils concluent dans leur article : "On en est rendu à un tel point que, faute de cette correction, aucun taux de délinquance des étrangers n'a plus de sens."

⁹¹ Pierre Tournier, *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe*, Enquête 1997, Strasbourg, Conseil de l'Europe 1999.

⁹² Source : statistiques mensuelles de l'Administration Pénitentiaire, Fichier national des détenus

⁹³ Pierre Tournier, *Statistiques pénales*, op. cit.

⁹⁴ Philippe Combessi, op. cit., p. 40

⁹⁵ Dans ce cadre, la circulaire du 21 Février 2006, émise par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la justice, destinée aux préfets et aux procureurs, a pour but : « d'inciter les parquets, en concertation avec les préfets, à procéder systématiquement à l'interpellation des étrangers en situation irrégulière ». Pour ceci, la circulaire demande que les interpellations d'étrangers en situation irrégulière soient faites aux guichets de la préfecture, au domicile ou dans les foyers et les centres d'hébergement.

⁹⁶ Déclaration du le 4 Juin 2007

interpellations aux guichets des préfectures et à un certain nombre d'abus »⁹⁷. En effet, la volonté de contrôler l'immigration irrégulière par des interpellations massives oriente, de façon privilégiée, la surveillance envers les étrangers. Cette priorité répressive ainsi que son impact sur les pratiques policières, était déjà mise en évidence par P. Tournier et P. Robert en 1989⁹⁸.

Une fois interpellés, les étrangers sont plus souvent incarcérés de façon préventive que les français. En janvier 2004, parmi les détenus étrangers, le taux de « prévenus » était de 41,7 % (contre 31,3 % pour la population française écrouée)⁹⁹. L'évaluation des « garanties de représentation » est importante dans les décisions de mise en détention provisoire. Si ces garanties sont faibles, la mise en détention provisoire doit prémunir de l'impossibilité de l'exécution de la peine après jugement et pour les étrangers en situation irrégulière, la justification d'un domicile et d'un travail peut faire défaut pour obtenir ces garanties.

Ensuite, vient le jugement. Pierre Tournier montre que pour un même délit, un *national* aura une peine moins lourde ou un sursis, alors que l'étranger sera systématiquement condamné¹⁰⁰. Ce constat est rejoint par la CNCDH dans son *étude sur les étrangers détenus*. De plus, l'inégalité se poursuit avec les comparutions immédiates, plus fréquentes pour les étrangers : en 1999, 59% des étrangers sont écroués dans le cadre d'une comparution immédiate contre 45% des Français¹⁰¹. La comparution immédiate rend la défense plus faible, les avocats ayant peu de temps pour prendre connaissance du dossier.

Enfin, les étrangers bénéficient moins que le reste de la population carcérale des différentes mesures d'aménagement ou de diminution de la peine, comme le placement à l'extérieur, la semi liberté ou la libération conditionnelle¹⁰². La CNCDH note à ce propos que « *les structures chargées de la réinsertion sociale et de l'assistance aux détenus sont souvent démunies face à la complexité du droit des étrangers et de leur situation individuelle ou familiale.* » (Nous reviendrons plus en détail sur ce processus dans la suite du travail).

Une fois la peine terminée, les étrangers en situation irrégulière n'en ont pas tous fini avec l'enfermement car la mesure d'éloignement prendra effet à la sortie de détention. Cette obligation se concrétise par l'interpellation de l'étranger au moment de sa sortie. Les cellules policières (de la Police aux frontières) chargées du suivi des étrangers détenus disposent à

⁹⁷ Alvaro-Gil Robles, *op. cit.*, p. 65.

⁹⁸ Pierre Tournier et P. Robert, 1991, *op. cit.*, pp.85-86.

⁹⁹ Source : Fichier Nationale des détenus

¹⁰⁰ Pierre Tournier, *Statistiques pénales, op. cit.*

¹⁰¹ Annie Kensey et Pierre Tournier, *Enquête nationale par sondage sur les modes d'exécution des peines privatives de liberté*, ministère de la Justice, février 2000

¹⁰² *Ibid*

cette fin des informations du greffe de chaque prison leur indiquant les dates et heures exactes de la libération de l'étranger.

Dans les observations sur la prison, la question de la surreprésentation des étrangers en prison est peu évoquée. Dans son rapport sur les conditions d'incarcération des étrangers en France, le CNCDH précise qu'il met un « *accent particulier [...] sur les étrangers en prison [...] motivé par le fait qu'ils restent largement oubliés dans les débats et études sur la prison dans la société française* » et que « *les rapports rédigés sur l'état des prisons en France, la législation sur l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers, omettent souvent d'évoquer cette situation* »¹⁰³.

2.4 L'enfermement administratif

Bien que la *rétenion* et la *détention* se caractérisent par l'enfermement, ces deux mesures sont deux formes distinctes de sanction. La mise en détention (en prison), est une peine, elle est du ressort du système pénal. L'expulsion, précédée en général d'un placement en rétention, est une procédure administrative, appliquée par les préfetures.

Après l'arrêt de l'immigration de travail en 1974, l'État cherche à se doter d'outils pour expulser les étrangers en situation irrégulière. En 1975, la découverte à Arenc, quartier portuaire de Marseille, d'une « prison clandestine » destinée aux étrangers en situation irrégulière¹⁰⁴ provoque une campagne de mobilisation pour en obtenir la fermeture. Cet enfermement sera néanmoins justifié quelque années plus tard par la loi Bonnet et Peyrefitte de 1980 qui inscrit pour la première fois dans le droit l'exécution, par la force, des mesures d'expulsions du territoire ou de reconduites à la frontière. La loi du 29 octobre 1981 légalise et organise la rétention administrative¹⁰⁵ en créant les centres de rétention administrative (CRA). Ceux-ci permettent de maintenir des étrangers à l'écart du territoire français, pour rendre efficace l'application des arrêtés de reconduite à la frontière. C'est une mesure administrative préfectorale. La surveillance des CRA est effectuée par la police ou la gendarmerie nationale. Les quotas d'expulsions (autrement appelés « reconduites à la frontière ») ne sont mis en place que récemment. En 2003, le ministre de l'intérieur présente des objectifs chiffrés de reconduites à la frontière : de 15 660 « éloignements effectifs » en

¹⁰³ CNCDH, *Etude sur les étrangers détenus, op. cit.*

¹⁰⁴ Alex Panzani, *Une prison clandestine de la police française : Arenc*, Maspéro, Paris, 1975.

¹⁰⁵ Loi 81-973 du 29/10/1981

2004, il doit passer à 25 000 en 2006¹⁰⁶. La volonté d'augmenter les expulsions se traduit par l'extension de la capacité d'accueil en CRA et l'augmentation du nombre de retenus. En juin 2002, il y avait 968 places, en juillet 2006 il y en avait 1447 places et 2 500 places étaient prévues pour juin 2007¹⁰⁷.

Les arrêtés d'éloignement du territoire sont pris par la préfecture suite au rejet d'une demande de carte de séjour ou d'une demande d'asile (en ce cas ils sont délivrés aux personnes concernées par voie postale), ou suite à l'interpellation, par la police judiciaire, d'une personne étrangère en séjour irrégulier. Ces arrêtés sont examinés par un juge administratif qui pourra annuler les procédures si elles sont incorrectes. La mise en rétention administrative est aussi une décision préfectorale. Elle doit être confirmée par le Juge des Libertés et de la Détention. L'appel de cette décision n'est pas suspensif (autrement dit, la personne pourra être expulsée avant le délibéré de l'appel). Le séjour maximum dans un centre de rétention administrative est de 32 jours¹⁰⁸. Les personnes mises en rétention proviennent soit d'une interpellation à leur domicile pour la mise en oeuvre d'un arrêté d'expulsion, soit d'une interpellation au hasard d'un contrôle d'identité. A propos de ces dernières, M. Robles note dans son rapport que les personnes interpellées « *étaient pour la plupart en France depuis plusieurs années, avaient travail, logement et quelques fois famille. Ils m'ont vivement exprimé l'incompréhension qui les animait et le désarroi qui les a saisi à l'annonce de leur expulsion imminente vers un pays avec lequel ils n'ont gardé que peu d'attaches* »¹⁰⁹. Enfin, entre 20 et 40% des personnes retenues arrivent de prison¹¹⁰ (elles ont en ce cas déjà été soumises à une mesure d'éloignement).

Les CRA sont considérés différemment de la prison : dans ces endroits, les personnes ne subissent théoriquement pas de peine. Cependant, les conditions de rétention laissent à penser que cette mesure administrative inflige à ceux qui y sont enfermés, une sanction prenant une allure de peine. Les agents responsables de ces centres ont le respect de ce fait lorsqu'ils répondent aux questions des journalistes comme l'illustre cet échange : « *Une prison pour étrangers indésirables ? Le commandant rectifie : « ici, on retient les personnes, ce sont des retenus, pas des prisonniers, on les retient le temps de connaître leurs*

¹⁰⁶ Intervention de M. Nicolas SARKOZY, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire présentant la nouvelle loi sur l'immigration et l'intégration, lors de la réunion des préfets, à l'Hôtel de Beauvau, le 24 juillet 2006

¹⁰⁷ *Ibid*

¹⁰⁸ Ce délai est passé de 12 à 32 jours par la loi du 26 Novembre 2003

¹⁰⁹ Alvaro-Gil Robles, *op. cit.*

¹¹⁰ *Ibid.*

droits » »¹¹¹. Cependant, si les personnes sont placées dans des conditions relativement meilleures que celle des maisons d'arrêt (elles ont par exemple le droit de téléphoner), la restriction de leurs déplacements limités à ces zones de rétention fait de cette mesure un réel enfermement. De plus, elle est souvent précédée, mais aussi parfois suivie d'un enfermement en prison.

Au regard de leur efficacité, on peut s'interroger sur la nécessité des mesures de rétention en vue d'une expulsion. D'après les statistiques fournies à M. Robles par les CRA qu'il a visité, environ la moitié des étrangers placés en CRA sont effectivement expulsés¹¹². *« Les non-éloignements découlent de plusieurs causes. Premièrement, le Tribunal administratif peut annuler l'arrêté d'expulsion. Il peut deuxièmement résulter de l'obstruction faite par l'intéressé à son identification. Dans ce cas, si l'étranger persiste dans son refus de s'identifier, il peut être jugé et condamné à une peine d'emprisonnement. Il en est de même pour celui qui refuse son éloignement. Ces derniers seront alors, à leur sortie de prison, renvoyés directement en centre de rétention administrative pour une nouvelle tentative de reconduite. Le non-éloignement peut également émaner d'un défaut de coopération du consulat du pays d'origine de l'étranger. En effet, l'expulsion ou la reconduite ne peuvent être exécutées, surtout si l'intéressé ne possède aucun document de voyage, que si le consulat du pays d'origine délivre un laissez-passer. Pour ce faire, le consulat doit dans un premier temps s'assurer que l'étranger en question est bien l'un de ses ressortissants et procéder à sa reconnaissance. La coopération avec les consulats se révèle, de l'aveu même de mes interlocuteurs, aléatoire. Certains consulats refusent de collaborer, rendant la reconduite de leurs prétendus ressortissants impossible. Certains pays n'ont pas de représentation en France et ne peuvent donc pas effectuer la reconnaissance préalable à la délivrance d'un laissez-passer : ainsi le Surinam ne possède pas d'ambassade en France métropolitaine, et un seul consulat à Cayenne. Or, même si la réponse négative du consulat est connue rapidement, il semble que l'étranger soit, dans la plupart des cas, retenu 32 jours, puis relâché. Le placement en CRA est alors assimilable à une peine qui frappe l'étranger. La pénalisation de l'étranger est tout à fait dommageable et aboutit à des situations inextricables, dans lesquelles ces personnes, qui ne sont en rien assimilables à des délinquants, sont traitées comme des coupables. »*¹¹³

Les personnes placées en rétention ont le droit de communiquer et de se faire aider.

¹¹¹ in Carine Eff, « Dans le labyrinthe des centres de rétention », Vacarme, n°37, automne 2006, pp. 56-62

¹¹² Alvaro Gil-Robles, *op. cit.*

¹¹³ *Ibid*, p. 65.

L'aide juridique leur est procurée par les personnes de la CIMADE, association présente dans les centres. Dans chacun des centres officient des fonctionnaires de ANAEM¹¹⁴ qui sont principalement chargés d'expliquer à l'étranger, à son arrivée, les procédures de demandes d'asile et le fonctionnement du CRA. Les demandes d'asile sont adressées à l'OFPRA par l'intermédiaire de la CIMADE ou de la police. Pour être recevables, elles doivent être élaborées en français. Cependant, s'il ne parle pas français, les frais de traduction liés aux demandes d'asile sont à la charge du *retenu*¹¹⁵. Le médecin intervenant dans les CRA, peut aussi demander la suspension de la mesure d'expulsion (auprès de la préfecture et du médecin inspecteur de la DASS) pour les personnes « *dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire* »¹¹⁶. Ce recours peut intervenir au dernier moment, ou être engagé avant la mise en CRA. L'acceptation de ce recours donne lieu à l'obtention d'une carte de séjour « vie privée et familiale » pour raison médicale. Le nombre de délivrance de cette carte de séjour est en augmentation (de 445 en 1998 il est passé à 6 232 en 2004¹¹⁷). Dans son rapport parlementaire M. Thierry Mariani note que « *l'augmentation continue du nombre de demandes à ce titre relève manifestement souvent d'une stratégie de maintien sur le territoire, par l'utilisation de cette procédure en dernier ressort, une fois que toutes les autres possibilités ont été utilisées.* »¹¹⁸.

Les CRA sont parfois à proximité de « zones d'attente » (comme à Roissy Charles de Gaulle). Ces dernières sont réservées aux personnes étrangères arrivant sans visa sur le territoire français, interpellées dans la zone frontalière et maintenues sur celle-ci par la Police aux Frontières (PAF). Elles sont considérées comme « non admises » sur le territoire français et pourront faire l'objet d'un renvoi très rapide. Ces personnes ont cependant la possibilité de faire une demande d'asile si un délai nécessaire leur est accordé pour la mise en œuvre de cette demande.

Le soin dans les CRA est assuré par le service de médecine pénitentiaire dépendant des Hôpitaux publics des villes où ils sont. Dans ce contexte, j'ai effectué quelques matinées

¹¹⁴ ANAEM : Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations : Etablissement public administratif chargé de l'accueil en France des migrants en situation régulière.

¹¹⁵ Décret n° 2005-617 du 30 mai 2005. Il est considéré que les dossiers d'asiles doivent pouvoir être fait avant la mise en rétention. Par contre, ces frais sont à la charge de l'administration pour les personnes en zone d'attente.

¹¹⁶ *11° de l'art L. 313-11* du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile

¹¹⁷ Source ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.

¹¹⁸ M. Thierry MARIANI, Rapport sur la mise en application de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France, n°2922, enregistré à l'assemblée nationale, Paris, 1^{er} mars 2006.

de consultations au CRA de Marseille, placé sur la zone portuaire, dans le quartier d'Arenc. Ce centre maintenant fermé, offrait de mauvaises conditions d'hébergement et d'hygiène. Lors de sa visite en 2005, M. Robles exprima une forte réprobation quant à ce centre : « *De manière générale, je ne peux qu'insister sur la nécessité de fermer sans délai le centre de Marseille-Arenc* »¹¹⁹. Placé en haut d'un ancien hangar, ce lieu étroit offrait 60 places avec des chambres de 10 personnes. Bien que les personnes en rétention subissent une sanction seulement administrative et non une peine dans le système pénal, les personnes « retenues » avaient comme cour de promenade, pour se dégourdir les jambes, une zone de quelques mètres carrés, complètement grillagée. Cette cour se trouvait en haut des escaliers exigus qui amenaient à l'entrée du centre. Tout visiteur était donc obligé de passer devant en arrivant. En tant que visiteur, la vue des personnes dans cette cour, nous regardant derrière le grillage, évoquait l'image d'un zoo ! Je n'irais pas plus loin dans la description de cet endroit maintenant fermé. Cette anecdote, sur les personnes dans une cour grillagée, suffit en elle-même pour évoquer le peu de considération offert à l'époque envers ces personnes retenues. Pour le remplacer, un nouveau centre de 120 places s'est ouvert dans le quartier du Canet à Marseille. Il offre de meilleures conditions d'hygiène. Cependant, il semble à certains soignants que j'ai interrogés sur ce nouveau lieu, que les locaux et le fonctionnement de ce celui-ci évoquent fortement la prison par son aspect très sécuritaire et cloisonné.

L'observation du CRA de Marseille ne sera pas plus développée. L'enquête pour ce travail a eu lieu essentiellement en prison. Ce chapitre est néanmoins nécessaire à la compréhension de la question des étrangers en illégalité sur le territoire car la rétention participe au processus d'enfermement des étrangers et fait partie intégrante du circuit administratif et judiciaire complexe, auquel ces personnes sont confrontées.

¹¹⁹ Alvaro Gil-Robles, *op. cit.*, p. 61

II. ETRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE EN PRISON :

OBJET D'EXCLUSION

Les étrangers en situation irrégulière et incarcérés en France sont le sujet de l'étude présentée ici. Nous avons décrit les mécanismes de surveillance administrative et du système pénal qui les amènent dans cette situation d'exclusion par l'enfermement. De la même façon que Michel Foucault interroge les marges de la société pour en comprendre le centre, cette étude propose, en observant ce que la société construit à sa marge, d'interroger la façon dont elle se pense elle-même. Nous allons dans un premier temps examiner la construction de la figure de l'étranger dans la représentation collective et voir pourquoi cette catégorie est mise symboliquement et physiquement en marge de la société. L'objet de ce travail sera ensuite, dans une démarche empirique, d'observer les étrangers en situation irrégulière en prison afin de confronter la réalité de cette catégorie à sa construction dans la pensée collective et la réalité de la peine à l'intention de la condamnation. *In fine*, ce travail tâchera de montrer que, peut-être, ces étrangers ne sont tant étrangers et pourquoi la peine est plus paradoxale qu'efficace.

1. L'exclusion d'une catégorie

1.1 La figure de l'étranger *immigré*

L'utilisation du terme *immigré* à la place d'*étranger* a commencé à la fin du XIX^{ème} siècle. Mais c'est depuis la fin du XX^{ème} siècle que l'*étranger* en France est devenu l'*immigré*. Le terme *travailleur immigré* apparaît à partir de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle, période où le besoin de main d'œuvre et la dépression démographique ont appelé un grand nombre de personnes étrangères à venir travailler en France. Le *travailleur immigré* remplace alors l'*Auvergnat* dans le travail non qualifié et les français *de souche* se rehaussent socialement¹²⁰. Comme l'a montré Abdel Sayad, ce ne sont pas seulement les diplômes ou la durée de séjour en France qui font la différence entre un

¹²⁰ Yves Lequin, « Travail immigré, Français de papier », in Yves Lequin (dir.) *Histoire des Etrangers et de l'immigration en France*, Larousse, Paris 2006

étranger et un *immigré*, mais « ce sont surtout et avant tout la relation inégale (relation politique, économique, culturelle, etc.), le rapport de force entre les deux pays, les deux sociétés, les deux cultures. »¹²¹

Dans son usage contemporain, le terme *immigré* est l'abrégé de *travailleur immigré*. Pour Abdelmalek Sayad, la figure de l'étranger comme *immigré* vient du fait que sa présence ne semble « jamais naturelle », elle n'est jamais « intrinsèquement légitime » mais toujours « légitimée »¹²². Ainsi, la place de l'étranger est justifiée par le fait qu'il soit un travailleur, autrement appelé *immigré*. En passant du terme *étranger* à celui d'*immigré*, on passe d'une catégorie juridique à catégorie économique. « *Les femmes étrangères : une ressource de main-d'œuvre largement inemployée* ». Ce titre d'un chapitre du rapport de la Direction de la Population et des Migrations en 2005¹²³ illustre bien la pensée utilitaire pour l'économie de l'étranger. Par cette vision d'*homo economicus*, on lui confère une fonction exclusivement économique ou technique, en contradiction avec la réalité de l'immigré dans sa dimension sociale et culturelle. Et pour Abdelmalek Sayad, ce décalage flagrant « sert de justification aux textes législatifs qui régissent la présence des immigrés »¹²⁴ en France. La construction de l'étranger comme *immigré* se fait au travers de la pensée de l'Etat-Nation dans le cadre de l'immigration internationale. Pour Sayad, « penser l'immigration (ou l'émigration), c'est penser l'Etat. C'est l'Etat qui se pense lui-même en pensant l'immigration (ou l'émigration)... »¹²⁵. Cette représentation est uniforme dans toute la société : le même concept de l'immigration est employé par le politique, l'administration, la justice, la sphère économique et le champ social. Mais l'économie n'est pas la seule justification de sa présence et en fonction des différents motifs, vont se construire différentes figures de l'étranger. Il en est aussi regardé à travers le prisme de la démographie. En observant les mécanismes de production de la catégorie des *immigrés*, Alexis Spire montre en effet que « transposé dans l'appareil statistique, le passage du critère juridique de la nationalité à une catégorie d'inspiration démographique traduit une modification substantielle dans la production des représentations légitimes du monde social »¹²⁶.

Le passage d'*étranger* à *immigré* sert encore à le définir par un concept fixe : celui qui vient d'ailleurs. « Si le concept d'étranger se réfère à une situation juridique susceptible de

¹²¹ Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, de Boeck, Bruxelles, 1991, p 270

¹²² *Ibid*, réed. Tom 1. *L'illusion du provisoire*, Raisons d'agir, Paris, 2006

¹²³ Rapport annuel de la Direction de la Population et des Migrations, Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, *Immigration et présence étrangère en France en 2005*

¹²⁴ in Abdelmalek Sayad, *op. cit.* p. 43

¹²⁵ in Abdelmalek Sayad, *op. cit.* p 161

¹²⁶ Alexis Spire, "De l'étranger à l'immigré. La magie sociale d'une catégorie statistique", in Actes de la Recherche en Sciences Sociales, « Délits d'immigrations » volume 129 n°1, 1999, pp. 50-56

modification, celui d'immigré est fondé sur une caractéristique invariable, le fait d'être né à l'étranger »¹²⁷. Ainsi, la désignation d'une personne étrangère qui vit en France par le terme *immigré* fait référence à sa naissance et au déplacement qu'il a fait ensuite, ne prenant pas en compte la personne dans sa double dimension « émigré immigré ». Les notions de *migrant* et d'*immigration* sont dynamiques puisqu'elles s'inscrivent dans un déplacement de personnes. Abdelmalek Sayad nous rappelle dans *La Double Absence* que beaucoup d'études sur l'immigration omettent de la regarder dans sa double dimension « émigration immigration ». Dans la représentation commune de l'*immigré*, la personne étrangère est déjà amputée d'une partie d'elle-même. Son départ et son chemin sont ignorés. L'*immigré* est dans une *double absence* : il n'est pas d'ici et il n'est plus d'où il vient. Un autre paradoxe s'ajoute à l'immigration telle qu'elle est pensée par le pays d'accueil : c'est « *l'illusion du provisoire* »¹²⁸. Si certains travailleurs étrangers rentrent dans leur pays après une mission de travail terminée, beaucoup s'installent en fait dans une situation durable « *mais vécue par tout le monde comme provisoire (...)* », « *(...) alors même que ce provisoire pourrait être indéfini* »¹²⁹.

L'étranger *immigré* revêt encore autre image, celle du vagabond évoquée par Michelle Perrot. Souvent associée dans les discours publics à des termes comme *clandestin* ou *terrorisme*¹³⁰, cette catégorie endosse l'image de la délinquance. Pour Abdelmalek Sayad « *tout procès d'immigré délinquant est un procès de l'immigration essentiellement comme délinquance en elle-même* » et ainsi « *la notion de double peine est contenue dans tous les jugements pris sur l'immigré (et pas seulement les jugements des juges des tribunaux)* »¹³¹. Nancy Green rappelle dans son ouvrage¹³² que de nombreuses métaphores sont employées à propos des migrations, telles que les « vagues d'immigration » venant déferler en Europe – métaphore relayée dans le monde médiatique avec les images des embarcations de *clandestins* s'échouant sur les îles Canaries ou de Lampedusa. Ces métaphores – « flux », « flots », « courants » – renvoient à la fluidité et à la spontanéité, mais aussi à une obscure menace. Pour contrôler ces flux, la notion de triage – du bon et du mauvais immigré comme la

¹²⁷ M. Tribalat, « Immigré, étrangers, Français : l'imbroglio statistique ». In *Population et Société*, n° 241, décembre 1989

¹²⁸ in Abdelmalek Sayad, *op. cit.*

¹²⁹ *Ibid*, p. 164

¹³⁰ « Un des objectifs affichés du processus de Barcelone consiste à lutter contre « immigration clandestine, le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité organisée et la corruption ». La juxtaposition de ces divers domaines en un seul objectif révèle l'assimilation croissante entre migration et criminalité. » in Delphine Perrin, « Le Maghreb sous influence : le nouveau cadre juridique des migrations transsahariennes », *Maghreb -Machrek*, n°185, automne 2005, pp.59-80, p. 62

¹³¹ in Abdelmalek Sayad, *La double absence*, Paris, Seuil, 1999, p. 400

¹³² Nancy Green, *Repenser les migrations*, Paris, PUF, 2002

séparation du bon grain de l'ivraie – sert de *soupape* et reflète une pensée d'accueil construite en fonction de critères économiques et culturels.

En utilisant publiquement ces métaphores, les *professionnels de la parole*¹³³, par leur propos, par les mots qu'ils utilisent ou les représentations qu'ils diffusent, contribuent à modeler l'identité des personnes et des groupes sociaux. Au-delà de la métaphore de *vague*, on évoque aujourd'hui celle plus forte de la *guerre* dans laquelle l'Europe met en place un système sécuritaire efficace pour la contrôler (FRONTEX) contre le risque d'invasion par une immigration trop abondante. Ce genre de métaphore renforce l'amalgame entre immigration, terrorisme et insécurité. Pour Loïc Wacquant, dans la politique de la « guerre aux crimes », l'idée de reconquête de l'espace public « *assimile délinquants (réels ou imaginaires), sans-abris, mendiants et autres marginaux à des envahisseurs étrangers, ce qui facilite l'amalgame avec l'immigration.* »¹³⁴. La dénonciation de ce phénomène évoquant l'idée d'une « Europe forteresse » participe elle-même à l'élaboration de l'idée d'un danger en utilisant une sémantique de la métaphore de la guerre.

De plus, l'idée que l'installation sur le territoire français soit une finalité dans le parcours des migrants est aussi déformée. En effet, Smaïn Laacher constate dans *Après Sanguatte*¹³⁵, que les personnes de ce camp cherchent un *possible*, ailleurs, loin de leur pays de provenance qui n'est pas forcément la France. Ils ont l'espoir d'un *autre possible* qui les emmène à chercher un chez soi où ils pourraient construire une vie décente. Or la France, pour les personnes interrogées dans le camp de Sanguatte, n'était qu'une étape dans leur parcours. Les images évoquant des envahisseurs qui se construisent dans la pensée collective et qui modélisent les politiques vis-à-vis des étrangers sont le reflet d'une réalité tronquée. L'entrée de « clandestins » en France n'est pas de si grande ampleur, comme je l'ai déjà évoqué, mais c'est de rester sur le territoire après une entrée légale qui représente la majeure partie des irrégularités.

Face à cette image sombre de l'étranger délinquant, les associations d'aide aux étrangers dénoncent leur situation de souffrance en créant d'autres catégories. Education Sans Frontière soutient les *parents d'élève sans papiers*, le COMEDE¹³⁶ dénonce le mauvais traitement des *exilés* par les pays de l'Union Européenne, et le GISTI critique la confusion volontaire entre immigration et asile avec transformation des *réfugiés* en *demandeurs d'asile*

¹³³ Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France*, Fayard, 2007, p.9. Il désigne par « professionnels de la parole », les personnes qui diffusent un discours public, sans pour autant être des personnes politiques

¹³⁴ Loïc Wacquant, WACQUANT Loïc - Les prisons de la misère, Raisons d'agir, 1999. p.23

¹³⁵ Smaïn Laacher, *Après Sanguatte..., nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, La Dispute, 2002

¹³⁶ COMEDE, Voir son rapport 2005

(d'emblée soupçonnés d'être des profiteurs effectuant des « demandes infondées »). Dans l'intention de mettre en lumière les souffrances de l'étranger, le militantisme s'expose au risque de lui octroyer une image misérable. Les discours évoquant des malheureux sans ressource deviennent l'envers humanitaire de la pensée répressive, participant ainsi à construire une image de l'étranger comme une catégorie dénuée d'acteurs et de ressources.

La place de l'étranger ainsi éclairée est toujours en marge de la société (par sa souffrance ou par sa criminalité supposée). L'étranger est un Autre dont la figure se construit dans la pensée collective au fil de l'histoire de la société.

1.2 Etrangers en situation irrégulière : la double exclusion

« *Toute société se définit par ce qu'elle exclut* » (Michel De Certeau, 1969¹³⁷). Ainsi, former un groupe (la nation ou la République, groupe de citoyens), c'est créer des étrangers. La définition d'étranger est juridique : personne n'ayant pas la nationalité française. Par cette qualité de *non français*, la personne étrangère est placée en dehors de l'appartenance nationale. La question de l'étranger est nécessaire à la construction de cette identité nationale. Georg Simmel explique à propos des pauvres qu'ils ne sont pas *en dehors* mais *dans* la société, avec une relation de dépendance dans ce Tout¹³⁸ et il en est de même pour les étrangers : ils sont matériellement en dehors, mais avec une relation d'interdépendance qui les place de fait dans le Tout. Pour Simmel, c'est la société qui définit ce groupe en fonction des politiques de la nation. Comme nous l'avons vu, l'introduction de « Nationalité » dans l'usage de la société apparaît à la fin du XIX^{ème} siècle. Elle est portée par un courant de mesures protectionnistes dans l'ère du développement industriel et des phénomènes migratoires qu'il engendre.

L'étranger est donc en soi exclu du groupe pour garantir la formation de celui-ci, et doit accepter les règles dictées par le groupe. Michel de Certeau explique que ce groupe définit sa propre vérité et exerce une domination sur ceux qu'il exclut. Si les étrangers sont exclus de la nationalité, ils ne sont pas exclus du territoire ni de ses règles. Dans *Sphères de Justice* Michel Walzer¹³⁹ élabore un modèle de société composé de sphères distributives. Parmi celle-ci les étrangers sur un territoire donné ne peuvent pas participer à la communauté

¹³⁷ Michel De CERTEAU, *L'étranger ou l'union dans la différence*, Desclée de Brouwer, Paris, 1969, Nouvelle éd. établie et présentée par Luce Giard, 1991.

¹³⁸ Georg Simmel, *Les pauvres*, traduction en français, (Serge Paugam et Franz Schultheis, *Naissance d'une sociologie de la pauvreté*), Paris, PUF, 1998.

¹³⁹ Michel Walzer, *Sphères de justices*, Seuil, Paris, 1997

politique de ce territoire (qui est une sphère de distribution) et sont comme les « métèques » au temps de la démocratie athénienne, dans le sens où ils ont tout d'un citoyen (ils travaillent et participent au marché, ils ont une vie sociale, etc.), mais sont en même temps exclus de la citoyenneté du pays où ils vivent. Il n'y a pas de réciprocité : les lois qui les concernent sont élaborées par le groupe sans possibilité de recours pour changer ces règles. Cette caractéristique est donc première lorsque l'on se penche sur l'exclusion des étrangers : de par leur statut d'étranger, ils sont exclus de la nationalité et ne peuvent donc pas participer démocratiquement à l'élaboration des règles du pays où ils vivent.

Selon Walzer, dans sa sphère de distribution l'Etat décide qui est accepté et qui est exclu du territoire. Ceci est un premier processus, différent de l'accueil qui fait partie d'une autre sphère de distribution. La décision de l'appartenance dans une société relève des décisions politiques dans le choix des attributions. L'état autorisera l'accès au territoire, la résidence, ou même la naturalisation, en fonction de qui elle pense pouvoir faire entrer ou appartenir à la nation. Walzer prend pour exemple le cas des réfugiés : au début du XX^{ème} siècle, l'Europe occidentale accueillait des opprimés du bloc soviétique. Ils étaient alors considérés « comme nous », dans la même sphère d'appartenance au désir de liberté. Mais pour Walzer cette reconnaissance fonctionne tant que l'ampleur du phénomène n'est pas trop importante. En effet, plus tard, le nombre de réfugiés ayant augmenté, un tri est fait parmi les personnes à qui on décide de donner l'appartenance ou non. Le combat pour la liberté ne devient plus suffisant pour une identification.

Les mesures de mise à l'écart des étrangers ne sont toutefois pas seulement corrélées au taux d'étrangers sur un territoire. L'histoire nous montre que l'acceptation ou l'exclusion des étrangers sont liés principalement à trois facteurs, qui jouent un rôle plus ou moins important en fonction des périodes : l'identité nationale, les besoins économiques et les évolutions démographiques¹⁴⁰. La définition de l'appartenance engendre des écarts importants dans l'acceptation des personnes suivant leurs pays d'origine. Aujourd'hui, les ressortissants des pays membres de l'Union Européenne n'ont pas besoin de visa pour venir en France. S'ils ne parlent pas tous le français, ils appartiennent néanmoins à la même sphère économique et culturelle, qui leur permet d'être mieux acceptés sur le territoire. L'accueil est différent pour les « migrants d'Afrique sub-saharienne ».

En poursuivant l'asymétrie entre les nationaux et les non nationaux, Michel Walzer remarque que l'immigration et l'émigration sont « moralement asymétriques »¹⁴¹. En effet :

¹⁴⁰ Voir Yves Lequin, *op. cit.*

¹⁴¹ in Michel Walzer, *op. cit.*, p. 72.

les Français ont le droit de quitter le pays, cependant tout le monde n'a pas le droit d'y entrer. Il compare ce système à un club qui règle les admissions mais pas les départs. La France a adopté la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 de la charte des Nations Unies qui reconnaît comme droit, aux hommes et aux femmes, la liberté de circulation et le choix de son lieu de résidence. Le droit des étrangers en France (comme ailleurs) est en contradiction avec ce texte en ne permettant pas à quiconque de s'établir en France. La définition de la nation, du groupe, prime donc sur les droits reconnus à chaque homme et chaque femme.

Les politiques d'exclusion du territoire et de la nation créent des étrangers en situation irrégulière, encore appelés « sans papiers ». Ce dernier terme désigne le fait qu'ils n'ont pas les papiers nécessaires pour rester. La personne en situation irrégulière présente une double exclusion : la première est celle d'être étranger, exclu de la nationalité. La deuxième est consécutive à son existence illégale sur le territoire, qui l'exclut du droit à être là, le prive de tout droit civique. La notion de *sans papiers* renvoie aussi à l'absence d'existence dans le processus d'identification et de surveillance des individus par l'Etat. A propos de la bureaucratie, Max Weber disait : « notre vie quotidienne toute entière est tendue dans ses cadres » mais que « l'existence moderne deviendrait impossible sans elle »¹⁴². L'existence moderne implique en effet une identification et une dénomination par un système bureaucratique, et l'étranger *sans papiers* se trouve ainsi dans une sorte d'inexistence administrative. Il est ici et porte un nom, mais son séjour illégal ne lui confère aucune existence dans les registres des présents : seuls son nom ou ses caractéristiques biométriques seront enregistrées dans la liste des « non désirés ». S'il cache sa présence, celle-ci mobilise l'action politique, et il devient ainsi un acteur de la société.

Aucun chiffre réel et fiable n'est connu car l'« immigration irrégulière échappe par nature au recensement »¹⁴³. Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, il y aurait entre 200 000 et 400 000 personnes en situation irrégulière sur le territoire français. Bien que l'immigration irrégulière soit une des préoccupations majeures des politiques actuelles, la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine constate que « [en] France, les tentatives d'estimation s'avèrent peu nombreuses et sont rarement le fait de statisticiens »¹⁴⁴. Ici encore, à leur exclusion administrative s'ajoute une discrimination : on parle d'eux sans véritablement savoir quelle est l'ampleur ni la réalité du phénomène dont on parle.

¹⁴² in Max Weber, *Economie et Société*, Paris, Plon, 1971, p. 229.

¹⁴³ in Georges OTHILY, *op. cit.*

¹⁴⁴ in M. Georges OTHILY, *op. cit.*, p. 38

1.3 Surveillance et répression : matérialisation de l'exclusion

Selon Michel Walzer, si les étrangers sont hors de la sphère politique, non à cause du réel danger, mais pour le besoin en soi de définir la communauté, l'application de l'exclusion de cette sphère doit être réelle afin de garantir la cohérence de l'identification du groupe. Ainsi, les prisons et l'expulsion sont des applications permettant la cohérence de la sphère de l'Etat – Nation. La peine de prison s'articule aussi au processus de sécurité et de surveillance. La peur du danger potentiel d'une personne étrangère, *immigrée* et le procès l'immigration comme délinquance évoquée par Abdelmalek Sayad est aussi liée au symbole du vagabondage, d'autant plus si l'étranger est en séjour illégal et qu'il se cache, il est alors celui qui est mobile et qui échappe à la surveillance.

Si la prison est un lieu en dehors de la société, elle est pourtant le fruit de celle-ci. L'idéologie carcérale considère que la prison est un lieu de peine, de dissuasion et aussi d'amendement ; « elle est faite pour transformer les délinquants autant que pour les punir »¹⁴⁵. Cependant, « le système carcéral fait face depuis toujours à un problème récurrent de légitimité, et c'est là la source même de bon nombre de ses difficultés »¹⁴⁶. En effet, Michelle Perrot¹⁴⁷ montre que les critiques sur la prison sont nées en même temps qu'elle mais, en plus de deux siècles, le choix du châtement et la forme de ce châtement ne semblent pas avoir évolué. La question des prisons fait s'opposer deux rationalités antagonistes : la représentation sécuritaire et la représentation humaniste. Pour cette dernière, la prison n'est pas seulement un lieu de privation de liberté mais aussi un lieu de souffrance et de *déconstruction de soi*, qui ne devrait être employé qu'exceptionnellement. Pour Robert Badinter, l'idéal Republicain humaniste s'est arrêté aux portes de la prison car, « *au cœur de tout châtement s'inscrit le désir de souffrance que la collectivité outragée souhaite voir infliger au condamné. Sa douleur lui est réparation* »¹⁴⁸. La peine de prison est donc tendue dans le paradoxe de vouloir transformer le *mal* en *bien*, mais en réalité d'aggraver le *mal*. Vis-à-vis des étrangers en situation irrégulière, l'idéologie carcérale ajoute un paradoxe : la peine ne prison ne peut changer leur statut illégal, elle n'a donc qu'une fonction répressive.

Michel Foucault¹⁴⁹ ne voit pas dans la peine prison un *échec* en tant que tel car il pense que l'échec fait parti du fonctionnement de la prison. Celle-ci fabrique des délinquants,

¹⁴⁵ in Robert Badinter, *op.cit.*, p. 388

¹⁴⁶ in Élodie Bethoux, *op. cit.*

¹⁴⁷ Perrot Michelle, *op. cit.*

¹⁴⁸ in Robert Badinter, *op. cit.* p. 390

¹⁴⁹ Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975

mais dans un autre sens. La prison « *a introduit dans le jeu de la loi et de l'infraction, du juge et de l'infracteur, du condamné et du bourreau, la réalité incorporelle de la délinquance qui les lie les uns aux autres et, tous ensemble, depuis un siècle et demi, les prend au même piège* »¹⁵⁰. La prison dans le système pénal analysée par Foucault sert à matérialiser le concept de la délinquance. Dans la construction du pouvoir qu'il décrit, la prison ne vise pas à la réintégration du détenu mais à son utilisation dans le dispositif de la délinquance. Pour Loïc Wacquant, la prison est un outil du système économique libéral qui voit la prison comme un instrument du système économique libéral qui isole la misère en la criminalisant. Il dénonce l'« Etat-pénitence » qui se soustrait à l'« Etat-providence » en pénalisant la pauvreté créée par le système « néo-libéral »¹⁵¹.

Les idées de Michelle Foucault et de Loïc Wacquant sont celles de la prison comme un instrument déterminé pour servir à un système. L'objet de ce travail ici sera de sortir de ces schémas et de se demander non pas à quoi sert à la prison, mais plutôt, quelle est la réalité de la peine ? La prison détourne-t-elle les étrangers en situation irrégulière des projets de vie qu'ils avaient envisagé ? Les personnes interrogées par Smaïn Laacher au centre de Sanguatte¹⁵² expliquent que le coût de leur voyage est bien trop élevé (en terme d'argent mais aussi en terme d'engagement familial et personnel) pour penser à rebrousser chemin. Ils sont partis de leur pays dans l'intention de trouver une vie plus sûre que celle qui a déclenché leur départ et, malgré les désillusions lors de l'accueil en Europe, ils gardent l'espoir d'un autre possible. Nous verrons dans ce travail que l'impact de la sanction sur leurs décisions n'a que peu d'importance puisque le choix de rester sur un territoire, au risque d'être enfermé, a été fait en prenant compte de ce risque.

Le fait de rester dans l'illégalité sur un territoire les contraints à détourner la surveillance. Après avoir étudié les stratégies de séjours des étrangers en situation irrégulière sur le sol néerlandais, Godfried Engbersen rejoint la pensée de Michel Foucault en concluant que « *l'Europe panoptique n'est pas une productrice de « redressement », elle ne se propose ni de corriger, ni de punir les clandestins. Elle fabrique de l'exclusion et des individus adaptés à leur statut d'exclus.* »¹⁵³. Cette idée omet de voir les étrangers en situation irrégulière comme acteurs eux-mêmes. Si les lois répressives vis-à-vis des étrangers les

¹⁵⁰ *Ibid*, p.296

¹⁵¹ Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raison d'agir, 1999

¹⁵² in Smaïn Laacher *op.cit.*

¹⁵³ in Godfried Engbersen, « Les stratégies de séjour des immigrés clandestins », Actes de la recherche en sciences sociales, Année 1999, Volume 129, Numéro 1, p. 26 – 38. Il reprend l'idée d'un panoptisme correspondant à « *l'élaboration d'un système performant de réglementation et d'identification, se donnant comme objectif une protection renforcée de l'accès aux ressources publiques et au marché du travail, et un repérage plus précoces des infractions.* »

contraignent à un séjour difficile, il arrive aussi que le constat de la situation amène à la « régularisation massive »¹⁵⁴ de ces acteurs bien présents. Le sort et l'espoir d'un meilleur possible pour les étrangers en situation irrégulière ne sont peut être pas seulement de rester dans une gestion de leur *stratégies de séjour*, entre vie secrète et enfermement ?

La matérialisation de l'exclusion des étrangers en situation irrégulière les amène dans une situation de déviance. Ils sont en dehors de la norme établie par les institutions administratives d'identification, transgressent la règle vis-à-vis du système pénal et leur présence au sein de l'institution carcérale est les situe en dehors de la société. La peine de prison est « un stigmate puissant, elle déshonore sa victime »¹⁵⁵. Le verdict, condamnant à la prison, est en soi une punition car « il confère le stigmate, que la contrainte et la souffrance subséquentes symbolisent et mette en œuvre »¹⁵⁶. Pour Howard Becker (1963), cette stigmatisation empêche le transgresseur de continuer à agir dans le cadre légal et le contraint petit à petit à s'apprécier lui-même comme déviant en intériorisant l'image de soi que lui renvoie la société car « ce ne sont pas les motivations déviantes qui conduisent au comportement déviant mais à l'inverse c'est le comportement déviant qui produit au fil du temps la motivation déviant »¹⁵⁷. Les institutions et « entrepreneurs de morale »¹⁵⁸ engagent-ils l'étranger en situation irrégulière dans une carrière déviant ? Absent de son pays et inexistant pour l'administration du pays d'accueil, quelle est l'identité (matérielle et subjective) d'une personne « immigrée émigrée » quand l'enfermement s'ajoute à sa « double absence »¹⁵⁹ ?

¹⁵⁴ Par exemple en En France en 1981, en Espagne en Mai 2005

¹⁵⁵ in Michel Walzer, *op. cit.* p. 374

¹⁵⁶ *Ibid*, p. 376

¹⁵⁷ in Howard Becker, *op. cit.* p 64

¹⁵⁸ Howard Becker désigne par « entrepreneurs de morale » tous les acteurs sociaux, individuels ou collectifs, participant à la production des normes de la société

¹⁵⁹ Abdelmalek Sayad, *La double Absence*, *op. cit.*

2. Conditions et procédure d'enquête

Si les principales sources de mon enquête proviennent du terrain, je me suis aussi appuyée sur des rapports traitant de la question des étrangers en prison (tel que le rapport de la Commission Nationale consultative des droits de l'homme sur les étrangers en prison et celui de M. Robles, commissaire Européen aux droits de l'homme).

2.1 Relation avec le terrain dans ma fonction de médecin en prison

Ma première rencontre avec le monde carcéral a eu lieu à Marseille, au cours de mes études médicales. J'avais choisi un stage de six mois en tant que *résidente*¹⁶⁰ au sein du service hospitalier fermé, autrement nommé les *consignés*¹⁶¹. Cette première expérience se passait donc à l'hôpital, en dehors de la prison, mais elle m'apprit déjà à connaître l'enfermement - celui des personnes détenues et, dans une moindre mesure, le mien, le temps des journées de travail. En décembre 2004, quelques mois après l'obtention de mon diplôme, je retournais travailler avec l'équipe que je connaissais bien, mais cette fois, en tant que médecin accompli, au sein même de la prison des Baumettes. Pourquoi travailler dans cet endroit ? Avant d'y entrer, il y avait certainement de la curiosité, pouvoir entrer et voir l'intérieur de cet endroit fermé. Puis, au bout de quelques mois, je pensais que je n'y resterais pas, car je trouvais que c'était « trop dur » et que mon travail ne « servait à rien ! » Quel sens peut-il y avoir à soigner des personnes alors que la situation d'enfermement à laquelle ils ne peuvent échapper les rend malades ? Le système de soin en prison est-il employé comme un espace d'écoute de la souffrance¹⁶², médicalisant les problèmes liés à l'enfermement et ainsi évitant ainsi de voir la question même de la prison ? Ces questions font parti des paradoxes de la prison. Le sujet de cette étude n'est pas d'observer la relation médecin-patient¹⁶³ en prison, mais elle est le moyen par lequel j'ai fait mon enquête. De plus cette relation observée au travers des interactions décrites dans la recherche (nous en verrons plus

¹⁶⁰ Nom donné aux médecins stagiaires en médecine générale, par opposition aux « internes », médecin stagiaires de médecine spécialisé et de chirurgie.

¹⁶¹ Ce petit service est aujourd'hui fermé et a été remplacé par un service beaucoup plus grand, une Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSIR)

¹⁶² Dans *Les mots indicibles, Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte, 2004, Didier Fassin considère que les lieux d'écoute, organisés par l'état, sont une forme de « gouvernementalité » qui empêche de repérer l'injustice sociale en psychologisant la souffrance, et ceci, malgré la « bonne intentions » des acteurs de ses lieux d'écoute.

¹⁶³ Je préfère cette expression celle de « médecin-malade », car celle-ci stigmatise celui qui, dans sa demande de soin, est alors considéré comme un être affaibli. Dans « médecin – patient », le patient est considéré ici comme un acteur de la relation au même titre que le médecin.

loin les modalités), dans la mesure où celles-ci apportent des éléments qui intéressent la question des étrangers en situation irrégulière.

« *Chaque action s'accompagne et est soutenue par une tonalité affective liée au degré d'engagement et à la dimension morale d'une activité* » (Strauss, 1993). Si aucun travail d'enquête n'est neutre parce qu'il implique le chercheur en tant qu'individu, en mettant à l'épreuve son ressenti, le fait d'être médecin en prison n'est pas sans conséquence sur la construction d'un objet. L'éclairage que j'ai de mon terrain est celui donné par ma fonction, je pourrais même dire par ma mission. Je dois rester vigilante dans la position que j'adopte car vouloir devenir l'expert d'un monde controversé et secret serait illusoire. L'orientation de mon regard s'éloigne de celui de la probation et de la surveillance propre à ce milieu, pour se tourner vers l'aide et le soutien. Il n'en est pas moins ou plus objectif que celui d'un surveillant de prison, seulement, il n'observe pas les mêmes choses.

« Finalement, vous leur parlez comme à des gens normaux ! » - remarque un jour un jeune médecin stagiaire lors de sa première journée en prison. Si cette réflexion peut sembler chargée d'*a priori* de la part de ce jeune médecin, elle n'est pas pour autant ridicule. La prison et la population carcérale sont perçues comme un ensemble flou, imaginaire fondé sur les bases du secret¹⁶⁴. Moi-même j'ai été surprise lors de ma première visite des lieux, le monde que je découvrais n'était pas celui que j'avais imaginé. Ces représentations disparaissent aussitôt que l'on est dedans. Le secret levé permet immédiatement de « rompre avec l'imaginaire et toucher du doigt la réalité sociale »¹⁶⁵.

La position d'un médecin, en prison comme ailleurs, est propice à une observation sociologique. D'abord parce que les demandes de soin, en elles-mêmes, sont révélatrices de social. Les personnes en situation précaires qui n'ont pas pu consulter avant ont des maladies avancées. Un petit bouton sur la joue va être un problème d'une extrême gravité pour celui dont l'apparence est un facteur social déterminant. Un mal de dos va révéler que le travail est trop dur ou qu'on s'inquiète pour ses enfants. Ensuite, parce que la démarche de soin ne peut se faire qu'en prenant en compte la situation sociale de la personne soignée. Dans le contexte carcéral, il est nécessaire de savoir pour combien de temps le patient va rester en prison. S'il est déjà jugé. S'il est déjà venu en prison. S'il a de l'argent pour cantiner. S'il a de la famille qui vient le voir. Qu'est ce qu'il va faire à la sortie. Je n'ai pas connaissance des fiches

¹⁶⁴ La fabrication des représentations sociales sensées qualifier les individus socialement les plus en marge renvoie au propos d'Yves Grafmeyer lorsqu'il souligne toute la complexité à habiter en milieu urbain. Yves Grafmeyer, *Habiter Lyon*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991.p22.

¹⁶⁵ Dans ses travaux sur la cité de la Castellane à Marseille, Nadine Roudil (2001) présente ce phénomène de représentation d'un monde en marge, que le chercheur va déconstruire lorsqu'il observe son terrain.

pénales des personnes détenues (sauf dans les cas médiatisés). Au gré des conversations, il m'arrive de demander aux personnes pourquoi elles sont là, ou d'éviter la question. Enfin, pour ceux qui ont besoin de parler, le temps de consultation dans un espace neutre, sans surveillant ni co-détenu, permet de parler de la détention, de la famille, de soi. Parce qu'il s'occupe du corps et de l'humeur, le médecin entre nécessairement dans l'intimité des personnes qu'il consulte. La pudeur que l'on peut avoir à son égard est aussi révélatrice de social.

En pratique, mes contacts avec les personnes détenues se passent essentiellement dans les bureaux de consultations des différentes infirmeries (une dans chaque bâtiment). Il m'arrive d'échanger avec eux quelques mots dans les couloirs, mais je préfère toujours une discussion à l'abri de toutes les oreilles et tous les regards. La consultation a lieu dans un bureau fermé, respectant le colloque singulier entre un patient et son médecin. Je ne me déplace qu'exceptionnellement voir les personnes directement dans leurs cellules. Les « visites à domiciles » sont réservées aux urgences graves ou à la visite réglementaire du quartier disciplinaire. Dans les deux cas, la règle veut que je sois toujours escortée par un surveillant. Pour aller d'une infirmerie à l'autre ou aux réunions dans les parties administratives, je parcours sans escorte les couloirs du rez-de-chaussée qui font la jonction entre les différents bâtiments. Ces trajets sont l'occasion de croiser différentes personnes (détenues ou non) et d'échanger quelques conversations. Les contacts avec les étages (où se trouvent les cellules, les infirmeries sont placées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment de détention) se font par communications téléphoniques avec les surveillants chargés des différents quartiers. Les infirmières, qui passent chaque jour dans les coursives (toujours accompagnées d'un surveillant) pour la distribution des fioles, font aussi le lien avec les étages. Un ou deux surveillants, régulent la circulation dans chaque infirmerie (entrées, sorties, mouvements à l'intérieure de celles-ci). Comme je l'ai déjà mentionné, sauf lors de la première consultation obligatoire à l'arrivée en prison, les personnes détenues doivent solliciter un rendez-vous à l'infirmerie par un courrier. Ceux-ci ne sont pas lus par l'administration pénitentiaire, ils sont directement remis à l'infirmière qui convoque systématiquement toutes les personnes ayant fait « un mot ». Pour éviter les « perdus de vue », il m'arrive de convoquer régulièrement les personnes sans qu'elles n'aient à écrire. L'accès au soin est donc mis à distance par les mécanismes de l'écrit et de la relation à trois : patient - administration pénitentiaire (contrôlant la circulation) – système de soin.

2.2 Le choix de la méthode ethnographique

Faire de la sociologie en prison est une démarche fastidieuse. Comme le montrent les ouvrages de J.L. Fabiani (*Lire en prison*, 1995) ou de Bruno Mylli (*Soigner en prison*, 2001), l'accès à la prison est encombré par les demandes d'autorisations. De plus, Bruno Mylli observe que « *le milieu pénitentiaire, saturé par toutes formes de regards ne peut s'observer aussi facilement qu'un autre milieu* »¹⁶⁶ car l'observation d'une personne détenue ajoute sur elle un autre regard. Certes, la prison est un endroit de surveillance, où les sujets de l'étude ainsi que celui qui vient enquêter sont observés. Cependant, comme en témoigne l'ouvrage de Léonore Le Caisne qui a fait deux ans d'enquête ethnographique dans une centrale, ce milieu n'est pas impossible à observer librement mais il demande peut être un peu plus de temps qu'un autre pour être apprivoisé. Tout terrain d'enquête conduit l'observateur à adopter des stratégies pour que sa présence soit le moins troublante possible, afin d'observer le quotidien du terrain comme il est *au naturel*. Ainsi dans la pratique de l'observation participante, les enquêteurs accèdent à leur terrain en épousant un rôle inhérent à celui-ci. Dans mon cas, je ne change pas d'activité pour me fondre dans le décor, je fais déjà partie de celui-ci. Ma démarche est celle d'un acteur de terrain qui se tourne vers les sciences sociales pour mieux comprendre l'endroit dans lequel il agit. Ma position de médecin en prison me permet ainsi de l'observer dans son quotidien ordinaire. Par la levée des difficultés d'accès et par ma présence en tant que médecin inhérente à ce lieu, la prison devient un terrain d'enquête « comme un autre ».

Le mot « enquête » dans cet endroit éveille les soupçons. D'abord de la part des autorités de surveillance qui sont garantes de la sécurité de l'endroit et soumis à un devoir de réserve. Toute enquête sur les lieux de détention est suspecte de « curiosité mal placée ». Hormis les autorités chargées de son bon fonctionnement et les élus (tout député peut venir visiter la prison quand il le souhaite) à qui on ne cache rien (j'ai un jour suivi la visite éclair d'un député à la prison des Baumettes et j'ai pu constater qu'on lui présentait les cellules les plus sales de l'établissement), on redoute les partis pris partiels des regards extérieurs. Comme je l'ai évoqué plus tôt, des images et des paroles peuvent toutefois sortir de cet endroit¹⁶⁷. D'autre part, l'enquête auprès des personnes détenues peut aussi être suspectée, cette fois comme une surveillance supplémentaire. Les interdits engendrent des secrets que

¹⁶⁶ in Bruno Mylli, *Soigner en prison*, PUF, Paris 2001, p. 54

¹⁶⁷ Citons par exemple le film *9m2 pour deux*, ou encore le documentaire *Parole de détenus* réalisé par Khier Korrichi, 1999

l'on peut dévoiler qu'à une personne de confiance. « Vous me posez les mêmes questions que la police ! » me dit un jour un homme à qui je posais des questions, après lui avoir pourtant expliqué le cadre et l'objet de celles-ci. Pour contourner parfois cette suspicion, il m'arrivera d'utiliser des informations provenant d'un autre informateur que les personnes interrogées elles-mêmes. Cet informateur est Djamilia, l'assistante sociale de notre service. Elle travaille « aux Baumettes » depuis plus de dix ans. Les personnes détenues la connaissent bien (« *Le plus beau sourire des Baumettes* » titre le Monté Cristo¹⁶⁸) et lui font confiance, elle est « de leur côté », ou en tout cas très engagée à leur côté.

Le choix de l'observation ethnographique du monde carcéral me semblait le plus adapté. Dans la même position que Paul Vigné lorsqu'il se met à étudier son propre milieu de travail, mon « *terrain est une appartenance avant d'être un terrain* »¹⁶⁹. Paul Vigné montre que le passage d'une *position de participation* à celle de l'observation participante l'a placé dans une position de *déviance*, par la « *réprobation et [la] sanction de la part du groupe d'appartenance originelle [et la] perte de légitimité au sein de celui-ci* ». Cette enquête n'est pas cachée, j'en ai informé les personnes de mon service à commencer par ma chef de service. Cependant, afin d'éviter les coûts de la position d'observateur, je n'ai fait aucun entretien en dehors de ceux avec les étrangers en situation irrégulière. Je dois informer ici que je respecterai dans ce travail le devoir que j'ai de par mon statut de médecin en milieu pénitentiaire de ne pas dévoiler les informations inhérentes à la sécurité de ce lieu et de respecter l'anonymat des personnes détenues¹⁷⁰. De plus, dans le cadre particulier de la relation médecin-malade, j'informerai les personnes de l'objet de mes questions, car, même dans l'anonymat, j'ai l'obligation déontologique de leur demander si je peux utiliser des informations issues de notre colloque singulier. Les informations seront recueillies par des prises de notes, comme celles de l'ethnographe dans son cahier de terrain¹⁷¹, en suivant les trois principes de la démarche *in situ* présentés par Florence Weber¹⁷², *l'écoute, l'observation* et ce que l'auteur appelle « *être avec* ». Je me dégage des risques de suspicions par une observation *flottante*¹⁷³ et les *informations glanées au fil des jours*¹⁷⁴, essayant de faire des

¹⁶⁸ in « Portraits de femmes », Monté Cristo, sept 2004, pp 10-11

¹⁶⁹ Paul Vigné, *Méthode ethnographique dans une observation participante: les coûts de l'observation participante*, ethnographie.org, n°11, octobre 2006

¹⁷⁰ Je garantirai leur anonymat en les nommant par des lettres de l'Alphabet, dans l'ordre d'apparition dans mon travail. (La première personne rencontrée se nommera donc « A », la deuxième « B » etc.....)

¹⁷¹ Stéphane Beaud et Florence Weber, *Guide de l'enquête de terrain*, La découverte, Paris 2003

¹⁷² Florence Weber, *Le travail à-côté, étude d'ethnographie ouvrière*, Paris, EHESS, 1989.

¹⁷³ Laurence Roulleau-Berger reprenant la terminologie « d'observation flottante » de Colette Petonnet in *L'observation flottante : l'exemple d'un cimetière parisien*, L'homme, oct-déc, 1982, XII. Ce type d'observation consiste à « rester en toute circonstance vacant et disponible, à ne pas mobiliser l'attention sur un objet précis, mais à la laisser flotter afin que les informations la pénètrent avec le moins de filtres possibles, d'a priori, jusqu'à

entretiens plus longs avec les étrangers en situation irrégulière lorsque le temps de la consultation ainsi que l'orientation de la discussion m'en laisseront l'occasion. Ceci n'est pas seulement lié à la difficulté de faire une enquête en prison, mais aussi parce que cette méthode apporte l'avantage de laisser la scène se dérouler sans en diriger les acteurs.

Dans ce travail, l'ethnographe est l'un des acteurs. Ceci n'empêche pas l'élaboration d'une réflexion. Afin d'en éviter les biais, je suivrais les conseils de Pierre Bourdieu lorsqu'il indique que « l'important est de savoir comment objectiver le rapport à l'objet de manière à ce que le discours sur l'objet ne soit pas une simple projection d'un rapport inconscient à l'objet »¹⁷⁵. Dans cette objectivation, il serait un leurre de penser pouvoir se détacher du rapport à l'objet, en se mettant vis-à-vis du sujet dans une position de *totale a-topie*. Je rejoins ici les propos de Jeanne Favret-Saada lorsqu'elle indique la nécessité de le *reprendre* et non de s'en *déprendre*¹⁷⁶. Elle montre avec *Les mots, la mort, les sorts*¹⁷⁷ le degré réel d'implication d'un chercheur engagé sur le terrain. « *Qu'il parle, et son interlocuteur cherche avant tout à identifier sa stratégie, à mesurer sa force, à deviner s'il est ami ou ennemi* »¹⁷⁸. De la même façon, le médecin qui observe, déjà lié au sujet dans un rapport de soin, est aussi, par les contraintes carcérales, pris dans des enjeux dépassant la relation patient-médecin. Tantôt le médecin qui refuse d'accorder un privilège malgré la souffrance qu'il constate, sera identifié comme une personne *ennemie*, déshumanisée, assujettie à une institution tyrannique pour laquelle il travaille, tantôt il sera l'humaniste à l'écoute, le confident, ou encore il sera l'impuissant, celui à qui il ne sert à rien de dire, le technicien, à qui l'on exige seulement d'être qualifié pour réparer une blessure. Quelque soit la position dans laquelle il est identifié, on dit au médecin-ethnologue les choses qui intéressent la position qu'on lui donne.

ce que des points de repères, des convergences, apparaissent et que l'on parvienne à découvrir les règles sous-jacentes. » in Roulleau-Berger Laurence, *La ville intervalle. Jeunes entre centre et banlieue*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1991, p26.

¹⁷⁴ Florence Weber, *op.cit.*

¹⁷⁵ Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Les Editions de Minuit, Paris, 1984, p. 84-8

¹⁷⁶ Jeanne Favret-Saada lorsqu'elle va étudier la sorcellerie dans le Bocage n'a pas d'autre choix pour l'observer que d'y être « prise ». Même si elle le « reprend », elle ne se détachera pas de ce rapport à l'objet pour construire sa réflexion. « *Qu'il s'agisse d'y être « repris », et non de s'en « déprendre », c'est ce dont je voudrais introduire ici la nécessité – abandonnant au reste de l'ouvrage la responsabilité de la démontrer. J'entends ainsi marquer sans équivoque la distance qui me sépare de l'anthropologie classique comme de la pensée post structurale en France, dans leur commun idéal de totale a-topie du sujet théoricien.* » in Jeanne Favret-Saada, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Folio, 1977, p. 33

¹⁷⁷ *Ibid*

¹⁷⁸ « *Avant qu'il n'ait prononcé un mot, l'ethnographe est inscrit dans un rapport de forces, au même titre que quiconque prétend parler. Qu'il parle, et son interlocuteur cherche avant tout à identifier sa stratégie, à mesurer sa force, à deviner s'il est ami ou ennemi, s'il faut l'acheter ou le détruire. Comme à n'importe quel locuteur, c'est à un sujet supposé pouvoir (un sorcier, un désenvoûteur) ou ne pas pouvoir (une victime, un ensorcelé) qu'on s'adresse lorsqu'on parle à un ethnographe* ». *Ibid*, p28-29.

Une fois ce mécanisme compris et accepté, « *ce qui importe alors c'est moins de déchiffrer des énoncés – ou ce qui est dit – que de comprendre qui parle, et à qui. Sur le terrain, en effet, l'ethnographe, lui-même engagé dans le procès de la parole, n'est qu'un parlant parmi d'autres. S'il s'avise ensuite de rédiger un mémoire scientifique [...], ce ne peut se faire qu'en revenant toujours sur cette situation d'énonciation et sur la manière dont il y a été « pris » ; faisant l'objet, de ce mouvement de va-et-vient entre la « prise » initiale et se « reprise » théorique, l'objet de sa réflexion.* »¹⁷⁹. De cette manière, les rencontres seront présentées dans ce travail, en essayant comprendre qui s'adresse à qui. Ces échanges seront présentés en récits, où le sujet observé ainsi que son observateur parlent à la première personne. A propos des études ethnographiques, Jeanne Favret-Saada constate que l'indigène parle toujours à la troisième personne¹⁸⁰, et que « *ce sujet [...], tel qu'il parle dans le texte, ne semble pas s'adresser à quiconque, en tout cas pas au sujet qu'après tout l'ethnographe a bien pu être lorsque ces paroles furent jadis échangées : dans la littérature ethnographique, une faction indigène parle à la science universelle, une non-personne à un sujet indéfini.* »¹⁸¹

2.3 Comment penser l'étranger en situation irrégulière en prison?

J'ai choisi d'utiliser le terme « étranger en situation irrégulière » plutôt que celui de « sans papier », en plaçant l'étranger comme personne juridique définie par l'Etat – donc une catégorie sociale découlant des politiques de la Nation. Si le terme de *sans papier* est pratique pour désigner clairement la situation dans laquelle se trouvent les personnes ainsi nommées, il participe à la sémantique de l'immigration comme problème. Gérard Noiriel observe dans le débat sur l'immigration que « *deux types de discours monopolisent l'attention des commentateurs : le discours des experts (qui mettent leurs compétences au service d'un parti ou d'un gouvernement) et celui des militants (qui se conduisent comme porte-parole des exclus)* »¹⁸². Même si ces positionnements sont différents, ils participent à un même discours sur l'étranger *immigré*, celui du problème de sa place dans la société, et la question des *sans*

¹⁷⁹ Jeanne Favret-Saada, *op. cit.*, explique ainsi sa méthode de travail pour comprendre la sorcellerie car « *Rien n'est dit de la sorcellerie qui ne soit étroitement commandé par la situation d'énonciation.* » cit. p 32-33

¹⁸⁰ « *Les ouvrages scientifiques ne font pas référence à la situation d'énonciation première, sinon à titre d'illustration et pour expliquer un propos indigène en le référant à la position sociale du locuteur : « s'il parle ainsi » nous préviens-t-on, « c'est qu'il est guerrier » (...); le discours qu'il a tenu à jadis tenu à l'ethnographe n'avait d'autre visée que de représenter les intérêts de sa fonction. Autrement dit, une convention implicite du discours ethnographique veut qu'un « il » jamais ne puisse être une « je » et que la place du sujet de l'énonciation première soit ainsi toujours laissée vacante : au mieux un groupe social vient parfois s'y nommer (...)* » in Jeanne Favret-Saada, *op. cit.* p. 56

¹⁸¹ *Ibid.*, pp. 56-57

¹⁸² in Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers*, *op. cit.*, préface, p. III

papiers fait parti de ce discours. Néanmoins, le phénomène ainsi nommé sera pris en compte en regardant son articulation avec le sujet de l'étude.

Je ne le regarderai pas la personne étrangère comme un membre d'un groupe ethnique. Si je mentionnerai l'origine de leur parcours, jusqu'en prison, et l'utilisation qu'ils font de leur provenance (j'ai pu par exemple observer que certains changeaient de nationalité entre deux rencontres), les questions d'appartenance ethniques ne sont pas celles qui construisent la catégorie étudiée. Au cours de l'histoire, on voit que les réactions de mise à distance des étrangers se fait le plus souvent vis-à-vis des derniers arrivés¹⁸³ (les italiens les polonais, les portugais, les maghrébins, les sub-sahariens). Si les réactions du pays d'accueil sont différentes en fonction de l'imaginaire collectif sur les provenances (par exemple il est admis que « le chinois est travailleur », plus que « l'africain »), les catégories ethniques ne peuvent être prise en compte dans ce travail car l'étranger en situation irrégulière regroupe une population ethniquement hétérogène. J'ai rencontré une forte majorité de personnes d'origine maghrébine, mais il faut tenir compte de la situation géographique de l'enquête. Marseille est le point d'arrivée et le passage des voyageurs du sud de la Méditerranée et aussi une zone d'échange importante des expulsés avec l'Algérie (les expulsions se font par les liaisons maritimes entre Marseille et Alger ainsi que les réadmissions d'Alger à Marseille, nous détaillerons ceci dans le développement de l'étude).

A propos des étrangers, Nancy Green note que « l'immigration contemporaine, dans son essence comme dans ses analyses, pose de manière aiguë la question du particulier et du général »¹⁸⁴. Ici la question de l'« émigration immigration » est regardée à l'échelle de l'individu, inclus dans une catégorie définie par l'Etat-nation. Nancy Green remarque aussi que l'individu, comme la catégorie dans laquelle il est placé, « représente, pour les pays hôtes, un élément spécifique qui interroge l'Etat-nation dans sa généralité (et sa générosité). »¹⁸⁵ Nous interrogerons la relation de l'individu étranger à l'Etat nation en montrant, récit après récit dans le temps suspendu par l'incarcération, la catégorie dans laquelle il est placé. Cette catégorie telle qu'elle est construite par la société, est pensée à sa marge et les actes délinquants (non respect d'interdiction du territoire) associés à l'incarcération, accompagnent l'étranger dans une situation de déviance. La question de l'exclusion et celle de la déviance sont deux mécanismes distincts. J'ai présenté auparavant les mécanismes d'exclusion qui engendraient les mise à l'écart des étranger, physiquement (par l'enfermement et l'expulsion)

¹⁸³ Voir Yves Lequin, *op. cit.*

¹⁸⁴ in Nancy Green, *op. cit.* p. 23

¹⁸⁵ *Ibid*, p. 23

et symboliquement (pour définir la nation). Cette exclusion enferme l'étranger dans une position hors norme. La question est ici de savoir si l'étranger en situation irrégulière, considéré en marge de la société, est celui auquel l'étiquette de déviant a été appliquée avec succès, tel qu'a pu le décrire Howard Becker¹⁸⁶ et comment participe-il ou non, dans sa *stratégie de vie*¹⁸⁷ à la construction de cette catégorie déviante. Le temps long et continu que je passe en prison me permet d'observer, dans une vision dynamique¹⁸⁸, les interactions qui se créent entre les différents protagonistes de l'objet étudié –dans le colloque singulier avec le médecin mais aussi dans le rapport que j'aurais pu observer avec d'autres acteurs, détenus ou institutionnels - et son processus d'identification.

L'objectif est aussi de mesurer la réalité de l'action institutionnelle à l'égard des étrangers en situation irrégulière. Pour ceci, je les questionnerai sur leur devenir. Qu'est ce qu'ils comptent faire, est-ce qu'ils veulent rester en France ? S'ils m'informent de certains délits qu'ils ont commis en plus de celui en rapport avec la police des étrangers en France, je détournerai mon analyse d'une tentative de justification ou de condamnation de ceux-ci. Ce qui nous intéresse ici, c'est d'écouter le parcours d'une personne tel qu'elle le raconte et telle que la réalité se représente à elle. Le propos n'est pas de comprendre comment une situation amène au crime et chercher la justification de celui-ci car cela reviendrait à faire de la criminologie plutôt que des sciences sociales.

S'il est question d'exclusion dans ce travail, je n'en examine pas la souffrance. La souffrance est une notion floue, elle se traduit par toutes sortes d'expressions: l'agressivité, la dépression, la somatisation, le mutisme et même l'euphorie. La souffrance est un « terme vague mais humaniste, elle rassemble »¹⁸⁹. Yannick Jaffré indique qu'on ne peut mesurer l'affect d'autrui car, « lorsque l'on décrit ce que l'autre est supposé éprouver, on ne sait jamais si ce qu'on découvre est ce qu'abusivement on lui prête, ou ce qu'à tort on lui refuse »¹⁹⁰. Chercher la souffrance des étrangers en situation irrégulière, serait faire un exercice périlleux consistant à trier le vrai du faux. De plus, comme le rappelle Didier Fassin, s'orienter sur la souffrance revient à « victimiser les victimes, en négligeant les tactiques,

¹⁸⁶ « Je considérerai la déviance comme le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme » in Howard Becker, *op. cit.* p.33.

¹⁸⁷ Expression employée par Z Bauman, in *Globalisation: The human consequences*, Oxford, Oxford University press 1998 qui préfère ce terme à *stratégie de survie*.

¹⁸⁸ Cette démarche est celle de l'*interactionnisme symbolique* qui donne une place théorique à l'acteur en tant qu'interprète du monde qui l'entoure et, par conséquent, met en œuvre des méthodes de recherche qui donnent priorité au point de vue des acteurs. Y. Grafmeyer, *L'Ecole de Chicago*, Paris, Flammarion, 2004

¹⁸⁹ in Didier Fassin, *Les maux indicibles op. Cit.*, p. 64

¹⁹⁰ in Yannick Jaffré, « La description en actes. Que décrit-on, comment, pour qui ? » in G. Blundo & J.-P. Olivier de Sardan, eds, *Pratiques de la description, Enquête, Paris, Editions de l'EHESS, 55-73.* p.66

voire les stratégies qu'elles déploient : dans mes enquêtes sur les étrangers en situation irrégulière, cette réalité m'a souvent été rappelée par les agents eux-mêmes. »¹⁹¹

La prison n'est pas ici le sujet de l'étude mais elle fait partie des questionnements de ce travail en tant que mécanisme d'exclusion. Cependant, pour parler de ce qui se passe en prison il est nécessaire de se positionner par rapport à deux héritages fondamentaux : celui de Michel Foucault (*Surveiller et Punir* 1975) et celui d'Erving Goffman (*Asile* 1968). Comme je l'ai évoqué précédemment, je m'écarte de la position du premier car je ne regarde pas la «discipline» comme un objectif de modelage des corps et des esprits, mais plus comme un objectif de maintien de l'ordre selon des critères d'efficacité immédiate. De plus j'utilise une méthode empirique pour regarder la réalité plutôt que le modèle. Cependant le sens de la peine reste toujours une question en suspend dans les pensées sur la prison¹⁹² et il est difficile de parler de la prison en se détachant de la question du pourquoi de la peine. Ce travail ne saurait répondre à cette question, mais il s'attachera à montrer les mécanismes qui font de la prison une peine paradoxale. Si je sors du schéma de Goffman en considérant la prison comme un fait de société se plaçant à l'intérieur de celle-ci, son modèle d'*institution totale* reste néanmoins pertinent dans le sens où la prison est spécialisée dans le gardiennage des hommes et le contrôle totalitaire de leur mode de vie. Nous verrons ainsi au travers des ruptures opérées par la peine, comment la prison est un monde en soi et comment elle s'articule avec le reste de la société.

2.4 Petits détails de l'enquête

Je décrirais les cas issus de rencontre en détention à la prison des Baumettes de septembre 2005 à Mars 2007. Aucune observations ne seront issues du centre de rétention. Pour des raisons d'organisation de service, je n'ai pas pu m'y rendre souvent, contrairement à ce que j'avais prévu au début de l'enquête.

Etant donné que je n'ai pas connaissance des fiches pénales des personnes que je rencontre je me suis informée de leur statut directement auprès d'eux (je ne rends donc pas compte des personnes dont le statut ne m'a pas été dévoilé). Ceci engage une étude non exhaustive de la condition des personnes en séjour illégal incarcérées car elle ne prend en compte que les personnes qui m'ont dit leur statut. Il aurait été intéressant de voir pourquoi

¹⁹¹ In Didier Fassin, « L'innocence perdue de l'anthropologue, remarque sur les terrains sensibles », in Florence Bouillon (dir), *Terrains sensibles*, Paris, EHESS, 2006. pp 97-103, p. 101

¹⁹² On peut en avoir une illustration dans la première partie de Michelle Perrot (Ed.), *L'impossible prison*, Le Seuil, Paris, 1980, qui évoque les critiques adressées à M. Foucault par les historiens et la réponse du philosophe.

certaines personnes ne préfèrent pas le dire, cependant, les études sur la prison peuvent revêtir un côté pervers lorsqu'elles considèrent cet endroit comme un laboratoire propice à l'enquête puisque les personnes incarcérées sont là, faciles à atteindre du fait de leur enfermement. Il est nécessaire de prendre en compte la position inégale de l'enquêteur par rapport à l'enquêté enfermé. Les interactions de l'enquêteur avec les sujets observés doivent être placés dans un positionnement défini par une éthique qui respecte la relation patient-médecin, mais aussi qui laisse la rencontre entre les protagonistes de l'enquête être le libre choix de chacun, car sinon, l'enquête ne serait qu'un regard de plus dans une institution totale qui pense à la place des sujets qu'elle enferme.

J'ai effectué mes observations pendant mes journées de travail, sans prendre de temps supplémentaire dédié à mon étude. J'ai interrogé les personnes au cours de mes consultations (celle obligatoire de l'entrée, ou plus tard, à l'occasion de demande de soin). Le temps d'entretien était bref, quelques dizaines de minutes, et dépendait de l'orientation des discussions. Dès que j'en avais l'occasion, j'engageais un entretien semi directif comprenant quatre axes principaux : depuis quand étaient-ils France et comment étaient-ils venus ; comment vivaient-ils dehors (avaient-ils du travail, un logement, avaient-ils accès aux soins) ; qu'est ce qu'ils envisageaient à la sortie de prison ; qu'est ce qu'ils pensaient de leur peine ? Ces questions étaient tantôt posées *en bloc* ou arrivaient au cours de la consultation. Pour laisser les discussions se dérouler naturellement, j'ai demandé aux personnes si je pouvais utiliser ce qu'ils m'avaient dit souvent à la fin de la consultation. Je n'ai pas eu recours à un enregistreur. D'une part parce que c'est interdit en prison et que pour le faire entrer, il m'aurait fallu demander des autorisations pour chaque jour où j'en aurais eu besoin, d'autre part, parce que cela ne me semblait pas pratique d'utilisation dans le cadre d'une consultation et comme je l'ai mentionné, faire un interrogatoire en prison peut avoir des allures d'enquête policière et l'utilisation d'un enregistreur ajoutera un signe de surveillance. J'ai donc pris des notes sur un petit cahier à la fin de chaque entretien. Les paroles que je rapporte dans les récits ont été notées « de mémoire », après l'entretien. Bien sûr, ceci pose des limites à ce travail qui méritera, pour être plus complet, de contenir des *vrais* entretiens. Pour ceci, il aurait fallu que j'aie dans un autre établissement et que je mette de côté ma fonction de médecin. Cependant, cette approche aura un autre biais, celui du recrutement, car en ce cas, l'enquêteur ne voit que les personnes que l'administration pénitentiaire lui autorise de rencontrer.

Au total, j'ai rencontré environ trente étrangers en situation irrégulière et effectué vingt entretiens semi directifs tels que je les ai décrits.

III. PARCOURS DEFENDUS

Je vais, dans un premier temps, faire le récit de parcours tels qu'on me les a racontés, et de rencontres, telles que je les ai expérimentées et observées. Cette approche qualitative ne dresse pas un tableau exhaustif des étrangers en situation irrégulière en prison, mais elle permettra, dans une seconde partie, l'ébauche d'une réflexion.

1. Récits de rencontres

1.1 Des voyageurs

Dans son travail de terrain sur les voyageurs « transsahariens » (en provenance d'Afrique « sub-saharienne »), Clair Escoffier¹⁹³ montre que le terme « aventurier » est utilisé par les journaux Marocains mais aussi par les « aventuriers » eux-mêmes pour se désigner. Qui sont ces aventuriers ? Les voyages sont motivés et contraints selon les particularités et les ressources de chacun. Les récits qui suivent montrent comment la construction des identités, matérielles ou subjectives, se façonnent dans les parcours mais aussi comment la singularité de chacun amène à ces parcours.

- Monsieur A : Un aventurier en déroute

Lorsque je rencontre Monsieur A pour la première fois, c'est suite sa demande : il s'inquiète à propos d'un kyste qu'il s'est découvert récemment. Il parle bien le français. Il a une trentaine d'année et a passé une grande partie de sa vie dans un pays d'Afrique de l'Ouest, où il est né. Un jour il a pris un bateau pour la France, « pour voir ».

Monsieur A est en France depuis « des années » et trouve que la vie ici est « bien trop difficile ». Il a déjà été incarcéré plusieurs fois. Il me raconte que depuis son arrivée en France, ses conditions de vie ont désenchanté ses rêves d'« aventure », mais qu'il a « à s'occuper » de toute sa famille (restée dans son pays d'origine).

« Je suis ici parce que j'ai volé une cassette vidéo dans un supermarché ! Je ne suis pas un voleur ! ». Il me dit qu'il ne devrait pas avoir à faire ça. Même s'il a volé, il n'est pas un « voleur » dans le sens « criminel ». Il n'est pas le professionnel du vol qui a choisi de façon

¹⁹³ Clair Escoffier, *Communautés d'itinérance et savoir-circuler des transmigrant-e-s au Maghreb*, Université Toulouse II, 2006

« prémédité » cette voie. Tous ceux qui volent ne se considèrent pas forcément comme des voleurs. (*« Si j'avais été une vraie voleuse, on ne m'aurait pas pris plusieurs fois la main dans le sac ! »* Me dit un jour une femme, en me racontant l'argumentaire qu'elle avait exposé au juge pour se défendre).

Monsieur A continue en me disant que chez lui, dans sa famille, il est « quelqu'un », il n'est pas un voleur. Pour essayer de le « rassurer », de le « mettre en confiance », je lui dis que je connaissais son pays et que j'avais été dans une de ses grandes villes. Ces paroles ont eu l'effet inverse de celui escompté :

- Mais pour qui vous me prenez ! Je ne suis pas de là ! Me rétorque-t-il énervé.

La ville que j'avais mentionnée comprend une ethnie majoritaire qui n'est pas la sienne. Lui vient d'une région plus à l'Ouest, ça n'a rien à voir ! J'étais comme tout le monde ici en France, je ne pouvais pas comprendre qui il était et je le plaçais dans une position qui n'était pas la sienne.

Malgré ce malentendu, Monsieur A est venu plusieurs fois aux convocations que je lui avais données. Lors d'une consultation, je lui donne les résultats d'examen à propos de son kyste et lui explique que c'est « inquiétant » et qu'il faut faire enlever cette tumeur par un chirurgien spécialiste. Un fois encore, mes propos l'agacent :

- Mais vous ne comprenez rien ! C'est un sort que ma copine m'a jeté !

Malgré cette réponse, je veux poursuivre ma mission de soin et puisque sa peine de prison arrive à son terme et qu'il va probablement être conduit au centre de rétention en vue d'une expulsion, je lui propose d'élaborer un certificat afin de demander son maintien sur le territoire pour qu'il puisse être soigné en France. Sa réponse est un « non » catégorique, il ne veut pas de certificat :

- Pourquoi vous me dites ça ? Il faut que je rentre chez moi pour me faire soigner. Ma mère et ma sœur vont me désenvoûter du sort que ma copine m'a jeté. Vous, vous ne pouvez rien faire ! Vous ne comprenez pas !

Cette tumeur m'inquiète pourtant. Avant sa sortie de prison, je demande à ma secrétaire d'organiser un rendez-vous avec le chirurgien. La consultation est prévue après sa sortie. Je lui donne la date et l'heure du rendez-vous avec un courrier pour le chirurgien. Il prend mes papiers tout en poursuivant le même discours qu'il m'avait tenu jusque là.

Quelques semaines plus tard, je reçois un courrier du chirurgien m'indiquant que Monsieur A avait bien honoré son rendez-vous, et qu'il fallait enlever cette tumeur. Monsieur A n'étant plus en prison, je ne savais pas où il était à présent, ni ce qu'il ferait de cet avis.

Je ne resterai pas longtemps sans nouvelles : Monsieur A revient en prison quelques mois après, pour non respect d'une interdiction de séjour. Lors de la consultation, je lui demande :

- *Alors ? Vous n'êtes pas rentré dans votre pays ?*

- *Non ! Ils ne m'ont pas expulsé, c'est trop loin. Mais je vais rentrer, en payant mon billet d'avion moi-même!*

Comme je l'ai évoqué dans la première partie, seulement la moitié des personnes placées en rétention sont réellement expulsées. Certaines personnes ayant une interdiction de territoire sont même libérées de prison sans être emmenées au centre de rétention et poursuivent leurs existences illégales pour laquelle elles venaient de purger une peine. En provenance d'un pays dans lequel on ne peut pas le renvoyer (souvent en raison de l'absence d'accord de réadmission), Monsieur A est libéré jusqu'à une prochaine interpellation, suivie d'une mise en détention de quelques mois, toujours en raison de l'infraction au droit des étrangers en France. Le circuit peut durer longtemps. Existence cachée entre deux arrestations. Malgré la volonté exprimée par Monsieur A de rentrer chez lui, en avait-il vraiment l'intention et les moyens ? Son parcours montrait un flottement, une impossibilité d'être ce qu'il « était vraiment ». Personne ici, à commencer par moi-même, ne pouvait le comprendre ni ne savait « qui » il était. Sa famille, restée loin, ne savait pas non plus l'aventure désenchantée qu'il vivait. Il était dans la position de la *double absence* qu'Abdelmalek Sayad a parfaitement décrite. Les délits commis et la prison signifiaient pour lui l'incompréhension de l'hôte. Il n'avait rien à faire là ! Il s'était malgré tout rendu de lui-même au rendez vous avec le chirurgien. Sa présence à mes consultations signifiait une attente. Était-ce simplement de me dire l'impossible, puisque de toute façon je ne pourrais pas le soigner ?

Les rencontres avec Monsieur A se sont ensuite interrompues. Il est retourné une fois à l'hôpital faire les examens que j'avais demandés. Puis, malgré mes multiples convocations, il ne s'est plus présenté à l'infirmerie.

-Monsieur C et Monsieur D : Retour d'Alger

L'étiquette du dossier de Monsieur C indique la nationalité Egyptienne et celle de Monsieur D la nationalité Palestinienne. Je les ai rencontrés au cours de la même matinée, lors de la *consultation arrivants*. La veille, ils avaient tous deux débarqué du même bateau en provenance d'Alger où ils avaient passé quelque mois enfermés en rétention. D'abord arrêtés en France sans papiers d'identité, ils ont été placés en rétention et présenté à plusieurs consulats en vue d'une réadmission (sans papier d'identité, on ne sait pas exactement d'où ils viennent). Le consulat algérien a accepté de les admettre sur son territoire national, puis ils

ont été placés en rétention à Alger quelque mois, le temps de vérifier s'ils étaient vraiment ressortissants Algériens. Comme ce n'était pas le cas, ces personnes ont été *retournées* à la France par bateau et dès leur arrivée sur le sol français, ils sont condamnés à quelques mois de prison pour ne pas avoir donné leurs véritables identités.

Monsieur C parle bien le français. Il vit en France depuis « quelques années ». Il a un appartement avec des amis à Paris et travaille « au noir ». Il me dit que qu'il a fait des études dans son pays, mais qu'en France il fait des travaux de main d'œuvre non qualifiés. Il a été arrêté à Paris lors d'un contrôle d'identité, placé en rétention quelques jours dans la région parisienne et expulsé en Algérie par avion. Il a un passeport Egyptien mais ne préfère pas le donner aux policiers car ensuite, il ne pourrait plus obtenir de visa pour revenir en France.

- *Je veux rentrer dans mon pays maintenant, mais tout seul, sans la police.*

- *Pourquoi ils vous ont envoyé en Algérie si vous êtes Egyptien ?*

- *Parce que le consulat d'Egypte a refusé de reconnaître que j'étais Egyptien. Alors, comme le consulat Algérien a accepté, ils m'ont envoyé là-bas.*

Comme je m'intéresse à son parcours, Monsieur C me raconte les mauvaises conditions de rétention à Alger. Mon confrère, qui est allé visiter ce centre, m'en a donné le même écho en ces termes : « *Qu'on ne viennent pas nous parler des droits de l'Homme en France ! Là bas ils dorment sur des nattes à même le sol* » indiquant par là que le centre de rétention d'Arenc était satisfaisant comparé à celui d'Alger ! Monsieur C me dit qu'après les séjours difficiles en rétention et en prison, il a maintenant envie de rentrer dans son pays.

Je le revois régulièrement au cours des quelques mois qu'il passe en prison. Il a un problème de santé qui s'aggrave et nécessite une opération. Celle-ci est programmée le jour de sa sortie de prison. Je demande à Djamila (l'assistante sociale de notre service) d'organiser la prise en charge des soins dans le service de chirurgie en même temps que je m'occupe de la demande de maintien sur le territoire afin qu'il puisse être opéré.

Djamila est française de parents Algériens devenus français. Elle ne parle pas arabe, mais a une meilleure connaissance que moi du Maghreb. A propos de Monsieur C, elle me dit qu'il n'est pas égyptien mais marocain. En voyant ma surprise elle rigole et se moque de moi. « *C'est sûr, à toi il ne va pas te le dire ! Mais à moi il ne peut pas me le cacher ! Son nom n'est pas Egyptien ! Et puis d'ailleurs, à moi il m'a dit son vrai nom ! Il pensait trouver une fille pour se marier en France. Mais avec les françaises, ça ne marche pas !* »

Monsieur C sera opéré à sa sortie de prison. Quelques semaines plus tard je reçois un courrier du service de chirurgie mentionnant à la fin : « *Devenir du patient : retour à domicile* ». A-t-il bénéficié d'une rééducation suffisante dans les suites de son opération ?

Monsieur D, lui, n'est pas très bavard sur son parcours. J'ai eu l'occasion de le voir deux fois. Lors de la deuxième rencontre il me dit spontanément être tunisien. Comme je lui fais remarquer que la première fois que nous nous étions vus il était palestinien, il me répond par un sourire. Il pense qu'ensuite il sera libéré. J'évoque alors le risque qu'il soit arrêté de nouveau et il me répond : « c'est comme ça ! ».

La Tunisie et Le Maroc sont deux pays qui condamnent l'« émigration illégale ». Monsieur C comme Monsieur D risquent l'emprisonnement dans leur pays s'ils y sont expulsés. L'Égypte ne réadmet pas les personnes sur son territoire et il n'est pas non plus possible de renvoyer chez lui un Palestinien. Les tactiques opèrent en fonction de l'appartenance suggérée à la police. Ces tactiques, dédiées à contourner une expulsion, ne sont pas utiles auprès du médecin. L'un ne s'en cache pas, mais l'autre préfère construire un discours qu'il pense être le plus adapté au médecin. Alors que le médecin compassionnel écoute l'égyptien qui va rentrer chez lui car la peine de prison l'a « mis sur le droit chemin », on explique à l'assistante sociale, plus complice, qu'on souhaite fonder une famille en France, avec une française. Deux stratégies de relations s'offrent à celui qui veut éviter l'expulsion : paraître *normal*, être *quelqu'un de bien* aux yeux de l'autre ou admettre sa position de déviant qui assume le fait de pouvoir retourner en prison.

Quand la police n'a pas pu vérifier le nom des personnes sur un document officiel, l'étiquette du dossier médical mentionne « XSD », abrégé de « X Se Dénommant ... », devant le nom de la personne. Vraix-faux papiers, vraie-fausse nationalité, vrai-faux nom, les stratégies de séjour ajoutent à l'absence d'existence administrative, de vie « normale », une identité civile mouvante. Celle-ci est assumée avec plus ou moins de facilité. Lorsque je lance un « Bonjour Monsieur Untel ! », il arrive qu'on me réponde : « Monsieur Untel c'est pas mon vrai nom ! ». Parfois, des personnes déjà venues en prison demandent que l'on récupère leur ancien dossier médical : « La dernière fois je m'appelais Saïd, mais cette fois c'est mon vrai nom ! ». Un autre encore me dit qu'il a d'abord donné un faux nom au centre de rétention pour ne pas être expulsé, mais devant le risque d'incarcération il avait ensuite donné son vrai

nom. Vrai ou faux, cela ne change rien, on est incarcéré si on ne présente pas de papier d'identité.

- Monsieur F et Monsieur G : Une vie en voyage

Pour Monsieur F et Monsieur G, la vie est un voyage. Ils viennent travailler en France et rentrent régulièrement voir leurs familles qui sont restées « au bled » ou en Italie.

Monsieur F a une cinquantaine d'années. C'est la première fois qu'il est incarcéré. Il a été condamné à un an de prison pour une fausse carte d'identité française. Il vient travailler en France depuis longtemps dans les travaux publics pour une « grosse société ». Il ne se plaint d'aucun problème de santé. En même temps que sa condamnation pour faux papiers, le juge a prononcé une interdiction de territoire de cinq ans. Lorsque je lui demande ce qu'il souhaite faire ensuite, il me répond que de toute façon il reviendra car il a besoin de travailler en France.

Monsieur G a 40 ans. Il est parti du Maroc vers l'âge de 16 ans. Ensuite, « *il n'a pas pris la bonne voie* ». Il fait des « petits trafics » pour gagner de « l'argent facile ». Depuis quelques années il déclare vivre en Europe (France, Italie, Belgique). De temps en temps il est incarcéré et même expulsé au Maroc. Je lui fais remarquer qu'il risque la prison là-bas (ayant maintenant quelques notions sur le sujet grâce à l'histoire de Monsieur C). Il me répond que quand il arrive à la frontière, les policiers marocains le « récupèrent » et le laissent repartir ! Je n'en saurais pas plus sur les combines et la corruption nécessaire. Il rentre ensuite par bateau avec des « vrais-faux » permis de conduire et carte d'identité Belge, et continue son « commerce de voiture ». Pour lui, les nombreux passages en prison ont continué à l'emmener sur la « mauvaise voie ».

- J'étais quelqu'un de bien ! J'aurais pu faire des études. Ma sœur, elle, est kiné.

Son « foyer », c'est en Italie, avec sa famille. Après cette nouvelle incarcération, ça sera « comme d'habitude », il continuera son « circuit ».

- Monsieur K et Monsieur L : Sans attache

L'un vient de Moldavie et l'autre de Russie. Hormis le fait d'être d'Europe de l'Est et russophones, ils ont tous les deux le point en commun d'être sans réelle attache affective, où qu'ils soient.

Monsieur K est en France depuis cinq ans. Il est parti de Moldavie à l'âge de 14 ans et a une trentaine d'années lorsque je le rencontre. Il a parcouru plusieurs pays, dont la Yougoslavie et l'Italie, dans lesquels il est resté plusieurs années. Il est déjà allé cinq fois en rétention en France, et une fois en prison. Pour cette deuxième fois, il a d'abord été incarcéré un mois pour non présentation de papiers, puis placé en rétention et ensuite condamné à six mois de prison, toujours pour défaut de papiers. Il trouve que ce n'est « pas normal ».

Il a un travail de mécanicien dans un garage et « remercie » la personne qui le fait travailler.

- Les policiers voulaient savoir le nom du patron. J'allais pas leur dire ! Je suis pas fou !

Lorsque que je lui demande ce qu'il souhaite faire après sa sortie de prison et s'il risque d'être expulsé, il me répond :

- Pourquoi je retournerai là-bas ? Je n'ai pas de famille là-bas ! Je suis seul, je vais où je veux ! Je vais rester en France, même si en Italie c'était plus facile, on va pas en prison là-bas.

Monsieur L a fait directement le voyage de Russie jusqu'en France, sur un cargo de marchandises. Il est parti il y a un dizaine d'années, suite à un « problème avec sa copine ». Je n'ai pas compris quel avait été le problème. En tout cas, il était parti pour fuir une situation pénible qu'il avait mal vécue en Russie. Il a embarqué sur un bateau « pour partir », sans trop savoir pourquoi. Depuis son arrivée en France, son parcours est semé d'embûches. Il a été incarcéré plusieurs fois pour irrégularité de séjour, violence et autres faits liés à sa toxicomanie¹⁹⁴. Quand il n'est pas en prison ou à l'hôpital psychiatrique, il vit dans différents centres d'Emmaüs, mais il s'est déjà fâché avec plusieurs personnes dans ces centres. Actuellement son avocat lui a dit qu'il ne devrait plus avoir de problème de carte de séjour. Sa demande d'asile est en cours d'examen.

- Mais on me fait quand même chier ! Ponctue-il.

J'ai rencontré plusieurs personnes ayant un parcours emprunt de toxicomanie, d'errance et de violence (quel que soit le pays de provenance). Certains me disent que c'est avec leur vie cachée en France qu'ils ont commencé à consommer des drogues ou des médicaments achetés dans la rue. Pour d'autres, ce mode de vie avait déjà commencé avant d'arriver en France et il semble que leur voyage ait été dicté par la nécessité d'une sorte de nomadisme. Je n'ai pas eu

¹⁹⁴ *Usager de drogue, Addictions*, entre connotation péjorative ou euphémisme, aucun terme ne rend vraiment compte de la complexité du phénomène de la drogue. J'ai choisi ici d'utiliser le terme *toxicomanie*, malgré le symbole de délinquance qu'il contient, en tant que définition d'une « personne ayant une manie pour des produits toxiques ».

le temps d'explorer cette question, et je ne saurais dire comment se sont construites ces existences mouvementées.

1.2 Une vie comme presque comme les autres

Les récits qui suivent rendent compte des *stratégies de séjours* (faux papiers, mariages, non réponses aux avis d'éloignement). Je souhaite montrer ici que celles-ci ne sont pas une fin en soi, mais un moyen de construire sa vie

- Monsieur F : Un bon citoyen

Pour Monsieur F, il n'y a pas de problème pour se faire soigner dehors. Il a une *Carte Vitale*, un travail déclaré, un logement et paye ses impôts sur le revenu à l'Etat français. Il est marié et vit avec sa femme et ses enfants.

Pourtant son séjour n'est pas régulier ! Monsieur F m'explique que tout ça fonctionne depuis plus de 10 ans. Grâce à une fausse carte de séjour, il bénéficie d'une vie comme un citoyen étranger ordinaire. Les différentes administrations (sécurité sociale, employeur) ne font pas la différence entre vrais et faux papiers. Par contre les policiers la font. C'est pour ça qu'il est là. Pas pour *usage de faux*, car il s'est bien gardé de les montrer à la police, mais pour défaut de papiers.

Monsieur F habite dans la région parisienne et a été interpellé lors d'un contrôle d'identité alors qu'il voyageait dans le sud de la France. Il m'explique qu'il préfère passer quelques mois en prison plutôt que de risquer d'être arrêté avec une fausse carte de séjour et donner son nom à la police.

- *Mais ensuite, vous allez rester en France ?*

- *Ah, c'est pas un problème ! Ensuite ils vont me relâcher parce qu'il ne savent pas mon nom, ni de quel pays je viens. Je vais rentrer chez moi.*

« Chez lui » c'est son appartement dans la région parisienne. C'est là qu'il a construit sa vie depuis plus de 10 ans. Ses enfants sont scolarisés et il a un travail « régulier ». Lorsque j'essaie de savoir ce qu'il pense de cette vie et de son incarcération, il présente son parcours comme si la prison n'était pas grave, car de toute façon, il rentrera chez lui. Cette « petite différence de papier » qu'il a avec un étranger muni d'une « vraie carte de séjour » lui fait courir le risque de l'incarcération, mais le choix de vivre avec ce risque a été pris en connaissance de cause. Il semble content de sa vie de citoyen presque comme les autres et est fier de dire qu'il paye des impôts !

- Monsieur B : Voyages avec de vrais papiers

Ma première rencontre avec Monsieur B a lieu lors d'une consultation arrivant. Il a une vingtaine d'années et parle très bien le Français. C'est la première fois qu'il vient en prison mais n'est pas surpris d'être là. « C'est une histoire de commerce » me dit-il avec le sourire. Je ne demanderai pas plus de détails. La conversation est plutôt enjouée. Monsieur B a l'assurance de certains pour qui le passage en prison est considéré comme un « accident de travail »¹⁹⁵.

L'étiquette de Monsieur B mentionnait la nationalité sénégalaise. Je lui demandais alors si en plus de son « commerce » il était ici pour des problèmes de papiers.

- J'ai un passeport français et une carte d'identité française. Des vrais. Mais c'est la source qui est fausse ! Me répond-il dans un grand éclat de rire.

Monsieur B vit en Europe depuis une dizaine d'années. Il est entré avec un visa Schengen par l'Italie et en France depuis cinq ans. Il fait des allers-retours réguliers entre la France et le Sénégal. Lors de ses déplacements il prend l'avion, et le passage aux douanes est aisé avec son vrai passeport Français.

- Nous les sénégalais on est noir et on parle bien français. Donc on n'a pas de problème !

Il m'explique qu'il est donc facile de se faire passer pour un français antillais, « comme Thierry Henri¹⁹⁶ » ! La « source » de ses vrais papiers est un « faux » acte de naissance mentionnant qu'il est né d'un parent français antillais et d'un autre sénégalais. Au total, c'est à moitié vrai ! Il a un passeport sénégalais et un passeport français. Jusqu'à présent, personne ne s'était aperçu du subterfuge. Seulement, il a présenté ses papiers lors de son arrestation et la préfecture a découvert le *pot aux roses*.

Quand je lui demande s'il n'a pas de problème pour se faire soigner en France, il me répond qu'il n'a pas de couverture sociale, mais qu'il est en bonne santé et que s'il est malade, il sait qu'il peut aller aux urgences. Je reverrais Monsieur B à deux reprises pour des soins.

Ce qui nous intéresse ici n'est pas de découvrir les réseaux qui produisent les vrais faux papiers, mais sur quelle stratégie Monsieur B s'est appuyé pour « se faire passer pour un français ». Cette stratégie relève d'une bonne observation du comportement des acteurs de surveillance et de la société dans sa globalité. Les français antillais ont la peau noire et parlent bien le français, tout comme lui ! Simmel élabore l'idée que l'étranger, en marge de la société dans laquelle il est installé, n'en saisit pas les mécanismes intimes et reste en quelque sorte

¹⁹⁵ Cette expression, qui a été formulée par une personne détenue, m'a été rapportée par mon chef de service.

¹⁹⁶ Célèbre joueur de football

extérieur au groupe social, ce qui lui confère, malgré lui, une plus grande objectivité¹⁹⁷. Jusqu'à son arrestation pour un délit sans rapport avec ses papiers, Monsieur B vivait donc sans problème dans la peau d'un français « de souche » et, jusqu'à son arrestation pour un autre fait que celui des papiers, il avait gagné le jeu de l'appartenance vis-à-vis de système de surveillance.

- Monsieur H et Monsieur I : Projet de famille

Monsieur H est en prison pour travail « clandestin », il n'est pas encore jugé. Son patron aussi a été mis en examen. Mais il est le seul à attendre le jugement en prison car, puisqu'il est étranger en séjour irrégulier, le juge pense que les garanties qui se présente au jugement sont insuffisantes. Il trouve ça injuste car il n'a pas été payé pour son travail. Il a un logement et une amie en France et ne souhaite pas partir. Il ne comprend donc pas pourquoi le juge le garde en prison. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises pour des problèmes de santé. Il supporte mal les conditions de la prison. Il se plaint de ne pas bien dormir, ni de bien manger. Il a réussi à être *auxi*. Un autre paradoxe de la prison. Incarcéré pour travail clandestin, son incarcération lui donne le droit de travailler légalement, sans contrat de travail ! (Seuls les prévenus pour affaires criminelles n'ont pas le droit de travailler en prison. Je n'en connais pas la raison exacte).

Après quelque mois d'incarcération, il demande à me voir en urgence. Il lui faut un certificat pré-nuptial rapidement car il va se marier avec son amie dans une semaine. Il espère qu'avec ce mariage, le juge le laissera sortir en liberté provisoire jusqu'à son jugement. Dans *La prison des étrangers*, Gilbert Gailliègue (2000) évoque le parcours de plusieurs personnes qui se sont mariées alors qu'elles étaient incarcérées avec un avis d'éloignement du territoire. Le mariage ne change pas les décisions d'éloignement. Même marié, il faut retourner dans son pays puis obtenir une carte de séjour auprès du consulat français. Cependant, un certain nombre de personnes rencontrées par G. Gailliègue ont été libérées sans être expulsées et continuaient à vivre en France, en espérant toujours obtenir un jour une régularisation de leur séjour.

Les mariages en prison se passent dans une pièce exiguë du parloir et durent vingt minutes, le temps réglementaire d'une visite. Un fonctionnaire de mairie officie devant les futurs époux, en présence de deux témoins (qui sont des personnes autorisées aux visites ou des CIP) et

¹⁹⁷ Georg Simmel « Digression sur l'étranger », (1908), publié dans Y. Grafmeyer et I. Joseph, *L' Ecole de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier, 1990, pp 53-59

d'un surveillant. Une fois l'engagement du mariage prononcé et signé, le baiser est rapide et on sépare les jeunes mariés en invitant chacun à retourner de son côté.

Monsieur I est un jeune homme. Il ne parle pas très bien français. Il est en France depuis quatre ans et est arrivé sur un bateau touristique en provenance du Maroc. Il me dit qu'il est en prison parce qu'on l'a accusé de vol, mais il déclare que c'est faux car au moment du vol il était en train de travailler. Seulement, ce travail n'est pas déclaré et son patron ne veut pas témoigner. Il est déjà venu en prison. Depuis, il a reçu six notifications d'interdiction de séjour auxquelles il n'a pas obtempéré car il préfère rester en France. Il a une petite amie. Elle aussi est étrangère, mais de nationalité différente. Je lui parle du risque d'être expulsé et lui demande ce qu'il compte faire. Il me répond :

- *Si je pars au Maroc, ma copine vient avec moi. On va se marier.*

- *Avez-vous des enfants ?*

- *Pas encore, mais...* répond-il avec un grand sourire.

Dans tous les cas, en France ou pas, l'avenir de Monsieur I s'inscrit dans le cadre du mariage et de la famille.

La peine de prison est une sanction qui entraîne la personne incarcérée dans une rupture avec son existence dans le monde extérieur. Nous allons voir ici dans quelle mesure cette rupture est particulière pour les étrangers ne parlant pas français ou pour ceux qui vivent dans l'illégalité. L'incertitude est aussi une caractéristique de la peine de prison, mais elle devient plus grande encore quand l'avenir est suspendu à la possibilité d'une expulsion.

1.3 Ruptures et incertitudes

- Mesdemoiselles... : Un silence sans traducteur

Il arrive quelques fois que la consultation se passe en silence, quand mon « Bonjour ! » de bienvenue reste sans réponse. Au cours des deux dernières années, j'ai rencontré quatre jeunes femmes asiatiques avec qui je n'ai pu échanger aucune phrase.

La première était arrivée dans un avion en provenance de Hong-Kong (d'après les informations que m'avait données l'administration pénitentiaire). Personne ne connaissait vraiment sa nationalité. On avait essayé de lui parler avec une interprète chinoise mais son mutisme restait complet. Étais-ce du à de la peur ou à une affection psychiatrique grave ? Je

ne pourrais le savoir. Je sais seulement que pendant ses quelques semaines en détention, elle faisait normalement les actes de la vie « courante », sans bruit.

La seconde avait un nom à « consonance japonaise ». Elle était moins mutique et communiquait avec des gestes. Je souhaitais cependant avoir au moins une fois un traducteur pour en savoir sur son état de santé. Il n'était pas possible de trouver une personne sachant parler le japonais dans le personnel de l'hôpital. Je demandais alors à l'administration pénitentiaire d'essayer de trouver un traducteur pour la prochaine consultation. Quelques semaines plus tard on m'informait que je n'aurais pas de traducteur car elle n'avait rien voulu dire au tribunal alors qu'on lui avait trouvé un traducteur japonais ! Cette fois le mutisme était-il une tactique ? Je la reverrais plusieurs fois en constatant qu'elle apprenait très vite le français.

La nationalité mentionnée pour la troisième était coréenne. Encore une fois, pas un mot, mais quelques gestes. La dernière jeune femme était originaire de Mongolie. De grands sourires répondaient à mes questions. Pas de traducteur non plus.

Les problèmes de langue se posent fréquemment. Le recours aux interprètes en prison est très rare car aucun budget n'est alloué pour ça¹⁹⁸. Il faut trouver une personne dans la prison, surveillant, personnel médical, détenu, faisant office de traducteur. La personne qui ne parle pas le français en prison est dépendante de ses traducteurs dont la présence enlève l'intimité aux conversations. En général, tout service rendu entre personnes détenues se paie en nature. Si le traducteur est de l'administration pénitentiaire, son costume bleu foncé à côté de la blouse blanche orientera forcément les réponses. J'observe cependant que les traducteurs improvisés, quels qu'ils soient, s'appliquent à rendre service. Je n'entends jamais d'ajout de commentaire leur part. Ils opèrent avec une attitude de neutralité et de responsabilité montrant l'importance de la tâche qui leur est confiée. Pour les cas sus décrits, il n'y avait aucune personne dans la prison susceptible de parler leurs langues.

Si j'ai évoqué le cas de ces quatre jeunes filles ce n'est pas pour en conclure à une particularité ethnique qui montrerait que les femmes asiatiques sont discrètes ou mutiques. J'ai par ailleurs rencontré d'autres personnes d'origine asiatique très bavardes avec un traducteur. La particularité de ces quatre femmes est qu'elles se trouvaient chacune dans un isolement complet de langue et de repères. Chaque personne qui arrive en prison apprend par les autres son fonctionnement et ses règles, ce qu'il faut écrire à l'avocat, ce qu'il faut demander au juge, au chef etc. Même si les personnes ne parlent pas français, elles arrivent

¹⁹⁸ Ceci vaut pour la prison des Baumettes. A Nantes le service médical a un budget alloué pour l'interprétariat, mais ce budget est insuffisant au vu du prix que coûte le recours à un interprète.

toujours à trouver un informateur pour les aider. Seulement, les personnes originaires d'Asie qui ne parlent pas français et qui sont incarcérées sont peu nombreuses à Marseille. Leur découverte du monde carcéral va de paire avec une arrivée très récente sur le sol français et le silence sans traducteur de ses quatre jeunes femmes devait retenir, à mes yeux, une multitude d'interrogations.

- Monsieur S : Loin de sa famille

Monsieur S ne parle pas français, seulement allemand ou russe. Pour ma part, je comprends un peu l'allemand mais suis incapable de le parler. La conversation se passe donc entre lui qui parle allemand, et moi qui réponds en anglais ou en français et quelques mots d'allemand de temps en temps. Monsieur S m'explique qu'il travaillait en France pour quelques mois sur des chantiers. Il devait rentrer en Allemagne où réside sa famille. Seulement, un soir où il était dans un bar, une bagarre a éclaté et fait des blessés. Il me dit que comme il était le seul étranger, les autres l'ont désigné coupable. Le jour du jugement (en comparution immédiate), son avocat ne comprenait pas sa langue. Il est inquiet pour sa famille en Allemagne. Un de ses parents est atteint d'un cancer. Il n'a aucune nouvelle de sa famille. Ses lettres, qui ne sont pas écrites en français, doivent pouvoir être lues pour passer au travers de la censure, faisant appel à un traducteur si nécessaire. Cela allonge les délais d'envois. Monsieur S veut rentrer chez lui en Allemagne et retrouver du travail. Il a besoin d'argent pour payer le loyer et subvenir aux besoins de sa famille.

Le problème de la langue, nous l'avons vu, crée un net désavantage pour ceux qui ne parlent pas français en prison. Comment s'adresser à un avocat de confiance ? Comment se débrouiller dans la prison ? Les nouvelles mettent longtemps à parvenir aux familles. De plus, lors des visites, la conversation au parloir doit être tenue en français afin que le surveillant puisse la comprendre. Si la personne détenue ou ses proches ne parlent pas français, la surveillance doit être effectuée par un surveillant comprenant la langue, sinon la visite n'est en principe pas autorisée. Outre les barrières de langue, les stratégies visant à ne pas dévoiler les identités imposent une rupture complète avec les siens. Certains préfèrent ne pas écrire afin de ne pas dévoiler leur vraie identité ni celle de leur famille car celle-ci risque aussi d'être arrêtée pour séjour irrégulier. Ainsi, ils n'auront pas de nouvelles écrites, ni de parloir. Et, même s'ils souhaitent avoir des visites, l'absence de titre de séjour valable peut entraîner un refus de visite.

Monsieur P et Monsieur Q : L'incertitude inquiétante

Pour les personnes en situation irrégulière, l'épreuve de l'incertitude de la détention s'ajoute à celle d'un devenir qui dépend de l'application qui sera exercée ou non, d'un avis d'éloignement du territoire. Comme nous l'avons vu dans les récits précédents, certaines personnes disent s'être habituées à cela, que ça fait partie de leur vie, même si ça n'est jamais agréable d'être en prison ou en rétention car de toute façon elles reviendront. Pour d'autres, la sanction d'interdiction du territoire double la peine.

C'est le cas de Monsieur P et de Monsieur Q. Ils avaient chacun été condamnés à des peines de prison de plus d'un an (pour des faits ne relevant pas de leur statut d'étranger), ce qui m'a permis de les rencontrer à plusieurs reprises et sur une longue période.

En six mois, Monsieur P a pris l'habitude de venir me voir régulièrement pour toutes sortes de petits problèmes. Nous parlons de ses enfants, du travail qu'il faisait avant, des demandes qu'il a fait au conseiller d'insertion et de probation. Il a hâte de sortir et de retrouver un travail. Un jour, il arrive affolé à ma consultation et me dit que sa carte de séjour (valable avant d'entrer en prison) est en cours d'examen : il risque être expulsé. « *Ca n'est pas possible !* ». Monsieur P était complètement paniqué : il me parlait de sa famille, de sa maison. Ca faisait plus de 15 ans qu'il était en France. Il avait jusqu'à maintenant vécu sa peine en pensant qu'il serait libéré « au plus tard dans six mois », or il fallait maintenant qu'il vive avec l'idée que sa vie serait bouleversée par une expulsion. Il me demande un traitement car qu'il n'arrive plus à dormir, l'idée de devoir partir lui est insupportable.

Monsieur Q a passé de nombreuses années en prison. C'est une personne difficile pour l'administration pénitentiaire car il se bagarre. Il déclare venir d'Irak, qu'il a fait la guerre et qu'il a beaucoup souffert. Je le vois fréquemment en consultation, d'autant plus que sa détention est problématique pour l'administration pénitentiaire qui le trouve agressif. Quand une personne trouble l'ordre, les médecins et les psychiatres sont très vite sollicités. De nombreuses personnes souffrent de pathologies psychiatriques avant d'entrer mais ce n'est pas la seule cause qui amène à recourir aux médecins car la médicalisation des problèmes inhérents à la détention est souvent demandée par l'administration pénitentiaire et par les personnes détenues elles-mêmes. Puisqu'on ne peut pas changer la situation à l'intérieur des murs, on se retourne vers le médecin pour lui demander de diminuer les violences ou les souffrances. La demande qui émane des agents de surveillance n'est pas tant celle d'étouffer les cris, mais de trouver des problèmes de santé là où il n'y en a pas, esquivant par la même la

question de la détention. Si le médecin refuse de médicaliser un problème inhérent à la détention, il se verra dire «qu'il il faut quand même faire quelque chose pour lui ! » (L'inverse peut aussi se produire et on entend alors : « Il fait semblant d'être fou ! »). Pour Monsieur Q, le psychiatre pense qu'il ne souffre pas d'une maladie psychiatrique en soi, mais plutôt d'un vide existentiel. Quelque mois avant sa sortie de prison, Monsieur Q apprend qu'il va être éloigné du territoire. Sa réponse colérique se traduira par une mise au quartier disciplinaire.

Ces deux cas sont des exemples qui illustrent les réactions vis-à-vis de la sanction d'éloignement ajoutée à la peine de prison. Informés de cette sanction au cours de leur détention, toute construction d'avenir leur est maintenant interdite, hormis l'attente, au jour le jour, de ce qui va se passer. La position du médecin face à l'angoisse ou l'agressivité créée par la détention ou l'expulsion est toujours tendue entre le choix d'aider la personne qui souffre et celui de renvoyer le problème aux murs de la prison afin d'éviter une médicalisation abusive des conditions de détention.

1.4 Paradoxe carcéral

Comme je l'ai évoqué auparavant, l'idéologie carcérale qui souhaite sanctionner et amender les personnes qu'elle enferme est confrontée au paradoxe de la peine qui accentue l'exclusion plutôt que participer à l'insertion dans la société. L'incarcération des étrangers en situation irrégulière présente des paradoxes spécifiques à leur statut. Ils seront illustrés par les deux récits qui vont suivre.

- Monsieur E : Le tricheur

Peu importe la nationalité de Monsieur E. Lui non plus n'a pas présenté ses papiers et est incarcéré quelques mois pour cette raison. Il a demandé une consultation pour un problème de santé bénin, mais gênant. Dès le début de la consultation il me dit qu'il avait été dans la même cellule que Monsieur C et me demande si son opération s'est bien passée. Sur le dossier, je vois que Monsieur E a déjà été vu par un de mes confrères pour le même problème de santé qui l'amène à venir me voir. Mon confrère lui avait expliqué qu'il ne restait pas assez longtemps en prison pour qu'on puisse prendre en charge ce problème mais que ceci n'avait pas de conséquence immédiate pour sa santé. En effet, le nombre d'escortes pénitentiaires pour accompagner les personnes détenues faire des examens à l'hôpital est réduit. Pour des

problèmes sans caractère d'urgence, il faut parfois attendre plusieurs mois avant de pouvoir organiser une consultation externe. Faute de moyens logistiques et de temps, le service médical doit hiérarchiser les demandes. Ceci engendre la frustration et un sentiment de discrimination chez certaines personnes détenues. D'autres préfèrent de toute façon attendre la sortie pour se soigner (soit par méfiance du service offert en prison, soit parce qu'il est plus agréable de se rendre à l'hôpital sans menottes). Dans le cas de Monsieur E, mon confrère qui n'avait pas connaissance de son statut d'étranger en situation irrégulière estimait en outre qu'il aurait du avoir le temps de régler ce problème avant d'entrer en prison et que sa demande était celle d'un « tricheur ». Pour ma part, je lui explique aussi que les délais sont trop courts pour demander une consultation à l'hôpital.

- *Mais vous avez aidé Monsieur C !* argumente-t-il lorsque je lui dis que nous ne pouvons rien faire dans cette situation.

Après le refus de mon confrère, il avait demandé à me voir pour m'informer de sa situation irrégulière sans couverture sociale dans laquelle il se trouvait. Il pensait qu'à l'instar de Monsieur C, je pourrais organiser une intervention et demander à ce qu'il reste sur le territoire. Mais dans son cas, il n'y a pas d'urgence et, que l'on considère cet homme comme un tricheur ou pas, le résultat est le même.

La situation de Monsieur E est semblable à celle de nombreuses personnes rencontrées qui, dans une existence cachée, ne peuvent et n'osent pas bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME). Certains me disent que depuis les circulaires de 2004, ils n'ont pas osé faire renouveler l'AME dont ils avaient déjà bénéficié, car c'était maintenant l'occasion d'un contrôle et donc un risque de se faire arrêter. Souvent, les personnes en situation irrégulière ne savent pas que cette aide existe. Les jeunes hommes en bonne santé me disent qu'ils n'ont pas besoin de se faire soigner. Rares sont les personnes rencontrées qui connaissaient l'existence de Médecins de Monde. Les parcours de soins en France dépendent des réseaux de chacun. Certaines personnes rencontrées n'ont pas de papiers en règle, mais se sont procuré une Carte Vitale. Les personnes toxicomanes ont en général une meilleure connaissance des associations d'aides. Leur parcours et leurs relations les conduisent à fréquenter les dispensaires associatifs qui proposent des traitements de substitution et un accompagnement social.

En prison, les étrangers en situation irrégulière bénéficient, comme les autres personnes détenues, d'une affiliation à la sécurité sociale et ont accès aux soins. Cependant, une fois libérés, ils perdent ces droits (contrairement aux français ou étrangers en situation régulière qui bénéficient après l'incarcération d'une couverture sociale pendant un an). La peine de prison procure donc certains avantages. C'est ce paradoxe qui a engagé Monsieur E à

insister pour se faire soigner le temps de son séjour carcéral, demande suspicieuse pour le médecin qui ne comprend pas pourquoi ce patient tient absolument à aller à l'hôpital le temps de son incarcération alors qu'il pourrait se préoccuper de ce problème hors de prison.

- Le père de Monsieur T : Une expulsion sanitaire

Monsieur T va rester en prison pour quelques années. Lui et son père ont été condamnés à une longue peine et à une interdiction de territoire pour un acte criminel. Le jugement ayant eu lieu, ils peuvent être tous les deux dans la même cellule. Le père de Monsieur T est atteint d'une maladie grave. Monsieur T vient régulièrement me voir et me parle à chaque fois de son père. Il est très inquiet à son sujet. Le père de Monsieur T peut bénéficier d'une suspension de peine pour *état de santé incompatible avec la détention*. Dans ce contexte, lui et sa famille souhaitent qu'il rentre dans son pays, auprès de sa femme restée là-bas. Après quelques semaines de coordination entre le service médical, le juge d'application des peines, le consulat de son pays et la préfecture, le père de Monsieur T a bénéficié d'une suspension de peine accompagnée d'un éloignement du territoire. Après son départ, Monsieur T me dit qu'il ne dort pas bien : il ne reverra sûrement jamais son père.

Cette histoire anecdotique montre une situation extrême dans laquelle la sanction d'expulsion est appliquée au bénéfice du fautif. Une forme particulière de *libération conditionnelle - expulsion* permet, à la demande du détenu ou de l'administration, de prononcer une libération conditionnelle entraînant l'éloignement immédiat du territoire. En dehors de ce cas, les étrangers en situation irrégulière sont dans l'impossibilité d'obtenir des aménagements de peine. Dans son rapport, la CNCDH constate que les étrangers en situation irrégulière en prison constituent une population *à part*, écartée des dispositifs sociaux. En effet, pour les étrangers incarcérés et condamnés à une interdiction du territoire français, l'éloignement du territoire à l'issue de la peine constitue un obstacle à la réinsertion, alors même que toutes les personnes ne sont pas forcément expulsées. La libération conditionnelle nécessite d'avoir des garanties de logements et de travail, alors que leur statut les prive d'accès aux droits sociaux et au droit au travail. La loi du 26 novembre 2003 prévoit des dispositions par lesquelles la personne incarcérée peut bénéficier de permissions afin d'effectuer des démarches de régularisation auprès de la préfecture. « Or, dans la grande majorité des cas, la condamnation de l'étranger n'est que la conséquence de l'impossibilité

de régulariser sa situation administrative »¹⁹⁹. Ainsi, sauf dans de rares cas comme celui du père de Monsieur T, la peine de détention suivie d'expulsion n'a qu'un sens répressif.

1.4 Statut carcéral

Comme je l'ai évoqué en première partie, les relations en prison se construisent dans un processus de distinction sociale. Les tris sont liés à des caractéristiques pénales ainsi qu'aux caractéristiques sociales. En examinant ce tri à partir de la question des étrangers en situation irrégulière, j'observe que leur statut n'est pas un facteur qui détermine leur place dans la prison. Si être un *clando* est une insulte, l'illégalité des personnes sur le territoire n'est pas prise en compte dans le processus de distinction sociale en prison. Ce sont avant tout les particularités culturelles, ethniques, sociales et les types de criminalités (délinquants sexuels, grand banditisme, jeune délinquance, toxicomanie) qui priment. J'illustre ce phénomène dans ces deux derniers récits.

- Mademoiselle M : Une jeune femme sage

Je rencontre Mademoiselle M lors d'une consultation *arrivante*. Elle est marocaine, est âgée de 19 ans et parle bien le français. Elle a été condamnée à trois mois de prison pour séjour illégal. Elle me raconte qu'elle est arrivée en France à l'âge de 16 ans avec son oncle, qui vit en France. C'est avec lui qu'elle était venue du Maroc en prenant le passeport de sa cousine pour passer la frontière. Elle avait été à l'école jusqu'à son départ du Maroc et depuis son arrivée en France travaillait dans une famille dont elle gardait les enfants. Elle vivait chez son oncle français. Lors de son arrestation, elle était en voiture avec son oncle. Le contrôle des papiers a révélé qu'elle n'en avait pas. Elle a ensuite été mise en garde-à-vue et a bénéficié d'un jugement en comparution immédiate.

- *Que va-t-il se passer maintenant ? Vous avez eu des nouvelles de votre famille ?*

- *Je ne sais pas me répond-elle. Mon oncle habite loin d'ici.*

Elle n'est pas très bavarde. A la question « Comment ça va, aujourd'hui », elle me répond par un timide « Ca va. » Elle n'a pour l'instant passé qu'une nuit en prison et ne connaît pas encore les lieux. Elle est en bonne santé et je ne la reverrai pas.

Malgré mon expérience professionnelle et la nécessité de mettre à distance mes émotions dans ma relation avec les patients, je ne reste jamais sans affect. Certaines situations, comme celle

¹⁹⁹ in CNCDH,

Etude sur les étrangers détenus, op. cit.

de cette jeune femme, qui me semblait très sage dans l'univers carcéral, me touchent un peu plus. Après cette consultation, je me rassure. Je sais que les surveillantes seront attentives et vont lui affecter une co-détenue « sans problème ». Je sais aussi que les autres femmes détenues l'accueilleront chaleureusement. Une des particularités de la prison des femmes est qu'elle comprend beaucoup de « mamans » qui se posent en protectrices d'une plus jeune ou d'une plus fragile.

Instinctivement, les acteurs du milieu carcéral – l'administration pénitentiaire, les personnes détenues et moi-même – opèrent un tri entre les personnes qui paraissent adaptées à la prison et celles dont la présence semble incongrue. Ceci se produit en dehors de toute justification de la peine, qui elle crée un autre tri en fonction des valeurs de chacun. Pourtant, peut-on penser que l'existence de quiconque, homme ou femme, jeune ou vieux, pauvre ou riche, soit *adaptée* à la prison ? Le tri opéré revient à trouver moins anormal et par là même à justifier que certaines personnes puissent être en prison et pas d'autres – en dehors de toute considération sur le délit ayant entraîné la peine. Mademoiselle M a bénéficié de la même peine infligée à quiconque ne présente pas ses papiers lorsque la police les exige. Mais la figure de la jeune femme sage ne correspond pas à celle que l'on a des détenus habituels. Les figures de la déviance adaptées au milieu carcéral se construisent dans la pensée collective en général ainsi que dans celle particulière du monde carcéral et celle du médecin, malgré sa neutralité.

- Monsieur R : Dans le bon quartier

Monsieur R est égyptien. Dans son pays, il est ingénieur. En France, il a un travail moins qualifié mais « c'est mieux que de vivre en Egypte ». Il s'est fait arrêter lors d'un contrôle d'identité. Lorsque je lui demande comment se passe sa détention, il me répond :

- *Ca va. On ne m'a pas mis dans le quartier des arabes*
- *Mais vous parlez pourtant arabe ?*
- *Oui mais moi je suis copte, je ne peux pas être avec les musulmans. C'est pour ça que je suis parti d'Egypte. Là-bas je ne pouvais pas travailler, à cause de ma religion.*

La CNCDH reproche le tri ethnique dans les quartiers de détention²⁰⁰. À la prison des Baumettes, le bâtiment A contient plus de personnes d'origine maghrébine et est moins confortable (ou plus inconfortable) que les autres bâtiments. Dans une aile particulière de ce

²⁰⁰ CNCDH,

Etude sur les étrangers détenus, op cit

bâtiment, sont placées de nombreuses personnes parlant seulement arabe. Parmi eux, les seuls capables de parler français font le lien entre le quartier et le reste de la détention (écrire les lettres, traduire, etc.). Quelle est l'origine de cette ségrégation ? Celle-ci n'est pas un choix délibéré de l'administration pénitentiaire, mais plutôt la conséquence du système d'enfermement qui, pour éviter l'implosion, opère un tri qui privilégiera les affinités culturelles, sociales et pénales. Il n'y a pas d'affectation « raciale » dans les quartiers mais les Corses préfèrent rester entre eux, les experts du grand banditisme ont une complicité naturelle, les musulmans se rassemblent pour faire la prière, mais à l'intérieur de cette communauté religieuse des discordes existent entre musulmans « modérés » et musulmans « intégristes ». En dehors de l'action de l'administration pénitentiaire, les personnes détenues se distancient elles-mêmes les unes des autres. « Je suis pas un toxico ! ». « Je ne vais pas en promenade parmi ces gens là ». « J'ai pas envie de partager ma cellule avec un clando ! ». J'ai entendu prononcer quelque fois le terme *clando*, en prison comme dehors. Ce terme, qui sert d'insulte, ne désigne pas forcément un statut irrégulier de la personne insultée qui peut être vraiment française. Face à la promiscuité, aux mêmes règles pour tout le monde et à la *déconstruction de soi*, le besoin d'identification est fort. Il serait illusoire de penser que la prison puisse être un endroit où les discriminations et les tensions qui existent dans la société disparaissent : l'enfermement amplifie tous ces phénomènes.

2. Les paradoxes de l'exclusion

2.1 L'épreuve de la détention dans la construction de l'existence

L'épreuve de la détention pour les étrangers en situation irrégulière se caractérise particulièrement par deux expériences: la rupture et l'incertitude, qui vont se manifester dans la construction de leur existence. La rupture est d'abord celle qui s'opère lors du passage de dehors à dedans, mais elle intervient également lors du chemin inverse, de dedans à dehors. Pour les personnes qui cachent leurs identités, qui ne parlent pas français ou encore dont la famille est loin, la rupture des liens affectifs est forte, voire même totale. L'entrée ou la sortie de prison sont des passages d'une réalité à l'autre, d'un ordinaire à un autre. Les rencontres décrites dans cette enquête n'ont eu lieu que pendant le temps de l'incarcération et, s'il est regrettable de ne pas entendre les récits des personnes après leur sortie de prison, cet exposé rend compte de la double rupture imposée par la peine. La relation entre le patient détenu et le médecin, comme entre la personne détenue et les autres acteurs de la prison (hormis les éducateurs du système judiciaire et les juges) ne se produit que par l'intervention de la peine et s'interrompt avec la fin de celle-ci. Il n'est pas interdit de poursuivre une relation en dehors de ce cadre, mais c'est parce que cette relation est inhérente à la peine qu'elle n'en a que sa durée. (Je ne prends pas en compte ici les relations que les personnes incarcérées poursuivront peut-être entre elles après avoir été libérées). Les paradoxes constatés pour les étrangers en situation irrégulière, à propos du travail, légal en prison et illégal dehors, ou encore la prise en charge des soins, systématique en prison et difficile dehors, font partie de cette double rupture. La détention des étrangers en situation irrégulière leur confère, en même temps que l'exclusion sociale, une existence administrative légale qu'ils n'ont pas dehors et qui se termine à la fin de leur peine.

L'épreuve de la détention implique aussi une rupture subjective avec le *soi* du dehors en opérant une *déconstruction du soi*, décrite par Léonore Le Caisne (2000). Les contraintes de l'enfermement morcellent les identités²⁰¹. On voit dans cette enquête que la construction du récit des parcours s'accorde aux attentes attribuées à l'interlocuteur. On raconte à l'autre ce qu'on est en fonction de ce que l'on pense qu'il veut entendre. Pour les étrangers en situation irrégulière, la construction d'un autre « pas vraiment soi » va s'ajouter avec cette épreuve

²⁰¹ « Aussi, ce n'est pas parce qu'il est en quête identitaire que le détenu se morcelle, mais plutôt parce que les contraintes sociales l'obligent à se morceler et l'empêchent de se construire, qu'il est en quête identitaire, et plus particulièrement en quête de l'unification de son identité » in Léonore Le Caisne, *op. cit.* p 332

subjective. Entre les vrais et faux noms, vraies ou fausses nationalités, les identités de administratives sont mouvantes pendant le temps de l'enfermement (depuis l'interpellation jusqu'à la détention et la rétention) et même en dehors de celui-ci. A l'errance de ces identités se lie une existence incertaine. Comme je l'ai évoqué, l'incertitude propre à la vie en détention (ne décider de rien, changer de co-détenu, ne pas savoir quand on sort, etc.), est, pour l'étranger en situation irrégulière, doublée d'un avenir incertain à la sortie de prison. La construction d'un projet de vie ne peut se faire que dans l'élaboration de stratégies d'un jeu dans lequel l'application des règles et l'efficacité de la surveillance sont elles-mêmes incertaines (sera-t-on expulsé, combien de temps jusqu'à la prochaine incarcération, y aura-il un autre passage en prison, le mariage règlera-t-il le problème de papier?). Pour certains, l'impossibilité d'imaginer l'après affecte l'existence de colère ou de nuits sans sommeil.

En plus des conditions de vie carcérale, la construction de l'identité est aussi liée à la position de déviance créée par la peine de prison. Cependant, il est intéressant d'observer que les personnes interrogées, si elles continuent, par le fait de leur situation irrégulière, à transgresser la règle, n'entrent pas forcément dans une *carrière déviante*. En effet, si l'un d'entre eux semble considérer la prison comme un « accident de travail », un autre indique qu'il a volé sans être voleur. Les sanctions peuvent parfois être considérées comme l'action d'une société tyrannique qui infligent des règles et des peines injustes, ou alors elles sont admises (« j'ai pris la mauvaise route mais c'est comme ça »). Si la plupart continuent à transgresser la règle et conçoivent que cela risque de les emmener en prison, un grand nombre parmi eux mènent par ailleurs une vie ordinaire: ils travaillent, paient même des impôts, ont des projets de famille. La production de faux papiers d'identités, si elle est une transgression en soi, n'est pas forcément vouée à accomplir d'autres actes de délinquance (trafics, actes criminels) mais à mener une existence normale (fausse carte de séjours ou fausse carte d'identité pour travailler, fausse carte vitale pour se soigner, faux passeport pour passer les douanes et rentrer voir sa famille). Ici se crée un autre paradoxe : face à leur position déviante dans la société, les étrangers en situation irrégulière tentent de s'arroger l'appartenance qu'on leur dénie en essayant de paraître les plus « normaux » possible et vont même transgresser les règles dans le but de mener une vie ordinaire.

2.2 Une catégorie de singuliers

La majorité des étrangers en situation irrégulière incarcérés appartiennent aux catégories les plus discriminées au regard de leurs surreprésentation en prison : hommes,

jeunes, situation précaire, étrangers. Au sein même de la prison, les discriminations sont la règle : « les jeunes ne sont pas traités comme les plus âgés, les sans emplois comme les travailleurs, les hommes comme les femmes, les étrangers comme les nationaux, ceux qui ne savent ni lire ni écrire et s'expriment avec difficulté comme ceux qui manient correctement la langue... »²⁰². En plus des problèmes de langue et de rupture avec les liens affectifs, une discrimination essentielle subie par la catégorie des étrangers en situation irrégulière en prison est de ne pas pouvoir bénéficier des aides sociales de réinsertion. Ceci est spécifique à leur statut juridique, mais ils ne sont pas les seuls à échapper à cette aide. Il en est de même pour les personnes (françaises ou étrangers en séjour légal) en situation déjà précaire avant d'entrer (sans domicile, sans couverture sociale) ou ne passant que quelques mois en prison, le SPIP n'ayant alors pas le temps et ni les moyens d'accomplir sa mission. Les étrangers en situation irrégulière se retrouvent de fait, de par leur statut juridique, parmi les laissés pour compte de l'aide sociale. Pourtant, le plupart des personnes que j'ai rencontrées travaillent (légalement ou illégalement) et ont un logement. Seulement, elles font partie de la catégorie des « sans ». Sans logement, sans existence administrative légale ou sans travail, un seul de ces critères suffit pour être sans - ou presque sans - accompagnement à la sortie de prison.

A côté de l'institution carcérale, les étrangers en situation irrégulière peuvent se faire aider par la CIMADE, en prison comme dehors. J'observe cependant que la plupart des personnes interrogées n'ont pas eu recours aux associations de soutien et de défense pour les étrangers en France avant d'entrer en prison. Chacun s'appuie sur ses propres connaissances et ses propres ressources. Or, ces associations sont les principales sources d'information publiques éclairant la vie des étrangers en situation irrégulière. Hormis la CIMADE et le GISTI qui, par leur action juridique et leur travail de recherche, ont une visibilité des étrangers en situation irrégulière proche de celle de mon enquête, ceux qui défendent les étrangers (sans papiers) - comme ceux qui les condamnent (clandestins) - élaborent un discours issu d'une réalité incomplète. Dans les récits recueillis, aucune personne ne s'est désignée avec le terme *sans papier* ni avec celui de *clandestin*. J'ai pu entendre « je suis irrégulier », ou « j'ai pas les papiers ». Par l'écoute et la lecture de divers médias (presse écrite, journaux télévisés, radio, manifestes d'aide aux sans papiers), j'ai observé que les personnes se désignant comme *sans papiers* faisaient presque toujours partie d'actions collectives. L'exemple le plus connu est l'action des *sans papiers* de l'Eglise Saint Bernard en août 1996. Très récemment, en août 2007 le Comité des Sans Papiers de Lille (CSP59) défend

²⁰² in Philippe Combessi, *op. cit.* p 41.

les grévistes de la faim guinéens²⁰³. La notion de *sans papier* est associée à une lutte. Elle est parfois employée alors même que l'action ne concerne pas des personnes en situations irrégulières, comme par exemple dans cette phrase que j'ai entendue lors d'un journal télévisé : « *Les squatteurs, qui dans leur grande majorité ne sont pas des sans papier...* »²⁰⁴. Aucune des personnes rencontrées dans mon étude n'avait été engagé dans de tel collectif pour se défendre. Par ailleurs, lorsque je demandais « comment êtes-vous venu en France », jamais on ne me répondait pas: « clandestinement », mais on me parlait plutôt d'*aventure* ou de *voyage* (en bateau, en avion). L'enquête que j'ai effectuée a elle-même une vision partielle de la question des étrangers en situation irrégulière puisqu'elle n'a observé que des personnes incarcérées. Il est néanmoins intéressant d'observer qu'aucune des personnes rencontrées ne s'identifiait aux catégories habituellement évoquées dans les discours sur l'immigration.

Un point évident de cette enquête sur les étrangers en situation irrégulière en prison est de constater que cette catégorie juridique comprend une population très hétérogène. Cette diversité se manifeste au travers des réseaux, des parcours, des niveaux d'éducation, des provenances. Si les personnes d'origine maghrébine et les hommes jeunes représentent le plus grand nombre des personnes rencontrées, il ne m'a pas été possible de dégager un *profil type* de l'étranger en situation irrégulière. La catégorie étudiée est un ensemble de réalités singulières, disposant de ressources propres à chaque individu, ne s'inscrivant pas dans une appartenance collective. Je rejoins ici l'observation de Georg Simmel à propos des pauvres. Il constate que la catégorie des pauvres est définie par la société qui détermine un seuil (notamment par l'octroi d'aides sociales) en dessous duquel les personnes seront considérées pauvres. Il remarque aussi que cette catégorie qui ne s'est pas construite par des interrelations entre individus comprend des personnes de catégories sociales hétérogènes, ce qui accroît le risque de l'isolement de ses membres. De la même façon, je constate que la catégorie des étrangers en situation irrégulière subit une exclusion et ses membres sont isolés car cette catégorie ne s'est pas construite par des interrelations entre les individus qui la composent et ils appartiennent à des catégories sociales hétérogènes.

²⁰³ On peut trouver les manifestes de défense des sans papiers dans le *Quotidien des sans papiers* sur le site : <http://quotidiensanspapiers.free.fr/>

²⁰⁴ Reportage à propos des « Squatteurs d'Aubervilliers » en septembre 2007

2.3 Réalité à multiples facettes

Les transgressions nécessaires au séjour défendu servent aussi bien à avoir une vie ordinaire (travailler, avoir un *chez-soi* stable en France) qu'à mener des activités illégales. Le mariage est une stratégie de séjour en même temps qu'un projet de vie. Il en est de même pour la santé. Les personnes qui utilisent leur pathologie pour ne pas être expulsés auraient trouvé un autre moyen si celui-ci n'avait pas été suffisant pour rester. A l'inverse, certaines personnes comme Monsieur A ne souhaitent pas utiliser ce recours. Il est arrivé qu'une personne me demande de lui fournir les médicaments en quantité nécessaire pour pouvoir rentrer dans son pays et continuer à se soigner là-bas alors que je lui proposais un certificat de maintien sur le territoire. Regarder les stratégies de séjour seulement comme une fin en soi oriente vers un tri entre le vrai du faux basé sur une réalité décalée. Dans l'ouvrage de Gilbert Gailliègue (2000) j'ai remarqué sa tentation constante d'opérer ce tri. Ceci se traduisait dans des expressions telles que : « Je crois Untel sincère, il veut vraiment se marier ». Je pense que ces tris sont illusoire car les stratégies de séjours sont à la fois un moyen de rester et des éléments faisant partie intégrante de la vie de chacun. Les tris opérés entre le bon (celui qui a de bonnes intentions) et mauvais immigré (celui qui détourne des processus afin de rester sur le territoire) oublient de prendre en compte que les stratégies de séjour, légales ou illégales, participent d'un processus de construction de l'existence telle que les personnes entendent la mener. Parfois, ils sont déçus car la vie qu'ils mènent ne correspond pas à leurs attentes (comme le cas de Monsieur A). Que leur séjour soit justifié par un travail, une vie difficile dans leur pays d'origine (réfugié), ou par des actes délictuels, et que la vie en France leur soit difficile ou non, j'observe parmi les personnes rencontrées que ce qui prévaut dans leur parcours, c'est ce qu'ils ont décidé eux-mêmes de construire et non les faits matériels qui contraignent leur existence.

Les parcours des étrangers en situation irrégulière sont constitués de segments contradictoires, déterminés par des occurrences paradoxales. Le voyage spontané de celui qui n'a pas d'attache se trouve suspendu, pour un temps, par une peine de prison et se poursuivra après l'enfermement, tant qu'il contournera le système de surveillance. Les faux papiers qui permettent d'avoir une vie ordinaire de citoyen, sont en même temps la transgression qui révélera une situation de déviance. Privés de la sphère politique et des protections sociales, les étrangers en situation irrégulière ont pourtant accès au marché du travail, le plus souvent dans des secteurs que la société trouve généralement utiles (travaux publics, gardes d'enfant, commerces). La peine de prison croise les exclusions : de son inexistence administrative

l'étranger passe à une reconnaissance administrative alors que la peine l'exclut socialement elle lui donne le droit de travailler et de se soigner légalement. Ce paradoxe entre dans l'idée de Marie-Angèle Hermitte quand elle montre que le droit, pour faire entrer un objet dans ses catégories, ne va le considérer que par certaines de ses facettes, produisant ainsi un nouvel objet car « *le droit n'a pas l'ambition de la réalité, moins encore de la vérité, il réinvente un autre monde.* »²⁰⁵

Le sens de la peine de prison est doublement paradoxal. D'abord, car l'enfermement, pour les étrangers comme pour les français, ne réinsère pas en même temps qu'il punit mais accentue l'exclusion, alors que le droit demande au service publique pénitentiaire de *favoriser la réinsertion sociale* et de veiller à *l'individualisation des peines*. Ensuite, parce que cette peine, sanctionnant un séjour illégal, laisse la personne étrangère dans la même situation qui la reconduira peut-être en prison. Est-ce la conséquence d'une volonté répressive d'un état tyrannique qui criminalise la misère ? On voit dans cette étude que si le parcours des étrangers en situation irrégulière est limité par des contraintes de surveillance et est sujet aux discriminations, il n'est pas seulement celui de la misère. Tenter de justifier ou de désapprouver la sanction en fonction d'une figure profiteuse ou misérable de l'étranger n'est pas l'objet de cette réflexion. Ce qui nous intéresse ici c'est voir en quoi consiste la sanction et quels en ont les effets sur les parcours des personnes. Et pour qualifier ce système fait de paradoxes, je reprendrais les mots de Paul Claudel : il est un *ordre absurde*.²⁰⁶

Le droit est-il le seul à réinventer le monde, ou est-il le reflet de la construction de la pensée collective ? En examinant la catégorie des étrangers en situation irrégulière, ce travail permet de montrer, non pas ce que les personnes de cette catégorie sont, mais au moins ce qu'elles ne sont pas (ou pas vraiment). Constaté que la catégorie des étrangers en situation irrégulière, construite par le droit, n'est pas homogène n'est pas en soi une découverte surprenante, puisque cette catégorie ne s'est pas construite par les interrelations de ces membres. Néanmoins, ceci permet de renvoyer face à face la réalité d'une catégorie et sa construction dans la pensée collective et la question de l'exclusion des étrangers en situation irrégulière interroge la société plutôt que la catégorie observée. L'étranger et sa place dans la société sont définis par un processus d'exclusion et la catégorie des étrangers en situation irrégulière constitue réellement une catégorie sociale, nécessaire à la société pour se penser

²⁰⁵ in Marie-Angèle Hermitte, « Le droit est un autre monde », Revue Enquêtes, n° spécial sur Les objets du droit, 1998 pp17-37

²⁰⁶ « *Mon désir n'est pas de créer l'ordre, mais le désordre au contraire au sein d'un ordre absurde, ni d'apporter la liberté, mais simplement de rendre la prison visible.* » Paul Claudel, Conversations dans le Loire et Cher

elle-même, pour définir ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas. Si, dans ce processus d'appartenance, la sanction matérialisant l'exclusion semble avoir des effets paradoxaux du point de vue des exclus, c'est peut être justement parce qu'elle ne tient pas compte de la nature de la catégorie qu'elle veut exclure, mais seulement du besoin de la société de se définir elle-même. Alors qu'Abdelmalek Sayad voit dans ce décalage un moyen de « *justification aux textes législatifs qui régissent la présence des immigrés* »²⁰⁷ j'observe plutôt ici que ce décalage existe pour les besoins de la société et que la catégorie des étrangers en situation irrégulière est une réalité à multiples facettes et c'est cette qualité qui amène aux sanctions paradoxales.

²⁰⁷ Abdelmalek Sayad, *Les paradoxes*, op. cit. p. 43

IV. CONCLUSION

L'histoire de cette étude commence avec ma fonction de médecin dans des lieux d'enfermement. Mon travail est tendu dans le paradoxe carcéral : soigner des personnes contraintes à des conditions qui aggravent leur état de santé et pratiquer une médecine limitée par des obligations sécuritaires. Face à l'exclusion des étrangers en situation irrégulière, je ne sais plus quoi penser, ma mission me semble absurde. Quoi faire ? Le dire ? Les témoignages sont importants pour éclairer la société, néanmoins ils présentent des limites. Celui de Véronique Vasseur (2000), très souvent cité, dénonce les conditions de vie exécrables de la prison de la Santé. Alors il faut réagir, on va construire des prisons toutes neuves ! Mais ce témoignage, lourdement chargé de jugements personnels, observe simplement le *comment* de la peine. Afin d'objectiver la question de l'enfermement et l'exclusion des étrangers en situation irrégulière, je tente ici, en utilisant les sciences sociales, de prendre de la distance par rapport à ma fonction de médecin en prison pour essayer de comprendre le *pourquoi* et la réalité de la sanction. Ce travail non exhaustif, n'a pas la prétention de construire un discours d'expert sur la prison ou sur les étrangers, mais il s'attache à éclairer une zone d'ombre que sont la prison et la catégorie, invisible par nature, des étrangers en situation irrégulière.

Avant même d'être enfermé pour avoir transgressé la règle en vivant illégalement sur le territoire, l'étranger, est dans une position d'exclusion. Il est défini par l'Etat, la Nation ou l'ensemble des citoyens qui, en tant que groupe, doivent l'exclure afin de se déterminer, de s'identifier. Ainsi, *étranger*, terme juridique, ne définit pas les attributs d'une personne, mais ce qu'elle n'est pas. Cette exclusion juridique s'accompagne d'une construction de la figure de l'altérité qu'on va attribuer à l'étranger. Il va être *l'immigré travailleur*, le *clandestin envahisseur*, la *victime exilée*, le *vagabond*, le *sans papier*. Toutes ces catégories façonnent la pensée collective à propos de l'étranger et vont déterminer les politiques à son égard. Ainsi, l'étranger vit dans le pays hôte avec la contrainte de règles que la société a choisi en fonction de sa propre construction de la figure de l'étranger, en décalage avec ce qu'il est réellement. Ainsi, l'étranger, l'immigré se trouve dans une situation tendue dans les paradoxes de l'altérité tels qu'Abdelmalek Sayad les a décrits.

L'exclusion nécessaire à la construction du groupe et la surveillance articulé au processus de sécurité vont se matérialiser par des processus d'identification (de papiers ou biométriques) et des sanctions d'enfermement et d'expulsion des étrangers non désirés. Ces processus de surveillance et de sanctions placent des étrangers en situation irrégulière dans

une posture de déviance, de délinquance, et les contraignent à une vie qui se cache des institutions administratives. A l'enfermement carcéral se succède celui de la rétention, suivi ou non d'une expulsion. Ils pourront aussi être enfermés ailleurs, bloqués dans des zones aux frontières de l'Europe ou emprisonnés lors de l'expulsion dans leur propre pays. Ces processus sécuritaires sont-ils, comme le montre Loïc Wacquant (1999) l'action de l'*Etat Pénitence* qui criminalise la misère ? L'existence des étrangers en situation irrégulière est-elle vouée à être dans une continuelle *stratégie de séjour* au sein d'une *Europe Panoptique* (Godfried Engbersen 1999) ? Leur statut qui transgresse la règle détermine-t-il une *carrière de déviant* (Howard Becker 1963) ?

La prison est le châtement principal de notre société et les sujets de cette étude appartiennent à des catégories les plus discriminées par la prison (hommes, jeunes, étrangers). Cette peine a-t-elle comme intention de rendre meilleur celui quelle punit ? Depuis sa naissance, la prison suscite les mêmes réprobations : par les conditions difficiles de l'enfermement, la surpopulation carcérale et la mise en œuvre insuffisante des mesures d'accompagnement social, elle ne réinsère pas les personnes qu'elle enferme mais crée de la délinquance, alors même que la majeure partie des personnes incarcérées est dans une situation précaire avant d'entrer en prison. La peine de prison est un stigmatisme puissant qui déshonore le condamné par l'énonciation même du verdict. L'expérience de l'enfermement est une rupture avec les liens de la vie ordinaire de l'extérieur et amène la personne détenue à une *déconstruction du soi* (Léonore Le Caisne 2000) qui, même avec des locaux propres ou des moyens supplémentaires pour la réinsertion, participe à lui seul à l'échec de la prison, telle qu'elle été pensée comme instrument de correction et d'amendement. Pour Michel Foucault (1975), cet échec est inhérent à la prison, il fait partie du processus de matérialisation de la délinquance. Cependant, la prison n'a pas toujours eu la place qu'elle a aujourd'hui dans notre société. La perpétuation de son échec est-elle due à l'*amnésie du législateur* (Micelle Perrot 2001) qui arrête l'*idéal humaniste républicain* aux portes la prison (Robert Badinter 1992) ? Qu'en est il, lorsqu'il s'agit d'étrangers, qui avant même leur incarcération, étaient dans une situation d'exclusion, et qui à leur sortie de prison, resteront dans la même situation ou seront expulsés ?

Ce travail n'a pas pour objet de justifier les opinions abolitionnistes sur la prison, mais de montrer comment cette sanction peut sembler être, telle que l'a pensé Paul Claudel, un *ordre absurde*, dans lequel l'étranger en situation irrégulière, déjà placé dans une situation paradoxale de par son statut, expérimente une peine paradoxale et ainsi, en allant voir ce qui s'y passe par une démarche empirique, apporter une petite pierre pour *simplement rendre la*

prison visible et questionner la société sur la façon dont elle l'utilise. Ma fonction de médecin de prison m'a permis, par une méthode ethnographique d'observation participante, de décrire un milieu difficile d'accès - mais pas inaccessible - aux sociologues qui souhaitent l'étudier. Cette position, permettant d'observer discrètement le terrain dans un temps long, m'implique aussi dans une interrelation avec les sujets de l'étude car ma fonction est inhérente au monde carcéral. La réflexion issue de cette enquête s'est construite à partir des récits de parcours des personnes interrogées, et de la compréhension des interrelations dans lesquelles j'étais impliquée.

Cette enquête montre que la catégorie des étrangers en situation irrégulière est très hétérogène. De par leur parcours, leur ressources, leurs projets de vie, leur provenance, il n'est pas possible d'élaborer un profil type de l'étranger en situation irrégulière, bien que certains utilisent des stratégies semblables pour échapper à la sanction d'expulsion. Cette catégorie définie juridiquement, ne s'est pas construite par les interrelations de ses membres qui se retrouvent chacun isolés dans cette condition et utilisent principalement leurs propres ressources plutôt que l'action collective. Si les mobilisations de collectifs de *sans papiers* montre cette catégorie en tant qu'acteur d'une lutte, aucune personnes rencontrée dans l'enquête ne s'était approprié cette lutte. Ce constat mène à plusieurs pistes de réflexions. D'une part, peut-on penser que la catégorie des personnes détenues a elle-même cette caractéristique ? Elle ne s'est pas construite par les interrelations de ses membres mais par la société lorsqu'elle rend un verdict. Ainsi, le fait que les usagers de la prison ne soient pas ou peu entendus publiquement est-il seulement lié aux murs qui les séparent de la société, ou aussi à la nature de la construction de cette catégorie, qui opère parmi ses membres un processus de différenciation sociale leur permettant de s'identifier ? D'autre part, il serait intéressant d'examiner dans quelle mesure les personnes étrangères en situation irrégulière vont s'approprier leur catégorie en la positionnant en tant qu'actrice d'une lutte comme celle des sans papiers. Ce travail ne répond pas à cette question, il constate juste l'isolement d'une partie de ses membres car il se positionne, comme beaucoup d'éclairages sur la questions des étrangers en situation irrégulière, sur un terrain où ils sont rendus visibles, à un moment donné de leur parcours, mais il ne permet pas de les observer dans leur ensemble et ne peut rendre compte de l'évolution réelle de leur parcours. Une catégorie qui se cache des institutions est-elle vouée à n'être décrite et entendue que toujours partiellement ?

Cette étude a rendu compte d'un certain nombre de paradoxes. La catégorie des étrangers en situation irrégulière construite par la société se voit infligée une peine paradoxale qui la condamne parce qu'elle ne remplit pas les conditions de séjour en France, mais qui la

laisse dans la même situation à la sortie de prison. L'éloignement du territoire qui suit l'incarcération donne en quelque sorte un sens à cette sanction, cependant, un certain nombre de personnes sera simplement libérée après la peine ; actuellement la moitié des personnes placées en rétention n'est pas expulsée et une majorité parmi les personnes interrogées disent que de toute façon, elles reviendront. Les stratégies de séjours (faux papiers, non présentation de papiers) qui sont sanctionnées car elles sont des transgressions et permettent en même temps de vivre de façon ordinaire en dehors des sanction (travailler, construire une famille). Si les conditions des étrangers en situation irrégulière conduisent certains dans les chemins de l'errance, de déviance admise, de vie difficile, ce n'est pas la règle pour tous. De la jeune fille sage qui garde des enfants, du citoyen qui paye ses impôts, au commerçant de produits illégaux, la transgression des règles d'entrée et de séjours des étrangers en France s'accompagne de projets de vie singuliers qui ne sont pas forcément ceux d'une carrière déviante qui s'accommode d'un vie contrainte à des *stratégies de séjours*. Pour les uns, la peine est un segment contradictoire, une incompréhension du pays hôte, pour d'autres, elle fait partie du jeu de la surveillance, mais de toute façon elle ne changera pas les parcours.

L'expérience de la prison pour les étrangers en situation irrégulière les fait passer d'une inexistence administrative à une existence légale en tant que personne détenue, le temps de la peine. Le passage de dehors à dedans, et le chemin inverse de dedans à dehors, implique une double rupture accompagnée d'une identification mouvante et incertaine. Le monde carcéral, qui opère toute sorte de tris parmi les personnes détenues (chaque catégorie sociale de la prison bénéficie d'avantages et d'inconvénients), laisse pour compte la catégorie des étrangers en situation irrégulière vis-à-vis de l'aide sociale. Cette spécificité qui n'est pas ici observée parmi l'ensemble des discriminations et des paradoxes singuliers à chaque catégorie sociale de la prison ouvre une parenthèse dans une réflexion de la société, qui, lorsqu'elle exclut, ne tient peut-être pas compte de la réalité de l'exclusion, mais seulement du besoin qu'elle a de se définir elle-même.

Cette histoire n'a pas de fin. Regarder la société par le prisme de la prison et celui des étrangers amène à un grand nombre de questionnements et de positionnements de réflexion dans une réalité à multiples facettes. Je terminerai en ajoutant aux mots d'Emile Temine et de Pierre Milza : *l'immigration*, comme la prison, « *est une aventure le plus souvent collective (...) mais pourtant particulière* »²⁰⁸.

²⁰⁸ in Pierre Milza et Emile Temine, « Français d'ailleurs, peuple d'ici », in E. Temine, *Marseille Transit, les passagers de Belzunce*, Autrement Paris, 1995, p. 4

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages

- ARTIERES Philippe, *A Fleur de peau. Médecins, tatouages et tatoués*. Paris, Allia, 2004
- ARTIERES Philippe, et al., *Le Groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte*, Paris, IMEC éditions, 2003
- BADINTER Robert, *La prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992
- BAUMAN Z., in *Globalisation: The human consequences*, Oxford, Oxford University press 1998
- BEAUD Stéphane, WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003
- BECKER, Howard, *Outsider*, (1963), Paris, A. M Metailé, nouvelle édition 1985
- BOUILLON Florence (dir), *Terrains sensibles*, Paris, EHESS, 2006
- BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Paris, Les Editions de Minuit, 1984
- BLUNDO G. & De SARDAN J.-P. Olivier, eds, *Pratiques de la description*. Paris, EHESS, 2003
- CHANTRAINE Gilles. *Par delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF-Le Monde, 2004
- CHAUVENET Antoinette, BENGUIGUI Georges, ORLIC Françoise, *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994.
- COMBESSI Philippe, *Sociologie de la prison*, (2001), Paris, La Découverte, réédition 2004
- De CERTEAU Michel, *L'Étranger ou l'union dans la différence*, (1969), Paris, Desclée de Brouwer, Nouvelle éd. établie et présentée par Luce Giard, 1991
- FASSIN Didier, *Les maux indicibles, sociologie de l'écoute*, Paris, La découverte, 2004
- FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine, *Les lois de l'inhospitalité : Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, La Découverte, 1997
- FAVRET SAADA Jeanne, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Folio, 1977
- FABIANI Jean Louis, *Lire en prison*, paris, édition Centre George Pompidou, 1995
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975
- GOFFMANN Erving, *Asile, Essai sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, 1968.
- GRAFMEYER Yves., JOSEPH I (1990)., *L'école de Chicago, Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Flammarion, 2004.
- GRAFMEYER Yves, *Habiter Lyon*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991.

- GREEN Nancy, *Repenser les migrations*, Paris, PUF, 2002.
- LAACHER Smain, *Après Sanguatte..., nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, Paris, La Dispute, 2002
- LE CAISNE Léonore *Prison, une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob, 2000
- LEQUIN Yves (dir.), *Histoire des Etrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, 2006
- MARCHETTI Anne-Marie, *La prison dans la cité*. Paris, Desclée de Brouwer, 1996.
- MYLLI Bruno, *Soigner en prison*, Paris, PUF, 2001
- NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France*, Paris, Fayard, 2007
- NOIRIEL Gérard, *Réfugiés et Sans-Papiers, La République face au droit d'asile, XIX^{ème}-XX^{ème} siècle*, Paris, Calmann-Levy 1991, rééd. Hachette 1998
- PERROT Michelle, *Les ombres de l'histoire, crime et châtement au XIX^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 2001
- PERROT Michelle (Ed.), *L'impossible prison*, Paris, Le Seuil, 1980
- ROSTAING Corinne. *La relation carcérale : identité et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997
- ROULLEAU-Berger Laurence, *La ville intervalle. Jeunes entre centre et banlieue*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1991
- SAYAD Abdelmalek, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, de Boeck, 1991, réédition Tom 1. *L'illusion du provisoire*, Raisons d'agir, Paris, 2006
- SAYAD Abdelmalek, *La double absence*, Seuil, 1999.
- SIMMEL Georges, *Les pauvres*, traduction en français, (Serge Paugam et Franz Schultheis, *Naissance d'une sociologie de la pauvreté*), Paris, PUF, 1998
- TEMIME Emile, *Marseille transit. Les passagers de Belsunce*, Paris, Autrement, 1995
- TOURNIER Pierre et ROBERT P., *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, l'Harmattan, 1991
- WACQUANT Loïc, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999
- WALZER Michel, *Sphères de justices*, Paris, Seuil, 1997
- WEBER Florence, *Le travail à-côté, étude d'ethnographie ouvrière*, Paris, EHESS, 1989
- WEBER Max, *Economie et Société*, Paris, Plon, 1971

Articles

BETHOUX Élodie, « La prison : recherches actuelles en sociologie (note critique) », *Terrains & travaux* n°1, 2000, pp. 71-89

ENGBERSEN Godfried, « Les stratégies de séjours des immigrés clandestins », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* n°129, 1999, pp. 26-38

HERMITTE Marie-Angèle Hermitte, « Le droit est un autre monde », *Revue Enquêtes*, n° spécial sur Les objets du droit, 1998, pp.17-37

PERRIN Delphine, « Le Maghreb sous influence : le nouveau cadre juridique des migrations transsahariennes », *Maghreb - Machrek*, n°185, automne 2005, pp.59-80.

PETONNET Colette, « L'observation flottante : l'exemple d'un cimetière parisien », *L'homme*, oct-dec, 1982, XII

SIMMEL Georg, « Digression sur l'étranger », (1908), publié dans Y. Grafmeyer et I. Joseph, *L'Ecole de Chicago, naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Aubier, 1990, pp. 53-59

SPIRE Alexis, "De l'étranger à l'*immigré*. La magie sociale d'une catégorie statistique", in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, « *Délits d'immigrations* » volume 129 n°1, 1999, pp. 50-56

TOURNIER Pierre, « Inflation carcérale et alternatives à l'emprisonnement », *Regards sur l'actualité*, n° 206, décembre 1994, pp. 47-55.

TOURNIER P. et ROBERT P. (1989). « Migrations et délinquances. Les étrangers dans les statistiques pénales », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 5, Numéro 3, pp.5-31

TRAIBALAT M., « Immigré, étrangers, Français : l'imbroglio statistique ». In *Population et Société*, n° 241, décembre 1989

VALLUY Jérôme (dir.), « L'Europe des camps : la mise à l'écart des étrangers », *Cultures et Conflits - Sociologie politique de l'international* n°57, avril 2005,

VIGNE Paul, « Méthode ethnographique dans une observation participante: les coûts de l'observation participante », *Ethnographiques.org*, n°11, octobre 2006

Thèses

ESCOFFIER Clair, « Communautés d'itinérance et savoir-circuler des transmigrant-e-s au Maghreb », Université Toulouse II, Thèse pour le doctorat nouveau régime de Sociologie et Sciences Sociales, 2006

ROUDIL Nadine, « Normes et déviances dans l'espace urbain marseillais. Étude des modes de désignation des déviants à la cité de la Castellane », Doctorat en sciences sociales, mention sociologie, 2001

SUPPORTS

Livres

GAILLIEGUE, Gilbert, *La prison des étrangers : clandestins et délinquants*. Paris, Imago, 2000

GUENO Jean-Pierre, *Paroles de détenus*, Libro, Radio France, 2000

PANZANI Alex, *Une prison clandestine de la police française : Arenc*, Maspéro, Paris, 1975

ROUILLAN Jean Marc, *Lettre à Jules*, suivi de "*Voyages extraordinaires des enfants de l'extérieur*", suivi de "*Chroniques carcérales*", Agone, 2004

SARRAZIN Albertine, *Journal de Prison 1959*, Editions Sarrazin, 1972

TAUGOURDEAU Philippe, *Défense de soigner pendant les expulsions*, Paris, Flammarion, 2007

VASSEUR Véronique, *Médecin Chef à la prison de la Santé*, Cherche midi, 2000

Articles et revues

Dedans-dehors (revue publiée par l'OIP Section Française) :

n°52, Nov-Dec 2005 : *Etrangers en Prison, aux confins de l'absurde*

n°58-59 Janvier 2007 : *Etats généraux de la condition pénale*.

n°61, Mai-Juin 2007 : *Contrôle extérieur : l'heure du choix*

EFF Carine, « Dans le labyrinthe des centres de rétention », *Vacarme*, n°37, automne 2006, pp. 56-62

SANMARCO Philippe, Secrétaire général du centre de géostratégie de l'École Normale Supérieure, « Europe-Afrique, Faux débats des migrations », *Diplomate*, n°26, Mai Juin, 2006 pp 78-83

MIGREUROP, *Guerres aux migrants, Le livre Noir de Ceuta et Melilla*, Juin 2006

Rapports des ONG

CIMADE, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2005

CIMADE, *Etrangers en France, Les Textes*, Hors série de la revue *Causes communes*, Juin 2005

COMEDE, *Rapport d'activité et d'observation 2005*

Médecin du Monde : *Rapport 2006 sur l'Accès aux soins de la Mission de France de Médecins du monde*

Observatoire National des Prison, *Les conditions de détention en France*, La découverte, 2005

Rapport des organismes gouvernementaux

OFPRA, *Rapport d'activité*, 2006

INSEE, *Les immigrés en France*, 2005

Direction de la Population et des Migrations, Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, *Immigration et présence étrangère en France, Rapport 2005*

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), Etude sur les étrangers détenus, *Novembre 2004*

CNCDH, *Etude sur les droits de l'homme en prison*, Mars 2004

Rapports institutionnels (par années de publication)

Georges OTHILY, rapport de la commission d'enquête *sur l'immigration clandestine*, remis au Sénat, Paris, 6 avril 2006.

Thierry MARIANI, rapport parlementaire *sur la mise en application de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France*, rapport d'information n°2922 enregistré à l'assemblée nationale, Paris, 1^{er} mars 2006.

Alvaro-Gil ROBLES, commissaire européen aux droits de l'homme, rapport *sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005*, Strasbourg, le 15 février 2006.

Claude-valentin MARIE, *Prévenir l'immigration irrégulière : entre impératifs économiques, risque politique et droit des personnes*, Editions du conseil de l'Europe, Strasbourg, Janvier 2004

Annie KENSAY, Pierre TOURNIER, *Enquête nationale par sondage sur les modes d'exécution des peines privatives de liberté*, ministère de la Justice, février 2000.

Jean-Jacques HYEST et Guy CABANEL, rapport de commission d'enquête, *Prisons : une humiliation pour la République*, remis au sénat, Paris, 29 juin 2000.

Pierre TOURNIER, *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe, Enquête 1997*, Strasbourg, Conseil de l'Europe 1999.

M. Guy CANIVET, rapport de la commission d'enquête *sur l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires*, remis à Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Paris, Juillet 1999

Réseaugraphie

Ethnographiques.org, revue de sciences humaines et sociales : <http://www.ethnographiques.org>

TERRA, Travaux, Etudes, Recherches sur les Réfugiés et l'Asile : <http://terra.rezo.net>

Culture et conflits, Sociologie politique de l'international : <http://www.conflits.org>

Film et documentaires

Parole de détenus, réalisé par Khier Korrichi, FRANCE 3/ ODYSSEÉ, 1999

9m2 pour deux, réalisé par Joseph Cesarini et Jimmy Glasberg, Production : Agat Films & Cie – Dominique Barneaud ; Lieux Fictifs – Caroline Caccavale, En co-production avec Arte France, 2006